



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 Janvier 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°1/2016**

**OBJET** : Création d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité, dans le Service Economie.

---

**L'an deux mille seize et le 3 février à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle municipale de la commune de Montferrier, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :**

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, Arnaud Marie Claire, Audouy Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, Laffont Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Madame Marie Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

---

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Pour rappel, ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois, pendant une même période de dix-huit mois.

Le Président rappelle que dans le cadre du plan de revitalisation économique du Pays des Pyrénées Cathares élaboré entre les collectivités territoriales et l'Etat, une plateforme de transition territoriale a été créée en 2010, suite à la crise ayant touché l'industrie du textile présente sur le territoire.

Cet outil, a pour objectif d'accompagner les entreprises dans leur mutation économique et est géré par la Communauté des Communes du Pays d'Olmes, qui en assume l'animation, la coordination et le suivi.

Pour sa mise en œuvre, la collectivité a bénéficié de soutiens financiers pour la période de 2011-2013, par un accord cadre d'actions de développement des emplois et des compétences, dénommé ADEC. Cette démarche a été reconduite de 2014 à 2017, suite à de nouveaux financements.

Par délibération en date du 8 octobre 2014, le Conseil Communautaire a décidé de créer un poste de « chargé de mission pour la plateforme professionnelle territoriale », chargé d'assurer les missions de coordination de l'intervention des différentes structures compétentes en matière de gestion des compétences, d'emploi et de formation, pour la période 2014-2017.

En l'absence de candidature de fonctionnaire correspondant au profil recherché et compte tenu de la spécificité du poste, un contractuel a été engagé, conformément à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Cet agent a depuis quitté la collectivité.

Un nouvel agent doit donc être recruté sur le poste de « chargé de mission pour la plateforme territoriale », par contrat à durée déterminée pour la durée des financements.

Au regard des délais nécessaires à respecter une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion, le recrutement d'un agent sur un emploi permanent ne peut être envisagé dans l'immédiat.

Le Président propose à l'Assemblée la création d'un emploi non permanent, à temps complet, équivalent au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Cet emploi sera créé à compter du 8 février 2016, pour une période de trois semaines.

Le Conseil Communautaire :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le respect des délais pour la vacance d'un emploi auprès du Centre de Gestion de l'Ariège,

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé :

- de créer un emploi non permanent lié à l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet, rémunéré sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO



**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 29  
Représentés : 0  
Absents : 4  
Votants : 29  
Vote Pour : 29  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 Janvier 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°2/2016

**OBJET** : Complément du régime indemnitaire.

L'an deux mille seize et le 3 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle municipale de la commune de Montferrier, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :**

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, Arnaud Marie Claire, Audouy Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, Laffont Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Madame Marie Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 9 décembre 2015, le régime indemnitaire pour les agents de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes a été adopté.

Monsieur le Président informe les membres que lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 juillet 2015, un nouvel agent avait été recruté, pour lequel le régime indemnitaire n'a pas été voté.

Le Conseil Communautaire :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 88 ;
- Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures statutaires ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 décembre 1991, modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu les décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé :

- d'inscrire une enveloppe budgétaire supplémentaire pour l'indemnité d'exercice des personnels des préfectures,

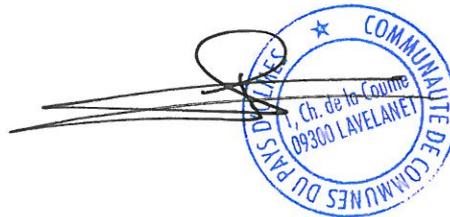
- que chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel, a hauteur du temps de travail effectué ;
- que pour chaque prime et indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du Président, dans la limite des plafonds réglementaires et seront versés mensuellement ;
- que le régime indemnitaire sera maintenu en cas de congés de maladie ordinaire, d'accidents du travail, de congés de maternité, de paternité, d'adoption et réduites au prorata pour les autres cas d'absence.
- que les crédits nécessaires seront prévus au budget, chapitre 12 ;
- et de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 29  
Représentés : 4  
Absents : 0  
Votants : 29  
Vote Pour : 29  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du 3 février 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°03/2016**

**OBJET :** Substitution de la communauté de commune pays d'olmes à deux de ses communes membres pour le prélèvement du FNGIR.

---

L'an deux mille seize et le 3 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle municipale de la commune de Montferrier, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :**

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, Arnaud Marie Claire, Audouy Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, Laffont Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Madame Marie Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

---

Le président expose à l'assemblée les dispositions du 1 ter de l'article 1609 nonies C du troisième alinéa du 4 de l'article 1609 quinquies BA du troisième alinéa du 5 de l'article 1609 quinquies C du code général des impôts permettant à la communauté de communes pays d'olmes, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose au conseil communautaire de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par les communes membres transférant leur prélèvement au FNGIR.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

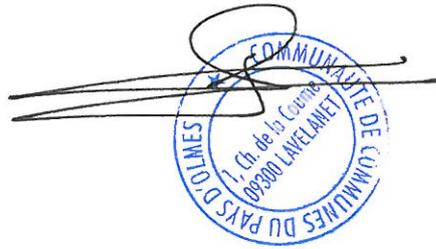
- Autorisent les dispositions proposées.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 29  
Représentés : 0  
Absents : 4  
Votants : 29  
Vote Pour : 29  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text: 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DOLMOIS', '1, Ch. de la Courbe', and '099300 LANVELANET'.



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

**N°04/2016**

**OBJET :** Modification statutaire : restitution de la compétence Fourniture aux communes de sacs à déchets

**L'an deux mille seize et le 3 février à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil communautaire, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** jeudi 28 janvier 2016

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, Arnaud Marie Claire, Audouy Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, Laffont Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

### Procurations :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Madame Marie Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle qu'en 2002, La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a adhéré au Syndicat Mixte d'Enlèvement de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plantaurel, qui exerce en lieu et place de la communauté de communes les compétences suivantes :

- La collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Le transport des déchets ménagers et assimilés,
- Le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Toutefois, la Communauté de Communes a conservé dans ses statuts, la compétence « acquisition, distribution aux communes de sacs à déchets ménagers ».

En juin 2014, le conseil communautaire a lancé une consultation auprès des communes en leur demandant de se positionner sur :

- Le maintien de la fourniture de sacs à déchets aux ménages, via la communauté de communes, ou
- L'arrêt de cette fourniture de sacs sans restitution d'AC des communes. Les AC conservées par la communauté de communes auraient alors permis le financement de projets en « direction des ordures ménagères ».

Quatre communes se sont positionnées sur l'arrêt de cette distribution via l'intercommunalité avec conservation du montant des AC par la Communauté de Communes, sept autres communes proposaient de maintenir cette distribution via la communauté de communes.

En 2015 les sacs de 30 litres ont été commandés et livrés aux communes.

Le Président propose au Conseil Communautaire de restituer aux communes cette compétence :

« Acquisition, distribution aux communes de sacs à déchets ménagers ».

Il indique que cette restitution s'accompagnera également de la restitution des attributions de compensation correspondante au transfert de compétence évalué en 2003.

Communes	AC- Transfert Ordures ménagères en 2003
BELESTA	-1 040
BENAIX	-127
DREUILHE	-507
FOUGAX & BARRINEUF	-484
ILHAT	-163
L'AIGUILLON	-559
LAROQUE D'OLMES	-6 537
LAVELANET	-12 086
LE CARLA DE ROQUEFORT	-243
LE SAUTEL	-109
LESPARROU	-217
LEYCHERT	-353
LIEURAC	-243
MONTFERRIER	-1 585
MONTSEGUR	-136
NALZEN	-207
PEREILLE	-158
RAISSAC	-48
ROQUEFIXADE	- 205
ROQUEFORT LES CASCADES	-109
ST JEAN D'AIGUES VIVES	-396
TABRE	-325
VILLENEUVE D'OLMES	-1 585
Total	27 081€

Monsieur le Président précise que les communes auront alors la possibilité :

- De lancer directement le marché de fourniture de sacs à déchets

Ou

- Si elles en font la demande, de lancer ce marché dans le cadre du groupement de commandes.

Le Président indique au conseil communautaire que cette délibération devra être suivie des délibérations des conseils municipaux des communes membres. Il rappelle que lorsque plus de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population et dont la commune dont la population est la plus nombreuse, aura délibéré favorablement, la compétence pourra alors être restituée aux communes. Madame la Préfète procèdera à cette restitution par arrêté.

Le Président rappelle que les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes aux maires des communes, pour se prononcer sur cette restitution. Il rappelle en outre qu'à défaut de délibération dans ce délai la décision sera réputée favorable.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la restitution aux communes de la compétence « Fourniture de sacs à déchets,
- ACCEPTE la restitution des attributions de compensations telle que proposée,
- DONNE mandat au Président pour engager les démarches nécessaires à cette modification statutaire et signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 29  
Représentés : 0  
Absents : 4  
Votants : 29  
Vote Pour : 29  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20160203-05-2016-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Date de réception préfecture : 10/02/2016  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du 3 Février 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°05/2016**

**OBJET :** Modification statutaire : « Intervention à la demande des communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée »

---

L'an deux mille seize et le 3 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmès », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil communautaire, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** jeudi 28 janvier 2016

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, Arnaud Marie Claire, Audouy Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, Laffont Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Madame Marie Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

---

Monsieur le Président rappelle que le dernier projet de schéma départemental de coopération intercommunale avait préconisé la dissolution du syndicat intercommunal de voirie. Il poursuit en indiquant que cette préconisation a incité les élus du territoire à appréhender cette dissolution en intégrant dans les statuts de la communauté de communes la compétence voirie et en définissant d'intérêt communautaire la « voirie des Zones ».

Le schéma n'avait cependant pas été mis en œuvre, et le syndicat de voirie a poursuivi son activité, en l'adaptant réglementairement, sur préconisations des services de l'Etat et du Trésor Public, par la réalisation de conventions de mandats.

Monsieur le Président rappelle que dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015, Madame la Préfète a clairement inscrit la dissolution du syndicat intercommunal de voirie et son intégration au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Olmès à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il propose que la Communauté de Communes, se dote d'un outil qui lui permettra d'accompagner les communes par convention de mandat, et précise que cet outil pourra de manière complémentaire avec le groupement de commande, permettre un accompagnement des communes dans divers domaines relevant de leurs compétences.

Pour la réalisation de cette mission par l'intercommunalité, le Président propose d'adapter les outils existants et de permettre à la communauté de communes de conclure avec ses communes membres des conventions de mandat.

La convention de mandat est l'acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose en son nom.

Dans son article 4, la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « loi MOP », mentionne les EPCI parmi les établissements pouvant exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique.

Monsieur le Président indique que la communauté de communes pourrait ainsi exercer certaines compétences pour le compte de ses communes membres, comme simple mandataire.

Il précise toutefois que cet exercice nécessite une habilitation statutaire et ajoute que les relations entre communauté de communes et communes seront encadrées, pour chaque recours à cette disposition, par une convention validée par le conseil communautaire et le conseil municipal de la Commune co-contractante.

Il précise en outre que l'intervention de la Communauté de Communes, en qualité de mandataire, doit porter sur une opération d'investissement (pas d'entretien, ni de gestion d'équipement) et concerner la réalisation de travaux immobiliers.

Monsieur Le Président propose au conseil communautaire de :

- L'habiliter à intervenir à la demande de ses communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Préciser qu'à chaque recours à l'outil « convention de mandat », la convention devra être adoptée par le Conseil Communautaire et les communes co-contractantes.
- Notifier cette décision aux communes membres pour que chaque assemblée, conformément à la réglementation régissant les modifications statutaires, émette son avis sur la modification proposée.
- Prenne acte que Madame la Préfète procèdera ensuite à la modification statutaire par arrêté.

Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'habilitation statutaire de la Communauté de Communes pour intervenir à la demande de ses communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- DONNE mandat au Président pour engager les démarches nécessaires à la modification statutaire et signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Nombre de Membres**  
En exercice : 33  
Présents : 29  
Représentés : 0  
Absents : 4  
Votants : 29  
Vote Pour : 24  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 4  
Refus de vote : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

**N°06/2016**

**OBJET :** Suppression de la régie à simple autonomie financière

**L'an deux mille seize et le 3 février à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil communautaire, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** jeudi 28 janvier 2016

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, Arnaud Marie Claire, Audouy Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, Laffont Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

### **Procurations :**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Madame Marie Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe le Conseil Communautaire de la liberté des collectivités quant au choix du mode de gestion de l'ensemble de leurs services publics. Elles peuvent décider de :

- Les gérer directement (régie simple qui n'est pas autorisée pour la gestion d'un service public industriel et commercial, régie avec autonomie financière, régie avec autonomie financière et personnalité morale),
- Déléguer la gestion via une délégation de service public,
- Lancer un marché en vue retenir un prestataire chargé d'exécuter la prestation de gestion.

Il rappelle à l'assemblée que par délibération n°101/2003 en date du 5 novembre 2003, le Conseil communautaire avait décidé de la création d'une régie directe à simple autonomie financière chargée de l'exploitation de la Station de Ski des Monts d'Olmes.

Après douze années d'exploitation de la station de ski en régie, la Communauté de Communes a souhaité confier cette gestion à un délégataire privé.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 17 juin 2015 (délibération n°46/2015), a acté le principe d'une délégation de service public de la station de ski des Monts d'Olmes sous la forme d'une régie intéressée.

Suite à la procédure de mise en concurrence, le Conseil communautaire a, dans sa séance du 4 novembre 2015 (délibération n°70/2015), retenu la proposition de la SAVASEM.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015, la SAVASEM exploite la station de ski des Monts d'Olmes pour le compte de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20160203-06-2016-DE  
Date de transmission : 10/02/2016  
Date de réception préfecture : 10/02/2016

Monsieur le Président indique que ce nouveau mode de gestion déléguée de la station de ski entraîne la suppression de la régie à simple autonomie financière et informe le conseil communautaire qu'il devra se prononcer sur cette suppression.

Le Président précise également que le conseil d'exploitation, instance consultative et de propositions consultée par le Président de la Communauté de Communes sur toutes questions relatives à l'organisation générale des services de la régie et de son fonctionnement doit également être dissout.

Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé :

- D'APPROUVER la suppression de la régie des Monts d'Olmes à simple autonomie financière,
- D'APPROUVER la dissolution du Conseil d'exploitation chargée du suivi de la régie à simple autonomie financière,
- DE DONNER mandat au Président pour engager les démarches nécessaires à ces dissolutions et signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 29  
Représentés : 0  
Absents : 4  
Votants : 29  
Vote Pour : 29  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du 3 Février 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°07/2016 Annule et remplace la délibération transmise le 10 février 2016**

**OBJET :** Création d'un comité consultatif chargé de suivre l'activité de la station de ski des monts d'olmes

L'an deux mille seize et le 3 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil communautaire, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** jeudi 28 janvier 2016

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, Arnaud Marie Claire, Audouy Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, Laffont Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Madame Marie Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Suite à une erreur de saisie lors de la rédaction de la délibération 07/2016 transmise au contrôle de légalité le 10 février 2016, il est proposé la délibération suivante :

Monsieur Sgobbo propose au conseil communautaire de procéder à la création d'un comité consultatif chargé de suivre l'activité de la station de ski des Monts d'Olmes.

En effet conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 du CGCT et aux dispositions du règlement intérieur du conseil communautaire notamment son article 9-3 : « *Le conseil communautaire peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communautaire concernant tout ou partie du territoire de la communauté de communes. Ces comités pourront être composés de délégués communautaires, de conseillers municipaux et de personnes extérieures particulièrement qualifiées ou directement concernées par un sujet soumis à l'examen du comité. Une fois le sujet abouti et traité, le comité disparaîtra.*

*Sur proposition du président, il appartient au conseil communautaire de fixer la composition des comités.*

*La composition des comités fera l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à bulletin secret. Toutefois il pourra être procédé à un vote à main levée, après accord unanime de l'assemblée délibérante.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil communautaire, désigné par le président. Le Président du comité est chargé de convoquer les membres du comité. Il transmet une convocation précisant l'ordre du jour du comité consultatif. Cette convocation est adressée par voie dématérialisée, aux membres du comité, à l'adresse électronique de leur choix, 5 jours francs avant la tenue de la réunion.*

*Les séances des comités consultatifs ne sont pas publiques. Ils statuent à la majorité des membres présents.*

*En fin de travaux, les éléments de recherches et d'analyses réalisés par le comité ainsi que les avis émis par les membres seront présentés au conseil communautaire.*

*Les avis émis par cette instance sont consultatifs. »*

Monsieur Le Président précise que le conseil communautaire doit fixer le nombre de membres du comité consultatif et déterminer sa composition. Il indique que des délégués communautaires, des conseillers municipaux et des personnes extérieures particulièrement qualifiés pourront siéger au sein de cette instance. Le Président ajoute qu'il lui revient de désigner le président de ce comité consultatif

Il propose aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur :

- La création d'un comité consultatif chargé de suivre l'activité de la station des monts d'Olmes,
- La fixation du nombre de membres élus et de membres qualifiés composant ce comité

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Approuve la création d'un comité consultatif chargé de suivre l'activité de la station de ski des Monts d'Olmes
- Fixe à 26 le nombre de membres de ce comité : 13 membres élus et 13 membres qualifiés

Monsieur Le Président a fait procéder au vote de la liste des membres de ce comité consultatif.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de procéder à l'élection de cette liste par un vote à main levée.

<b>Comité consultatif - Station de ski des Monts d'Olmes</b>		
<b>Membres élus communautaires</b>	<b>Membres qualifiés</b>	<b>Qualité des membres qualifiés</b>
DES Claude	CHATELUS Frederic	Usager
GIRMA Marcel	CARRIERE Thierry	Station Camurac
SALVA Solange	SERRES Moniques	Résidante Mont d'Olmes
ROY Jackie	GERMINAL Lozano	association des propriétaires des MO
CARRERE Laurent	SUILHARD Patrick	Association Front de neige
MAGALI Seguella	DAUDET Denis	Association Monts d'Olmes Passion
LAFFONT Frederic	BANON Michel	Commerçante
LAFFONT Didier	HUILLET Dominique	Association Boss Club
SGOBBO Gérald	CROUILLEBOIS Franck	Ski Club Monts d'Olmes
MORETTO Richard	MATIGNON Bernard	Ecole de Ski Français
TORRECILLAS Jean Luc	CASTEL Jean François	Agence Intercommunal du Tourisme
PINHO TEXEIRA Xavier	Un représentant désigné par la SAVASEM	Représentant du personnel SAVASEM
PARIS Fabien	Un représentant désigné par le Conseil départemental	Représentant du Conseil Départemental de l'Ariège

La Liste telle que présentée a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
 Présents : 29  
 Représentés : 0  
 Absents : 4  
 Votants : 29  
 Vote Pour : 29  
 Vote Contre : 0  
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
 Ont signé au registre les membres présents,  
 Certifie exécutoire,  
 Après transmission en Préfecture le,  
 Et publication le

Le Président,  
 Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du 3 Février 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°07/2016 Annule et remplace la délibération transmise le 10 février 2016**

**OBJET :** Création d'un comité consultatif chargé de suivre l'activité de la station de ski des monts d'olmes

L'an deux mille seize et le 3 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil communautaire, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** jeudi 28 janvier 2016

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, Arnaud Marie Claire, Audouy Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, Laffont Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Madame Marie Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Suite à une erreur de saisie lors de la rédaction de la délibération 07/2016 transmise au contrôle de légalité le 10 février 2016, il est proposé la délibération suivante :

Monsieur Sgobbo propose au conseil communautaire de procéder à la création d'un comité consultatif chargé de suivre l'activité de la station de ski des Monts d'Olmes.

En effet conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 du CGCT et aux dispositions du règlement intérieur du conseil communautaire notamment son article 9-3 : « *Le conseil communautaire peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communautaire concernant tout ou partie du territoire de la communauté de communes. Ces comités pourront être composés de délégués communautaires, de conseillers municipaux et de personnes extérieures particulièrement qualifiées ou directement concernées par un sujet soumis à l'examen du comité. Une fois le sujet abouti et traité, le comité disparaîtra.*

*Sur proposition du président, il appartient au conseil communautaire de fixer la composition des comités.*

*La composition des comités fera l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à bulletin secret. Toutefois il pourra être procédé à un vote à main levée, après accord unanime de l'assemblée délibérante.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil communautaire, désigné par le président. Le Président du comité est chargé de convoquer les membres du comité. Il transmet une convocation précisant l'ordre du jour du comité consultatif. Cette convocation est adressée par voie dématérialisée, aux membres du comité, à l'adresse électronique de leur choix, 5 jours francs avant la tenue de la réunion.*

*Les séances des comités consultatifs ne sont pas publiques. Ils statuent à la majorité des membres présents.*

*En fin de travaux, les éléments de recherches et d'analyses réalisés par le comité ainsi que les avis émis par les membres seront présentés au conseil communautaire.*

*Les avis émis par cette instance sont consultatifs. »*

Monsieur Le Président précise que le conseil communautaire doit fixer le nombre de membres du comité consultatif et déterminer sa composition. Il indique que des délégués communautaires, des conseillers municipaux et des personnes extérieures particulièrement qualifiés pourront siéger au sein de cette instance. Le Président ajoute qu'il lui revient de désigner le président de ce comité consultatif

Il propose aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur :

- La création d'un comité consultatif chargé de suivre l'activité de la station des monts d'Olmes,
- La fixation du nombre de membres élus et de membres qualifiés composant ce comité

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Approuve la création d'un comité consultatif chargé de suivre l'activité de la station de ski des Monts d'Olmes
- Fixe à 26 le nombre de membres de ce comité : 13 membres élus et 13 membres qualifiés

Monsieur Le Président a fait procéder au vote de la liste des membres de ce comité consultatif.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de procéder à l'élection de cette liste par un vote à main levée.

<b>Comité consultatif - Station de ski des Monts d'Olmes</b>		
<b>Membres élus communautaires</b>	<b>Membres qualifiés</b>	<b>Qualité des membres qualifiés</b>
DES Claude	CHATELUS Frederic	Usager
GIRMA Marcel	CARRIERE Thierry	Station Camurac
SALVA Solange	SERRES Moniques	Résidante Mont d'Olmes
ROY Jackie	GERMINAL Lozano	association des propriétaires des MO
CARRERE Laurent	SUILHARD Patrick	Association Front de neige
MAGALI Seguella	DAUDET Denis	Association Monts d'Olmes Passion
LAFFONT Frederic	BANON Michel	Commerçante
LAFFONT Didier	HUILLET Dominique	Association Boss Club
SGOBBO Gérald	CROUILLEBOIS Franck	Ski Club Monts d'Olmes
MORETTO Richard	MATIGNON Bernard	Ecole de Ski Français
TORRECILLAS Jean Luc	CASTEL Jean François	Agence Intercommunal du Tourisme
PINHO TEXEIRA Xavier	Un représentant désigné par la SAVASEM	Représentant du personnel SAVASEM
PARIS Fabien	Un représentant désigné par le Conseil départemental	Représentant du Conseil Départemental de l'Ariège

La Liste telle que présentée a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
 Présents : 29  
 Représentés : 0  
 Absents : 4  
 Votants : 29  
 Vote Pour : 29  
 Vote Contre : 0  
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
 Ont signé au registre les membres présents,  
 Certifie exécutoire,  
 Après transmission en Préfecture le,  
 Et publication le

Le Président,  
 Gérald SGOBBO





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°07/2016

**OBJET :** Création d'un comité consultatif chargé de suivre l'activité de la station de ski des monts d'olmes

L'an deux mille seize et le 3 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil communautaire, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** jeudi 28 janvier 2016

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, Arnaud Marie Claire, Audouy Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, Laffont Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

### Procurations :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Madame Marie Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur Sgobbo propose au conseil communautaire de procéder à la création d'un comité consultatif chargé de suivre l'activité de la station de ski des Monts d'Olmes.

En effet conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 du CGCT et aux dispositions du règlement intérieur du conseil communautaire notamment son article 9-3 : « *Le conseil communautaire peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communautaire concernant tout ou partie du territoire de la communauté de communes. Ces comités pourront être composés de délégués communautaires, de conseillers municipaux et de personnes extérieures particulièrement qualifiées ou directement concernées par un sujet soumis à l'examen du comité. Une fois le sujet abouti et traité, le comité disparaîtra.*

*Sur proposition du président, il appartient au conseil communautaire de fixer la composition des comités.*

*La composition des comités fera l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à bulletin secret. Toutefois il pourra être procédé à un vote à main levée, après accord unanime de l'assemblée délibérante.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil communautaire, désigné par le président. Le Président du comité est chargé de convoquer les membres du comité. Il transmet une convocation précisant l'ordre du jour du comité consultatif. Cette convocation est adressée par voie dématérialisée, aux membres du comité, à l'adresse électronique de leur choix, 5 jours francs avant la tenue de la réunion.*

*Les séances des comités consultatifs ne sont pas publiques. Ils statuent à la majorité des membres présents.*

*En fin de travaux, les éléments de recherches et d'analyses réalisés par le comité ainsi que les avis émis par les membres seront présentés au conseil communautaire.*

*Les avis émis par cette instance sont consultatifs. »*

Monsieur Le Président précise que le conseil communautaire doit fixer le nombre de membres du comité consultatif et déterminer sa composition. Il indique que des délégués communautaires, des conseillers municipaux et des personnes extérieures particulièrement qualifiés pourront siéger au sein de cette instance. Le Président ajoute qu'il lui revient de désigner le président de ce comité consultatif

Il propose aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur :

- La création d'un comité consultatif chargé de suivre l'activité de la station des monts d'Olmes,
- La fixation du nombre de membres élus et de membres qualifiés composant ce comité

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Approuve la création d'un comité consultatif chargé de suivre l'activité de la station de ski des Monts d'Olmes
- Fixe à 26 le nombre de membres de ce comité : 13 membres élus et 13 membres qualifiés

Monsieur Le Président a fait procéder au vote de la liste des membres de ce comité consultatif.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de procéder à l'élection de cette liste par un vote à main levée.

<b>Comité consultatif - Station de ski des Monts d'Olmes</b>		
<b>Membres élus communautaires</b>	<b>Membres qualifiés</b>	<b>Qualité des membres qualifiés</b>
DES Claude	CHATELUS Frederic	Usager
GIRMA Marcel	CARRIERE Thierry	Station Camurac
SALVA Solange	SERRES Moniques	Résidente Mont d'Olmes
SANCHEZ Marc	GERMINAL Lozano	association des propriétaires des MO
CARRERE Laurent	SUILHARD Patrick	Association Front de neige
MAGALI Seguela	DAUDET Denis	Association Monts d'Olmes Passion
LAFFONT Frederic	BANON Michel	Commerçante
LAFFONT Didier	HUILLET Dominique	Association Boss Club
SGOBBO Gérald	CROUILLEBOIS Franck	Ski Club Monts d'Olmes
MORETTO Richard	MATIGNON Bernard	Ecole de Ski Français
TORRECILLAS Jean Luc	CASTEL Jean François	Agence Intercommunal du Tourisme
PINHO TEXEIRA Xavier	Un représentant désigné par la SAVASEM	Représentant du personnel SAVASEM
PARIS Fabien	Un représentant désigné par le Conseil départemental	Représentant du Conseil Départemental de l'Ariège

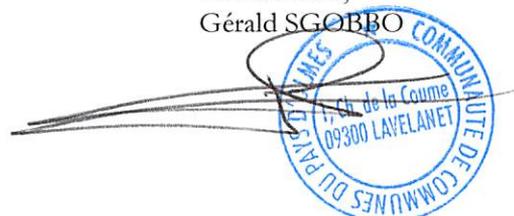
La Liste telle que présentée a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
 Présents : 29  
 Représentés : 0  
 Absents : 4  
 Votants : 29  
 Vote Pour : 29  
 Vote Contre : 0  
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
 Ont signé au registre les membres présents,  
 Certifie exécutoire,  
 Après transmission en Préfecture le,  
 Et publication le

Le Président,  
 Gérald SGOBBO





DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du 3 Février 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°08/2016**

**OBJET :** Demande de financements pour le programme de voirie 2016

L'an deux mille seize et le 3 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil communautaire, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** jeudi 28 janvier 2016

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, Arnaud Marie Claire, Audouy Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, Laffont Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Madame Marie Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de commune portera au cours de l'exercice 2016, à titre transitoire et expérimental, les programmes de voirie des communes membres qui en auront fait la demande.

Il rappelle en outre la délibération n°05/2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'habilitation statutaire de la Communauté de Communes pour intervenir à la demande de ses communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il précise que la Communauté de Communes pourra, sous convention de mandat signée avec les communes intéressées, déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs et procéder ensuite au lancement du marché de voirie.

Monsieur le Président propose par ailleurs que la communauté de commune intègre pour son propre compte le projet de réhabilitation de la voirie de la ZI de Tabre.

Il présente le budget prévisionnel de cette opération :

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20160203-08-2016-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2016  
Date de réception préfecture : 10/02/2016

Collectivités	Montant en Euros
Communauté de Communes du Pays d'Olmes (Voirie de la ZI de Tabre)	67 796,53 €
Commune de Montferrier	77 189,69 €
Commune de Roquefort les Cascades	16 831,10 €
Commune de Péreille	11 879,14 €
<b>Total Communes</b>	<b>105 899,93 €</b>
<b>Total Communauté de Communes</b>	<b>67 796,53 €</b>
<b>Total (HT)</b>	<b>173 696,46 €</b>

Et propose à son conseil Communautaire le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Financeurs	Montant en Euros HT	%
<b>Conseil Départemental Ariège</b> <i>FDAL plafond</i>	52 109 €	30 %
<b>Etat</b> Critères « DETR 2016 : Voirie dont places et parking" : jusqu'à 50% plafond 228 000€	86 848 €	50 %
<b>Total partenaires</b>	<b>138 957 €</b>	<b>80 %</b>
Autofinancement Communauté de Communes (Sur assiette de 67 796,53€)	13 560 €	20 %
Autofinancement communes (Sur assiette de 105 899,93€)	21 180 €	20 %
<b>Total (HT)</b>	<b>173 697 €</b>	<b>100%</b>

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le plan de financement présenté par le Président
- MANDATE le Président afin de solliciter les divers financeurs et mener toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 29  
Représentés : 0  
Absents : 4  
Votants : 29  
Vote Pour : 29  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 2  
Refus de vote : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20160203-09-2016-DE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Date de réception préfecture : 10/02/2016

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du 3 Février 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°09/2016**

**OBJET :** Taxe de séjour

L'an deux mille seize et le 3 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil communautaire, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** jeudi 28 janvier 2016

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, Arnaud Marie Claire, Audouy Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, Laffont Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Madame Marie Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Vu la LOI DE FINANCES n° 2014 – 1654 du 29 décembre 2014 modifiant le CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
Vu le CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
Vu le DECRET n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire  
Vu le CODE DU TOURISME  
Vu le CODE PENAL  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°61/13 du 25 septembre 2013

**Article 1 : Objet**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°61/13 du 25 septembre 2013.

**Article 2 : Périmètre d'instauration de la taxe de séjour.**

La taxe de séjour est instaurée sur le territoire communautaire comprenant les communes de Bélesta, Bénaix, Carla de Roquefort, Dreuilhe, Fougax et Barrineuf, Ilhat, l'Aiguillon, Laroque d'Olmes, Lavelanet, Le Sautel, Lesparrou, Leychert, Lieurac, Montferrier, Montségur, Nalzen, Pereille, Raissac, Roquefixade, Roquefort les Cascades, Saint Jean d'Aigues – Vives, Tabre, Villeneuve d'Olmes.

**Article 3 : Régime d'institution**

La taxe de séjour est instituée au régime du réel.

**Article 4 : Période de recouvrement**

La taxe de séjour est perçue du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Article 5 : Date de recouvrement de la taxe**

Les logeurs et intermédiaires devront spontanément et sous leur responsabilité pour l'année en cours reverser les produits de la taxe collectée au receveur communautaire à la trésorerie de Lavelanet au plus tard le 31 décembre de chaque année.

**Article 6 : Assujettis**

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à la raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (*Article L. 2333-29*)

**Article 7 : Exonération et réductions**

Sont exonérées :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes « qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil communautaire ».

**Article 8 : Tarif**

CATEGORIE D'HEBERGEMENTS	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif applicable
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,65 €	3,00 €	<b>0,80 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisms 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,65 €	2,25 €	<b>0,80 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,50 €	1,50 €	<b>0,70 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,30 €	0,90 €	<b>0,60 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans les aires de camping-cars, et des parkings touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,20 €	0,75 €	<b>0,50 €</b>
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement.	0,20 €	0,75 €	<b>0,40 €</b>
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	0,20 €	0,75 €	<b>0,40 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,55 €	<b>0,40 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	<b>0,20 €</b>

### **Article 9 : Affectation du produit de la taxe**

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire communautaire.

### **Article 10 : Recouvrement amiable et contentieux de la taxe de séjour**

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 du CGCT et les professionnels préposés à la collecte de la taxe de séjour et l'accomplissement des formalités correspondantes dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L. 2333-34 du CGCT comptabilisent sur un état, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe. « Par dérogation à l'alinéa précédent, et à condition d'avoir obtenu à cet effet un agrément dans des conditions prévues par un arrêté du ministre chargé du budget, les intermédiaires et les professionnels préposés à la collecte de la taxe de séjour et à l'accomplissement des formalités correspondantes dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L. 2333-34 du CGCT comptabilisent sur un état, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, uniquement le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe. Cet état indique le montant total de la taxe perçue et vaut déclaration au sens des articles L. 2333-36 et L. 2333-38 (*Art. R. 2333-51*) du CGCT.

Le produit de la taxe est versé au comptable public compétent aux dates fixées par la délibération du conseil communautaire mentionnée au I de l'article L. 2333-34 du CGCT. Les professionnels mentionnés au II du même article versent le produit de la taxe perçue au cours de l'année civile au comptable public compétent avant le 1er février de l'année suivante. A l'occasion de ce versement, les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 mentionné ci-dessus qui ont perçu la taxe de séjour transmettent l'état prévu à l'article R. 2333-51 à la communauté de communes du Pays d'Olmes bénéficiaire de l'imposition (*Art. R. 2333-52*).

Pour l'application du II de l'article L. 2333-34, le logeur, l'hôtelier, le propriétaire ou l'intermédiaire produit, à la demande du président de la communauté de communes du Pays d'Olmes ou des agents commissionnés par lui, une copie de la facture émise à son encontre par le professionnel préposé à la collecte et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes. Cette facture mentionne le tarif de taxe de séjour appliqué (*Art. R. 2333-53*).

Sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe :  
« 1° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir produit l'état prévu à l'article R. 2333-51 ou de ne pas l'avoir produit dans les délais et conditions prescrits à l'article R. 2333-52 ;  
« 2° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état prévu à l'article R. 2333-51 ;  
« 3° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti ;  
« 4° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits par cet article.  
Chaque manquement à l'une des obligations prévues du 1° au 4° donne lieu à une infraction distincte (*Art. R. 2333-54*).

### **Article 11 : Obligation de la collectivité**

Les recettes procurées par la taxe de séjour et l'emploi de ces recettes à des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique figurent dans un état annexe au compte administratif.

### **Article 12 : Modalités de publicité de la taxe de séjour**

Le tarif de la taxe de séjour est affiché chez les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et tenu par la communauté de communes à la disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance.

Sur leur demande, la communauté de communes du Pays d'Olmes fournit électroniquement, assurent un service de réservation ou de location ou de mise d'hébergements pour le compte des logeurs, des hôteliers, des propriétaires ou des intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33, toute information utile à la collecte de la taxe de séjour des hébergements dont la réservation ou la commercialisation leur est confiée.

Les professionnels préposés à la collecte de la taxe de séjour et à l'accomplissement des formalités correspondantes dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L. 2333-34 délivrent à la collectivité bénéficiaire du produit un état des sommes versées lors de l'acquittement de la taxe par les personnes assujetties.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- DECIDE d'appliquer la taxe de séjour dans les conditions telles que définies ci-dessus, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.
- PRECISE que la délibération du 9 décembre 2015 restera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- AUTORISE le président à engager les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33

Présents : 29

Représentés : 0

Absents : 4

Votants : 29

Vote Pour : 29

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

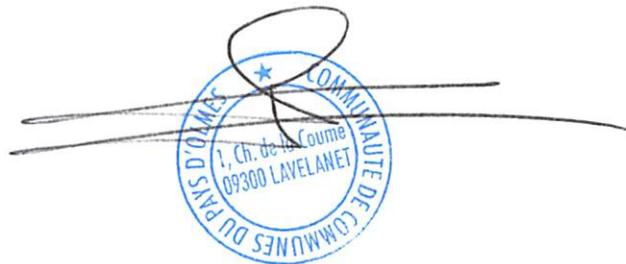
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du 3 Février 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°10/2016

**OBJET :** Monts d'Olmes : Lac de Fagebelle et système de délivrance des forfaits – Investissements 2016

---

L'an deux mille seize et le 3 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil communautaire, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** jeudi 28 janvier 2016

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, Arnaud Marie Claire, Audouy Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, Laffont Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Madame Marie Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

---

Monsieur le Président rappelle que l'audit réalisé dans le cadre du dispositif expérimental « AIDER » confirme le véritable potentiel de développement de la station en s'appuyant sur son atout incontestable : être une station familiale proche de la région toulousaine.

Il précise que, en concertation avec la SAVASEM, gestionnaire de la station des Monts d'Olmes et le référent « tourisme » du dispositif AIDER, des investissements considérés comme indispensables ont été identifiés.

Ces investissements permettront de renforcer la qualité de l'accueil des touristes (skieurs et randonneurs), de sécuriser le produit « ski » de la station tout en maintenant les aménités environnementales de la station et ainsi renforcer la diversification de la station.

Cette analyse partagée a permis d'identifier deux investissements prioritaires à réaliser dès l'année 2016 et qui permettraient, pour partie, de tendre vers un équilibre budgétaire de la station.

Les actions à réaliser sont :

- Sécuriser l'approvisionnement en eaux des canons à neige en climatant les tuites du lac de Fagebelle. Le montant des travaux est estimé à 160 000€ HT.
- Modifier le système d'encaissement et de délivrance des forfaits pour s'adapter au système de l'exploitant. L'opportunité sera faite de proposer des forfaits communs des stations de ski gérées par la SAVASEM : Ax 3 Domaines, Ascou-Pailhères et les Monts d'Olmes. Le montant des travaux est estimé à 180 000€ HT.

Le plan de financements proposé pour la réalisation de ces investissements est le suivant :

Financiers	Montant en Euros	%
<b>Conseil Départemental de l'Ariège</b> <i>Critères "Tourisme-Développement des stations de ski"</i>	102 000 €	30%
<b>Etat – DETR 2016</b> <i>Critères "DETR 2016 : développement touristique"</i>	170 000 €	50%
<b>Total « Partenaires »</b>	<b>272 000 €</b>	<b>80%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>68 000 €</b>	<b>20%</b>
<b>Total (HT)</b>	<b>340 000 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement présenté par le Président
- MANDATE le Président afin de solliciter les divers financeurs et mener toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier.

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 29  
Représentés : 0  
Absents : 4  
Votants : 29  
Vote Pour : 29  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du 3 Février 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°11/2016

**OBJET : Aménagements pour la valorisation du site de Fontestorbes**

L'an deux mille seize et le 3 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil communautaire, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** jeudi 28 janvier 2016

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, Arnaud Marie Claire, Audouy Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, Laffont Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Madame Marie Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle que le site de Fontestorbes est un atout incontestable pour le développement touristique du Pays d'Olmes. En s'appuyant sur la renommée du site, plusieurs initiatives de prestataires touristiques se sont développées : création d'une communication autour de l'appellation « Autour de Fontestorbes », développement d'une activité d'accrobranche (Crapahut Parc Aventure), création d'une salle d'exposition et de vente d'objets réalisés par les artisans d'art du Pays d'Olmes.

Au-delà d'être un site touristique attractif par son phénomène d'intermittence, la localisation du site est stratégique : c'est l'une des deux portes d'entrée du Grand Site Montségur et de sa Réserve Naturelle Régionale (RNR).

Le site de Fontestorbes connaît depuis plusieurs années une problématique de stationnement qui rend difficile l'arrêt des touristes pour visiter ou profiter des activités proposées.

En 2009, suite à une chute importante de pierres, le parking de Fontestorbes (à proximité immédiate de la fontaine) a été fermé. Un dispositif provisoire de blocs béton a été installé pour sécuriser le site. Cette solution ne pouvant être que provisoire, une étude a été conduite par RTM (Restauration des Terrains de Montagne) qui propose une solution de mise en place de filets de sécurité permettant ainsi de sécuriser l'accès au parking.

Situé en site classée, cette solution n'a pas retenu l'aval du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (ABF) préconisant la construction d'un mur en terre armée permettant de contenir les

éventuelles chutes de pierre. Le montant estimé des travaux s'élève à hauteur de 170 000€ HT (maîtrise d'œuvre incluse). Cette solution nécessite de réaliser un cheminement piétonnier pour accéder à un nouveau parking à proximité de la fontaine.

Monsieur le précise que l'étude réalisée par la maîtrise d'œuvre propose la création d'un parking de 35 places à 150 mètres de la fontaine avec la réalisation d'un chemin piétonnier permettant de rejoindre le site en toute sécurité. Le montant estimé des travaux s'élève à hauteur de 230 000€ HT (maîtrise d'œuvre incluse) pour la création du parking et 80 000€ HT (maîtrise d'œuvre incluse) pour la création du chemin piétonnier.

Il rajoute que ces travaux permettraient de positionner ce site comme un véritable site touristique de proximité du Grand Site Montségur et de réfléchir à un projet global de valorisation des sites touristiques de l'Ariège et des Pyrénées Cathares en cohérence avec le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) des Pyrénées Cathares et du Schéma Départemental de Développement Touristique.

Le Président propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour la réalisation de l'aire de stationnement. Les travaux de sécurisation du site et le cheminement piétonnier feront l'objet d'une demande d'aide spécifique au titre des financements de la politique du Massif des Pyrénées (FNADT Massif).

Le plan de financements proposé concernant la création du parking est le suivant :

Financiers	Montant en Euros	%
<b>Conseil Départemental de l'Ariège</b> <i>Critères "Développement touristique"</i>	69 000 €	30%
<b>Etat – DETR 2016</b> <i>Critères "DETR 2016 : voiries dont places et parkings"</i>	115 000 €	50%
<b>Total « Partenaires »</b>	<b>184 000 €</b>	<b>80%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>46 000 €</b>	<b>20%</b>
<b>Total (HT)</b>	<b>230 000 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement présenté par le Président
- MANDATE le Président afin de solliciter les divers financeurs et mener toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 29  
Représentés : 0  
Absents : 4  
Votants : 29  
Vote Pour : 29  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du 3 Février 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°12/2016

**OBJET :** SAB – Résorption d'un point noir paysager dans le cadre d'une démarche de renouvellement urbain

---

L'an deux mille seize et le 3 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil communautaire, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** jeudi 28 janvier 2016

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, Arnaud Marie Claire, Audouy Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, Laffont Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Madame Marie Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

---

Le Président rappelle les enjeux de la problématique friches industrielles sur le territoire.

L'impact visuel des friches pouvant être considérable pour les riverains et les gens de passage (touristes...), les friches sont des signes de désinvestissement et de dépression économique. Elles contribuent souvent à forger une mauvaise image du territoire et à pénaliser son attractivité résidentielle, économique et touristique.

Dans le contexte actuel d'économie foncière préconisée par les lois Grenelle et SRU, il ne peut être ignoré ce gisement foncier pour l'accueil d'activités mais aussi pour d'autres usages tant résidentiels, culturels.....

Il constitue une formidable opportunité de recomposer le tissu urbain du Pays d'Olmes pour améliorer l'attractivité du territoire, tout en prenant en compte les enjeux de développement durable associés.

L'ambition du territoire est d'inverser la tendance en œuvrant à la reconquête de ces espaces.

Il informe l'assemblée, que dans cette perspective, le site SAB a été identifié comme pouvant faire l'objet à court/moyen terme d'un recyclage de ses emprises foncières pour de nouveaux usages.

L'ensemble immobilier SAB, situé sur la commune de Montferrier, qui comprend un ensemble bâti de 8.000m<sup>2</sup> très fortement dégradé, représente un site stratégique à fort enjeu pour l'amélioration de l'attractivité du territoire car il est situé à l'entrée de la zone montagne, porte d'accès aux sites de Montségur et de la station de ski des Monts d'Olmes.

Le Président expose ensuite les modalités de réalisation de cette opération, qui consiste en la résorption de ce point noir paysager du territoire, en procédant à la déconstruction des bâtiments puis à la remise à nu des terrains afférents.

Il précise que les emprises foncières ainsi libérées pourront être recyclées pour de nouveaux usages.

Le site SAB pourrait accueillir à terme une aire de mobilité durable (aire de covoiturage, navettes pour la desserte de la station de ski des Monts d'Olmes...).

Il précise ensuite, que dans cette perspective, le projet d'aménagement du site fera l'objet d'une étude dans le cadre du "Workshop Friches Industrielles" qui aura lieu au cours du 1er semestre 2016.

Le Président informe l'assemblée que le coût du projet est estimé à 290.000 € et repartit comme suit :

- 50 K€ pour les acquisitions,
- 240 K€ pour le démantèlement,

Le Président rappelle que cette opération est envisagée dans une démarche de renouvellement urbain qui s'inscrit dans le cadre du dispositif AIDER dont la thématique du traitement des friches a été positionnée comme l'une des priorités du territoire.

Les modalités d'intervention des financeurs pour cette opération sont précisées dans le plan de financement suivant :

FRICHE SAB : 290 000€ HT		
Financiers	Montant en Euros	%
<b>Conseil Départemental Ariège</b> <i>Critères "Aménagements urbains- Acquisition" : 20% sans plafond</i>	10 000 €	3%
<b>Conseil Départemental Ariège</b> <i>Critères "Aménagements urbains - Démolition" : 25% sans plafond</i>	60 000 €	21%
<b>Etat - DETR 2016</b> <i>Critères "Développement environnemental" : jusqu'à 50% plafond à 300 000€</i>	145 000 €	50%
<b>Etat - Agence de l'Eau Adour Garonne</b> <i>« Amélioration écologique et renforcements des capacités d'extension des crues du Touyre »</i>	17 000 €	6%
<b>Total « Partenaires »</b>	<b>232 000 €</b>	<b>80%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>58 000 €</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>290 000 €</b>	<b>100%</b>

Le Président conclut en rappelant le caractère structurant de ce projet pour le territoire et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le plan de financement tel que proposé par le Président
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'ensemble des financeurs et à signer tout document relatif à ce dossier

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
 Présents : 29  
 Représentés : 0  
 Absents : 4  
 Votants : 29  
 Vote Pour : 29  
 Vote Contre : 0  
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président  
 Gérard GOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du 3 Février 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°13/2016

**OBJET :** MECA 09– Résorption d'un point noir paysager dans le cadre d'une démarche de renouvellement urbain

L'an deux mille seize et le 3 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil communautaire, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** jeudi 28 janvier 2016

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, Arnaud Marie Claire, Audouy Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, Laffont Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Madame Marie Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les enjeux de la problématique friches industrielles sur le territoire.

L'impact visuel des friches pouvant être considérable pour les riverains et les gens de passage (touristes...), les friches sont des signes de désinvestissement et de dépression économique. Elles contribuent souvent à forger une mauvaise image du territoire et à pénaliser son attractivité résidentielle, économique et touristique.

Dans le contexte actuel d'économie foncière préconisée par les lois Grenelle et SRU, il ne peut être ignoré ce gisement foncier pour l'accueil d'activités mais aussi pour d'autres usages tant résidentiels, culturels.....

Il constitue une formidable opportunité de recomposer le tissu urbain du Pays d'Olmes pour améliorer l'attractivité du territoire, tout en prenant en compte les enjeux de développement durable associés.

L'ambition du territoire est d'inverser la tendance en œuvrant à la reconquête de ces espaces.

Il informe l'assemblée, que dans cette perspective, le site MECA 09 a été identifié comme pouvant faire l'objet à court/moyen terme d'un recyclage de ses emprises foncières pour de nouveaux usages.

L'ancienne usine MECA 09, située sur la commune de Lavelanet, est composée d'un ensemble bâti de plus de 4.700 m<sup>2</sup> (sur un terrain de 6.000 m<sup>2</sup>).

Proposée à la vente depuis 2015 à un faible prix, elle a récemment fait l'objet de plusieurs manifestations d'intérêt de la part de porteurs de projets privés qui n'ont toutefois pas confirmé, en raison de l'état de délabrement des bâtiments.

Le Président expose ensuite les modalités de réalisation de cette opération, qui consiste en la résorption de ce point noir paysager du territoire, en procédant à la déconstruction des bâtiments puis à la remise à nue des terrains afférents.

Il précise que les emprises foncières ainsi libérées pourront être recyclées pour accueillir de nouvelles activités économiques.

Le Président informe l'assemblée que le coût du projet est estimé à 270.000 € et repartit comme suit :

- 50 K€ pour les acquisitions
- 20 K€ pour la réalisation d'une étude hydraulique,
- 200 K€ pour le démantèlement,

Le Président rappelle que cette opération est envisagée dans une démarche de renouvellement urbain qui s'inscrit dans le cadre du dispositif AIDER dont la thématique du traitement des friches a été positionnée comme l'une des priorités du territoire.

Les modalités d'intervention des financeurs pour cette opération sont précisées dans le plan de financement suivant :

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

FRICHE MECA 09 : 270 000€ HT		
Financiers	Montant en Euros	%
<b>Conseil Départemental Ariège</b> <i>Critères "Aménagements urbains - Acquisition" : 20% sans plafond</i>	10 000 €	4%
<b>Conseil Départemental Ariège</b> <i>Critères "Aménagements urbains - Démolition" : 25% sans plafond</i>	50 000 €	18%
<b>Etat - Agence de l'Eau Adour Garonne</b> "Amélioration écologique et renforcements des capacités d'extension des crues du Touyre »	21 000 €	8%
<b>Etat - Plan de Soutien à l'Investissement Public Local</b> <i>Circulaire "15 janvier 2016"</i>	135 000 €	50%
<b>Total « Partenaires »</b>	<b>216 000 €</b>	<b>80%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>54 000 €</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>270 000 €</b>	<b>100%</b>

Le Président conclut en rappelant le caractère structurant de ce projet pour le territoire et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le plan de financement tel que proposé par le Président
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'ensemble des financeurs et à signer tout document relatif à ce dossier

#### Nombre de Membres

En exercice : 33  
Présents : 29  
Représentés : 0  
Absents : 4  
Votants : 29  
Vote Pour : 29  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald GOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du 3 Février 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°14/2016

**OBJET :** « Montségur 2020 » : Démarches préalables pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux « Montségur 2020 »

L'an deux mille seize et le 3 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil communautaire, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** jeudi 28 janvier 2016

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, Arnaud Marie Claire, Audouy Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, Laffont Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SEGUELA Lionel, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Madame Marie Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe les membres présents que l'avancement du projet « Montségur 2020 » permet aujourd'hui de lancer l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux.

L'étude globale pilotée par le Pays des Pyrénées Cathares (cabinet d'étude MCCO-Catherine Seurat) a permis de rédiger les documents définissant le fonctionnement prévisionnel et les aménagements à réaliser sur le site de Montségur.

Ces documents, réalisés en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires techniques (Etat, Région et Département) et validés par le Comité de Pilotage du 17 juillet 2015, sont :

- Le Projet scientifique et culturel (PSC) : il décrit le projet global et présente le fonctionnement prévisionnel du site ;
- Le Programme muséographique : il détaille les « messages » et les « discours » du futur Musée ;
- Le Programme architectural, technique, environnemental et fonctionnel : il définit les aménagements à réaliser (accueil touristique au pied du « pog », musée au village, parkings, liaisons).

Les aménagements envisagés permettront d'une part, de mieux répondre aux attentes de la clientèle et d'opérer un effet de levier sur de nouvelles clientèles pour renforcer l'activité touristique du territoire, et d'autre part, d'atteindre un niveau de qualité à la hauteur de la renommée d'un Grand Site de la région Midi-

Pyrénées/Languedoc Roussillon mais aussi d'obtenir le label « Grand Site de France », piloté par le Ministère de l'Environnement, qui récompense la gestion et la préservation d'un site.

Le président précise que la procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre se fera par l'intermédiaire d'un concours sur présentation d'une « Esquisse + ». Cette procédure permettra à la collectivité de comparer les différentes offres proposées avant de faire le choix du maître d'œuvre.

Lors du Comité de pilotage du 17 juillet 2015, les partenaires (Etat, Région et Département) se sont engagés à accompagner financièrement la collectivité pour l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement de la maîtrise d'œuvre.

Le montant est estimé à 106 000€ (HT). Les postes de dépenses se décomposent ainsi :

- Réalisation des études à intégrer dans le dossier de consultations (plan de géomètre et sondages des terrains) : 20 000€
- Frais d'insertion d'annonces : 5 000€
- Frais d'huissier pour gérer l'anonymat : 1 500€
- Rémunération des membres du collège « maîtres d'œuvre » du jury : 4 000€
- Rémunération des 3 concurrents non retenus : 20 000€ x 3 soit 60 000€
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du lancement du concours jusqu'au recrutement de la maîtrise d'œuvre : 15 000€

Le plan de financements proposé pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre est le suivant :

Financiers	Montant en Euros	%
<b>Conseil Départemental de l'Ariège</b> <i>Critères "Développement touristique"</i>	31 800 €	30%
<b>Conseil Régional Midi-Pyrénées/Languedoc-Roussillon</b> <i>Critères "Grands Sites Midi-Pyrénées/Languedoc-Roussillon"</i>	31 800 €	30%
<b>Etat</b> <i>Critères "DETR 2016 : développement touristique"</i>	21 200 €	20%
<b>Total « Partenaires »</b>	<b>84 800 €</b>	<b>80%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>21 200 €</b>	<b>20%</b>
<b>Total (HT)</b>	<b>106 000 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement présenté par le Président
- AUTORISE le Président à solliciter l'ensemble des financeurs et à signer tout document relatif à ce dossier

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 29  
Représentés : 0  
Absents : 4  
Votants : 29  
Vote Pour : 29  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 30 mars 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°15/2016

**OBJET :** Autoriser le Président à signer une convention pour la mise en place d'une action de Promotion sur le Pays d'Olmes.

L'an deux mille seize et le 30 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique Déom.

**Date de la convocation :** le jeudi 24 mars 2016.

**Présents :** Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier.

**Procurations :** Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Monsieur Gérald Sgobbo donne procuration à Monsieur Dominique Déom  
Monsieur Claude Camanes donne procuration à Madame Pascale Audouy.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel Girma a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Vice-Président informe l'assemblée du passage au mois de mai, du Tour de l'Occitanie en Pays d'Olmes. Il indique qu'il s'agit d'une course cycliste féminine. Il poursuit en ajoutant que la Communauté de Communes a sollicité l'association organisatrice de cette course « Villemoustaussou Trapel Vélo » afin de mettre en place sur une ou plusieurs communes de la Communauté de Communes un évènement, valorisant le territoire du Pays d'Olme au travers de cette course.

M. Déom présente alors la proposition faite par l'association. Elle propose d'organiser l'arrivée de la 2<sup>ème</sup> étape sur la Station de ski des Monts d'Olmes. En effet, Les Monts d'Olmes semble être le lieu le plus approprié pour l'organisation d'une arrivée de course.

M. Déom indique ensuite que le départ de la 2<sup>ème</sup> étape aura lieu à Lavelanet.

M. Déom précise aux délégués communautaire qu'en contrepartie de la mise en œuvre de cet évènement sur la Station des Monts d'Olmes, il est demandé à la Communauté de Communes une participation financière de 6 000 euros et la prise en charge de l'organisation du repas d'arrivée de course.

Le Vice-Président informe le conseil communautaire qu'il va être proposé à la SAVASEM en tant que gestionnaire de la station de rejoindre la Communauté et de participer à cet évènement.

Monsieur Déom demande alors à l'assemblée délibérante, de bien vouloir :

- Se prononcer sur l'accueil du Tour de l'Occitanie en Pays d'Olmes et de l'arrivée de la deuxième étape aux Monts d'Olmes,
- Autoriser le Président en contre partie de l'organisation de cet événement à verser la somme de 6000€ à l'association organisatrice et de prendre en charge le repas d'arrivée de course.
- Autoriser le Président à signer la convention relative à la mise en place de l'évènement.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. Déom et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement à l'accueil du Tour de l'Occitanie en Pays d'Olmes,
- Autorise le Président à verser la somme de 6000€ et prendre en charge le repas du départ de course le lendemain,
- Autorise le Président à signer la convention.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 3  
Absents : 11  
Votants : 25  
Vote Pour : 25  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU jour mois année

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°16/2016**

**OBJET :** Modification du statut professionnel et des conditions d'intervention d'un prestataire du musée du textile

L'an deux mille seize et le 30 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique Déom.

**Date de la convocation :** le jeudi 25 mars 2016.

**Présents :** Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier.

**Procurations :** Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Monsieur Claude Camanes donne procuration à Madame Pascale Audouy.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel Girma a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

**RAPPEL DU CONTEXTE :**

Par convention et délibération initiale N°50/13 et avenant N°01/14, il a été convenu des modalités pratiques et financières d'intervention de Madame Maithé Bru pour des démonstrations et des ateliers de créations textiles au musée du textile sous statut associatif au nom des « Amis de la Tradition ».

Depuis le 31/12/2015, l'association en question a été dissoute et Madame Maithé Bru s'est inscrite au registre des micro-entreprises.

Il convient donc de modifier par un avenant N°02/16 le statut professionnel du prestataire signataire de la convention initiale ainsi que les modalités pratiques d'intervention et les modalités financières correspondantes selon les éléments précisés ci-dessous :

**PROPOSITION :**

AVENANT N°02  
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

*Les parties signataires de la convention :*

**La Communauté de Communes Pays d'Olmes ( C.C.P.O ) – Musée du Textile**  
1, chemin de la coume – 09300 LAVELANET, représentée par son Président, Monsieur Gérald Sgobbo

Et

Madame Maithé Bru – enregistrée en micro-entreprise  
Le Col de la Lauze 09300 Montferrier,

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20160330-16-2016-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2016  
Date de réception préfecture : 14/04/2016

### **Article 3 : Modalités pratiques**

/.../ Outre les ateliers de créations textiles qui restent inchangés,

Accueil groupes :

Toute l'année, l'équipe du musée reçoit des demandes et organise des visites pour des groupes de scolaires et d'adultes. Pour les développer et les étoffer, l'équipe du musée sollicite l'intervention de Madame Maithé Bru sur des ateliers de démonstration et des ateliers d'initiation. Celle-ci intervient sur demande et réservation préalable et selon disponibilité. La durée d'un atelier de démonstration, pour l'équilibre dans les étapes de visite, est de l'ordre de 30 mn et de 45 mn pour un atelier d'initiation.

### **Article 6 : Modalités financières**

/.../ Outre les tarifs appliqués pour les ateliers de créations textiles qui restent inchangés, dans le cas des accueils de groupes, le tarif de la visite classique est de 4€ par personne ( voir délibération correspondante ) qui est majoré de 2€ par personne dans le cas d'intervention de Maithé Bru sur des ateliers de démonstration ou d'initiation. Le Musée du Textile reversera 2€ par personne à Maithé Bru, sur présentation d'une facture.

Les membres du Conseil Communautaire ont l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, ont, à l'unanimité :

- Approuvé les modifications proposées

#### **Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 23  
Représentés : 2  
Absents : 10  
Votants : 25  
Vote Pour : 25  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 30 mars 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°17/2016

**OBJET :** Etablissement Public Foncier Local (adhésion - Statuts - Désignation de représentants)

L'an deux mille seize et le 30 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique Déom.

**Date de la convocation :** le jeudi 24 mars 2016.

**Présents :** Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier.

**Procurations :** Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Monsieur Gérald Sgobbo donne procuration à Monsieur Dominique Déom  
Monsieur Claude Camanes donne procuration à Madame Pascale Audouy.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel Girma a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur Déom rappelle la délibération en date du 8 octobre 2014, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et notamment l'intégration de la compétence « Elaboration et suivi du programme local de l'habitat », en vue d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Ariège (EPFL).

Monsieur Déom indique que L'EPFL est un outil de maîtrise foncière permettant de répondre aux enjeux de développement et d'aménagement de l'Ariège. Cet Outil accompagnera les territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière.

Monsieur le Vice-Président rappelle que les nombreux échanges intervenus entre les Communauté de Communes et le Conseil Départemental de l'Ariège ont démontré l'intérêt de se doter d'un tel outil sur le Département de l'Ariège.

Monsieur Déom précise que dans sa séance du 9 décembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur le principe d'une adhésion de la Communauté de Communes à l'EPFL.

Il ajoute que par courrier du 9 février dernier, le Conseil Départemental informe la collectivité de la finalisation des procédures nécessaires à la création de l'EPFL de l'Ariège.

Afin d'officialiser la création de l'EPFL auprès de la préfecture, le Conseil Départemental demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes à l'EPFL et sur

les statuts tels que proposés. M. Déom ajoute que le Conseil Communautaire doit également procéder à la désignation de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.  
Le conseil communautaire se prononcera sur les statuts de l'EPFL tel que proposés.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. Déom et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes à l'EPFL,
- Approuve les statuts tels que proposés
- Désigne les délégués communautaires suivant chargés de participer à l'EPFL :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M. Gérald SGOBBO	Mme Dominique CUBILIE
M. Jean-Luc TORECILLAS	M. Laurent CARRERE
M. Xavier PINHO TEIXEIRA	M. Frédéric LAFFONT
M. Pascal SERRE	Mme Marie-Claire ARNAUD

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 3  
Absents : 11  
Votants : 25  
Vote Pour : 25  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 30 mars 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°18/2016

**OBJET : Commission de contrôle de la délégation de service public**

L'an deux mille seize et le 30 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique Déom.

**Date de la convocation :** le jeudi 24 mars 2016.

**Présents :** Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier.

**Procurations :** Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Monsieur Gérald Sgobbo donne procuration à Monsieur Dominique Déom  
Monsieur Claude Camanes donne procuration à Madame Pascale Audouy.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel Girma a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le vice-président rappelle que, dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public, la collectivité doit sur le plan financier :

- Mettre en place une commission de contrôle financier,
- Contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire,
- Joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

Il appartient tout d'abord à l'assemblée délibérante de déterminer la composition de la commission de contrôle financier.

Ensuite la collectivité réalisera un contrôle sur place et pièce qui portera sur les comptes détaillés des opérations menées par le délégataire :

- Les opérations financières entre la collectivité et son contractant,
- L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés
- L'exécution de la convention.

Enfin la commission doit établir un rapport écrit annuel. Ce rapport est joint aux comptes de la collectivité.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (art R2222-1 à 6) et aux dispositions de la convention de délégation de service public de la station de ski des Monts d'Olmes,

notamment ses articles 20 et 21, il appartient au conseil communautaire de déterminer le nombre de membres et la composition de la commission chargée du contrôle financier de la convention.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de M. Déom et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer à cinq le nombre de membres de la commission chargée du contrôle financier.
- Désigne les délégués communautaires suivants en tant que membres de la commission chargée du contrôle financier :
  - ✓ Monsieur Claude DES
  - ✓ Monsieur Didier LAFFONT
  - ✓ Madame Solange SALVA
  - ✓ Monsieur Pascal SERRE
  - ✓ Monsieur Gérald SGOBBO

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 3  
Absents : 11  
Votants : 25  
Vote Pour : 25  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 30 mars 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°19/2016**

**OBJET : Participation à la commission consultative paritaire créée par le SDE09**

L'an deux mille seize et le 30 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique Déom.

**Date de la convocation :** le jeudi 24 mars 2016.

**Présents :** Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier.

**Procurations :** Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Monsieur Gérald Sgobbo donne procuration à Monsieur Dominique Déom  
Monsieur Claude Camanes donne procuration à Madame Pascale Audouy.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel Girma a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

M. Déom indique aux membres du Conseil Communautaire que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance verte, incite les syndicats qui exercent la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité à mettre en place une instance appelée « commission consultative paritaire ».

M. Le Vice-Président précise que cette instance est destinée à être un lieu de dialogue entre les autorités organisatrices de Distribution Publique d'Électricité (et de Gaz) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre présents en tout ou partie sur le périmètre syndical. Elle coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

M. Déom informe l'assemblée que par délibération en date du 18 décembre 2015, le syndicat départemental d'énergie de l'Ariège (SDE 09) a décidé de créer cette commission consultative destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange facilité de données entre elles.

De plus cette commission permettra au SDE 09 d'intervenir afin d'apporter aux EPCI situés en tout ou partie sur le périmètre syndical, toute l'expertise nécessaire à l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territoriaux, ainsi qu'à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

M. Déom ajoute que le Syndicat départemental propose à la Communauté de Communes de participer à cette commission et de désigner un délégué communautaire chargé de la représenter.

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte que la Communauté de Communes participe à la commission consultative paritaire créée par le SDE 09,
- Désigne M. Déom Dominique délégué communautaire chargé de représenter la Communauté de Communes au sein de cette instance.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 3  
Absents : 11  
Votants : 25  
Vote Pour : 25  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 30 mars 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°20/2016

**OBJET** : Compétence « Plan Local d'urbanisme »

L'an deux mille seize et le 30 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique Déom.

**Date de la convocation** : le jeudi 24 mars 2016.

**Présents** : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier.

**Procurations** : Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Monsieur Gérald Sgobbo donne procuration à Monsieur Dominique Déom  
Monsieur Claude Camanes donne procuration à Madame Pascale Audouy.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel Girma a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

M. Déom rappelle le contexte législatif et indique que la loi ALUR (Accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014 entrée en vigueur le 27 mars 2014 donne désormais aux élus les moyens d'élaborer les plans locaux d'urbanismes (PLU) sur le périmètre des intercommunalités afin de promouvoir un urbanisme durable et des projets de développement à la bonne échelle.

La loi prévoit en outre le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes trois ans après la publication de la loi

M. Déom poursuit en ajoutant que plusieurs groupes de mesures prévues par la loi impactent directement la planification de l'urbanisme du territoire de la communauté de communes notamment :

- La prise en compte des lois « Grenelle » par le PLU,
- La transformation des POS en PLU,
- Le renforcement du principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT
- Le transfert de compétence.

Il présente ensuite les mesures phares de la loi en matière d'urbanisme :

- **Grenellisation des PLU**

Deux communes du territoire sont concernées par la « grenellisation » des PLU.  
Elles devront avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 intégrer les dispositions des lois Grenelle.

Pour cela, les communes doivent lancer une révision de leur PLU.

Toutefois ce délai est repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans le cadre de l'élaboration du PLUI, à condition que le débat du PADD ait eu lieu avant le 27 mars 2017.

- **Caducité des POS**

Les cinq communes disposant d'un POS devaient d'ici le 31 décembre 2015 avoir prescrit la révision de leur POS en PLU. En l'absence de prescription de révision le POS devenait caduc. Les dispositions du RNU s'appliquaient.

Si la procédure d'élaboration d'un PLU a été engagée avant le 31 décembre 2015, le POS continue à s'appliquer jusqu'à l'approbation du PLU qui doit intervenir au plus tard dans un délai de 3 ans après la publication de la loi, soit avant le 27 mars 2017.

Ce délai est repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans le cadre de l'élaboration d'un PLUI, à condition que le débat sur le PADD ait lieu avant le 27 mars 2017.

- **Le renforcement du principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT**

Jusqu'au 31 décembre 2016, cette règle ne s'applique qu'aux communes situées à moins de 15 km de la limite extérieure d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle s'appliquera à toutes les communes.

- **Transfert de compétence PLU**

Trois ans après la publication de la loi, la compétence PLU est automatiquement transférée aux Communautés de Communes à moins que 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent.

En cas d'opposition des communes, si le transfert de compétence n'a pas eu lieu, la Communauté de Communes devient compétente de plein droit le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du Président consécutive au renouvellement des conseillers municipaux, sauf si les communes s'y opposent.

Toutefois le transfert volontaire de la compétence PLU reste toujours possible.

Une fois la compétence transférée la Communauté de Communes aura obligation de réaliser un PLUI au plus tard à la prochaine révision d'un des PLU communaux.

Après avoir présenté les principales mesures de la loi ALUR en matière d'urbanisme, M. Déom dresse un état des lieux de la situation sur le territoire communautaire :

Sur le territoire communautaire, deux PLU sont approuvés (Dreuilhe et Tabre), cinq Plan d'Occupation du Sol (POS) existent (Belesta, Laroque d'Olmes, Lavelanet, Montségur et Villeneuve d'Olmes), la commune de Lieurac est dotée d'une Carte Communale, quinze communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

M. Déom indique ensuite que Le PLUi est un outil essentiel d'aménagement de l'espace qui permet de :

- planifier l'aménagement du territoire à l'échelle du bassin de vie, l'intercommunalité est l'échelle à laquelle s'organisent l'essentiel des activités (commerciales, récréatives, déplacements domicile - travail), les parcours résidentiels ;
- articuler les différentes politiques déployées sur le territoire en terme d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'environnement, de paysage, d'activité économique ;
- optimiser la consommation des espaces ;
- réaliser des économies d'échelle dans l'ingénierie de l'élaboration du document d'urbanisme

Par une réflexion d'ensemble permettant d'identifier les enjeux intercommunal constitue un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable.

M. Déom précise que l'élaboration d'un PLUI nécessite une collaboration étroite entre la Communauté compétente et ses communs membres. Cette étroite concertation est indispensable et s'entend comme devant être opérée tout le long de la procédure.

Il ajoute que les conditions de la collaboration sont définies par délibération, à la suite d'une conférence intercommunale qui rassemble tous les maires des communes membres et qui intervient dès le début de la procédure d'élaboration du PLUI. Cette délibération précise les conditions de la collaboration, mais également les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis pour le territoire.

Enfin M. Déom indique que le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Il précise ensuite que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Une fois le transfert de compétence effectif, la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » intègrera les statuts de la communauté de communes au sein du bloc de compétence obligatoire aménagement de l'espace.

Pour conclure M. Déom rappelle que ce transfert de compétence ne dessaisit pas les maires de leur pouvoir d'accorder les autorisations d'Urbanisme.

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à la majorité moins deux votes contres :

- Accepte la prise de compétence « plan local d'urbanisme »

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 3  
Absents : 11  
Votants : 25  
Vote Pour : 23  
Vote Contre : 2  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 30 mars 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°21/2016

**OBJET** : Désignation d'un délégué suppléant au syndicat mixte des 4 rivières suite à une démission

L'an deux mille seize et le 30 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation** : le jeudi 24 mars 2016.

**Présents** : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, SGOBBO Gérald.

**Procurations** : Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Monsieur Claude Camanes donne procuration à Madame Pascale Audouy.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel Girma a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

M. Sgobbo rappelle l'adhésion de La communauté de communes au syndicat mixte des 4 Rivières (SM4R). Il indique que sa représentation au sein du syndicat est assurée par 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants.

Dans sa séance du 21 mai 2014 le conseil communautaire a procédé à la désignation des délégués siégeant au comité syndical avec voix délibérative.

Conformément à l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales le conseil communautaire peut désigner au comité syndical d'un syndicat mixte, des délégués communautaires ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Monsieur Le Président indique que Mme TRANI Evelyne membre suppléant du comité syndical (conseillère municipale de Fougax et Barrineuf) a démissionné. Il convient donc de désigner un membre suppléant en remplacement de Mme TRANI.

Monsieur SGOBBO indique que Monsieur Renaud BARRIERE (conseiller municipal de Fougax et Barrineuf) s'est porté candidat en tant que délégué suppléant au SM4R.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne M. Renaud BARRIERE chargé de représenter la Communauté de Communes au sein du comité syndical en tant que délégué suppléant de ce comité.

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20160330-21-2016-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2016  
Date de réception préfecture : 14/04/2016

**Nombre de Membres**

En exercice : 33

Présents : 23

Représentés : 2

Absents : 10

Votants : 25

Vote Pour : 25

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 30 mars 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°22/2016**

**OBJET :** AO012016 / Marché de prestations des services en assurances pour la souscription des contrats de Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

---

**L'an deux mille seize et le 30 mars à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique Déom.

**Date de la convocation :** le jeudi 24 mars 2016.

**Présents :** Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, Monsieur Gérald SGOBBO.

**Procurations :** Madame Emilie Allibert donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Monsieur Claude Camanes donne procuration à Madame Pascale Audouy.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel Girma a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

---

AO012016 / Marché de prestations des services en assurances pour la souscription des contrats de Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Monsieur le Président rappelle :

- La décision n°08/2015 en date du 14 décembre 2015, dont l'objet est l'assistance à maîtrise d'ouvrage, par AUDIT ASSURANCES, pour la passation des marchés d'assurances en groupement de commandes de la CCPO et du CIAS ;
- La délibération n° 72 – 2015, en date du 4 novembre 2015, portant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures courantes et de services, dont le montant est inférieur à 25 000.00 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget, conformément au décret du 1<sup>er</sup> août 2006, portant code des marchés publics.

Il indique que préalablement au lancement des marchés, un diagnostic des contrats actuels ainsi qu'une estimation des contrats à conclure, dans le cadre du marché, a été réalisé par le cabinet AUDIT ASSURANCES, Madame FORGUES.

Le montant global du marché a été estimé à 439 248.00 € HT (sur 6 ans), soit 146 982.00 € HT pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale et 292 266.00 € HT pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Il rajoute que le marché sera lancé selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 (article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) et que les contrats d'assurances seront conclus, pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le marché sera alloti comme suit :

- Lot n° 1 : Responsabilité civile et risques annexes,
- Lot n°2 : Protection juridique,
- Lot n°3 : Dommages aux biens et risques annexes,
- Lot n°4 : Flotte automobiles et risques annexes
- Lot n°5 : Risques statutaires

Monsieur le Vice-président précise que la date de la réunion d'appel d'offres pour l'attribution des marchés a été fixée le 8 juin 2016 à 15 heures.

Le montant global estimé du marché est supérieur à 25 000.00 € HT, l'assemblée communautaire doit se prononcer pour autoriser le Président, pour prendre toutes décisions et signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché pour le marché public de prestations de services en assurances pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et son Centre Intercommunal d'Action sociale.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Président pour le lancement d'un appel d'offres ouvert de prestations de services en assurances pour la souscription des contrats pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, pour un montant global estimé à 439 248.00 € HT, soit 146 982.00 € HT pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale et 292 266.00 € HT pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de marché cité en objet ;
- DIT que les crédits sont prévus aux budgets correspondants.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 23  
Représentés : 2  
Absents : 10  
Votants : 25  
Vote Pour : 25  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 30 MARS 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°23/2016

**OBJET** : Ouverture d'un poste de rédacteur territorial.

L'an deux mille seize et le 30 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique Déom.

**Date de la convocation** : le jeudi 24 mars 2016.

**Présents** : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier.

**Procurations** : Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Monsieur Gérald Sgobbo donne procuration à Monsieur Dominique Déom  
Monsieur Claude Camanes donne procuration à Madame Pascale Audouy.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel Girma a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le vice-président rappelle au Conseil Communautaire que :  
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il précise qu'un agent actuellement adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et occupant les fonctions d'agent polyvalent, au sein du service juridique /commande publique de la collectivité a réussi le concours de rédacteur territorial.

Monsieur le vice-président précise en outre que, dans le cadre de ses fonctions, cet agent effectue des missions relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ce qui rend légitime sa nomination à ce grade.

Il propose donc la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 1er juin 2016.

Le Conseil Communautaire, oui, l'exposé du Vice-président, ,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Après en avoir délibéré décide :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet,
- de créer le poste de rédacteur territorial à temps complet,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour tout document relatif à ces situations.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 3  
Absents : 11  
Votants : 25  
Vote Pour : 25  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE 30 MARS 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°24/2016

**OBJET :** Accueil de jeunes volontaires dans le cadre du service civique.

L'an deux mille seize et le 30 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique Déom.

**Date de la convocation :** le vendredi 25 mars 2016.

**Présents :** Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier.

**Procurations :** Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Monsieur Gérald Sgobbo donne procuration à Monsieur Dominique Déom  
Monsieur Claude Camanes donne procuration à Madame Pascale Audouy.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel Girma a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de six à douze mois auprès d'un organisme à but non lucratif, comme une association ou une personne morale de droit public comme des collectivités locales, établissement public ou services de l'état, pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Par principe, seules les structures agréées par l'Agence du Service Civique peuvent accueillir des volontaires. Afin de faciliter les démarches administratives et de bénéficier d'un accompagnement tout le long de l'accueil d'un volontaire, la loi du 10 mars 2010 relative au service civique permet à certaines structures comme les collectivités de s'affilier à un organisme agréé par l'Etat, pour bénéficier automatiquement de leur agrément.

Les organismes agréés sont par exemple la ligue de l'enseignement, les PEP etc..

Une fois, la prise de contact avec l'organisme agréé, une « convention de mise à disposition » de l'organisme vers la collectivité est alors signée.

La collectivité s'engage à désigner un tuteur, au sein du service, qui sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président,

- Vu la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le service civique permettant de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront, gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel, tout en se mobilisant sur les défis sociaux et environnementaux ;

- Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement civique ;

Après en avoir délibéré décide :

- d'acter le principe d'accueil de jeunes en service civique, pour des missions d'intérêt général,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de volontaires, proposées par les organismes agréés,
- d'autoriser le Président à rembourser les frais occasionnés par l'exercice de ces missions et qui ne seraient pas couverts par la convention initiale,
- de donner mandat au Président pour tout document relatif à ces situations.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 3  
Absents : 11  
Votants : 25  
Vote Pour : 25  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,  
Gerald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 30 mars 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°25/2016

**OBJET** : Allocations compensatrices 2016

L'an deux mille seize et le 30 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique Déom.

**Date de la convocation** : le jeudi 24 mars 2016.

**Présents** : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier.

**Procurations** : Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Monsieur Gérald Sgobbo donne procuration à Monsieur Dominique Déom  
Monsieur Claude Camanes donne procuration à Madame Pascale Audouy.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel Girma a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est rappelé à l'assemblée la décision N°04/2016 en date du 2 février 2016 par laquelle le conseil communautaire a décidé, suite à consultation des communes en juin 2014, de la restitution aux communes de la compétence « fourniture aux communes de sacs à déchets ».

Le conseil a lors de la même séance entériné la restitution des attributions de compensation correspondantes, décidées lors du transfert de compétence évalué en 2003.

Les attributions de compensation proposées pour l'année 2016, intègrent la restitution du transfert initial.

Attributions de compensations 2016

Communes	Transfert Ordures ménagères en 2003	AC annuelle	AC- 2016 : AC - transfert om
BELESTA	-1 040	76 352.76	77 392.76
BENAIX	-127	1 219.68	1 346.68
DREUILHE	-507	71 783.52	72 290.52
FOUGAX & BARRINEUF	-484	3 873.60	4 357.60
ILHAT	-163	918.24	1 081.24
L'AIGUILLON	-559	7 547.04	8 106.04

LAROQUE D'OLMES	-6 537	919 633.08	926 170.08
LAVELANET	-12 086	2 430 610.92	2 442 696.92
LE CARLA DE ROQUEFORT	-243	10 038.12	10 281.12
LE SAUTEL	-109		109.00
LESPARROU	-217	4 550.40	4 767.40
LEYCHERT	-353	462.96	815.96
LIEURAC	-243		243.00
MONTFERRIER	-1 585	214 726.56	216 311.56
MONTSEGUR	-136	21 064.00	21 200.00
NALZEN	-207	5 052.48	5 259.48
PEREILLE	-158	5 210.40	5 368.40
RAISSAC	-48	2 626.56	2 674.56
ROQUEFIXADE	-205	24 252.00	24 457.00
ROQUEFORT LES CASCADES	-109	1 308.84	1 417.84
ST JEAN D'AIGUES VIVES	-396	15 547.08	15 943.08
TABRE	-325		325.00
VILLENEUVE D'OLMES	-1 585	530 536.56	532 121.56
<b>Total</b>	<b>-27 422</b>	<b>4 347 314.80</b>	<b>4 374 736.80</b>

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la restitution telle que présentée
- Donne mandat au Président pour mener toute démarche relative à ce dossier

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
 Présents : 22  
 Représentés : 3  
 Absents : 11  
 Votants : 25  
 Vote Pour : 25  
 Vote Contre : 0  
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
 Ont signé au registre les membres présents,  
 Certifie exécutoire,  
 Après transmission en Préfecture le,  
 Et publication le

Le Président,  
 Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 30 mars 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

N°26/2016

**OBJET** : « Montségur 2020 » : Démarches préalables pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux « Montségur 2020 »

L'an deux mille seize et le 30 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique Déom.

**Date de la convocation** : le jeudi 24 mars 2016.

**Présents** : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier.

**Procurations** : Madame Emilie Allibert donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Monsieur Gérald Sgobbo donne procuration à Monsieur Dominique Déom  
Monsieur Claude Camanes donne procuration à Madame Pascale Audouy.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel Girma a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

L'avancement du projet « Montségur 2020 » permet aujourd'hui de lancer l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux.

L'étude globale pilotée par le Pays des Pyrénées Cathares (cabinet d'étude MCCO-Catherine Seurat) a permis de rédiger les documents définissant le fonctionnement prévisionnel et les aménagements à réaliser sur le site de Montségur.

Ces documents, réalisés en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires techniques (Etat, Région et Département) et validés par le Comité de Pilotage du 17 juillet 2015, sont :

- le Projet scientifique et culturel (PSC) : il décrit le projet global et présente le fonctionnement prévisionnel du site ;
- le Programme muséographique : il détaille les « messages » et les « discours » du futur Musée ;
- le Programme architectural, technique, environnemental et fonctionnel : il définit les aménagements à réaliser (accueil touristique au pied du « pog », musée au village, parkings, liaisons).

Les aménagements envisagés permettront d'une part, de mieux répondre aux attentes de la clientèle et d'opérer un effet de levier sur de nouvelles clientèles pour renforcer l'activité touristique du territoire, et

d'autre part, d'atteindre un niveau de qualité à la hauteur de la renommée d'un Grand Site de la région Midi-Pyrénées/Languedoc Roussillon mais aussi d'obtenir le label « Grand Site de France », piloté par le Ministère de l'Environnement, qui récompense la gestion et la préservation d'un site.

La procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre se fera par l'intermédiaire d'un concours sur présentation d'une « Esquisse + ». Cette procédure permettra à la collectivité de comparer les différentes offres proposées avant de faire le choix du maître d'œuvre.

Lors du Comité de pilotage du 17 juillet 2015, les partenaires (Etat, Région et Département) se sont engagés à accompagner financièrement la collectivité pour l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement de la maîtrise d'œuvre.

Le montant des dépenses est estimé à 106 000€ (HT). Les postes de dépenses se décomposent ainsi :

- Réalisation des études à intégrer dans le dossier de consultations (plan de géomètre et sondages des terrains) : 20 000€
- Frais d'insertion d'annonces : 5 000€
- Frais d'huissier pour gérer l'anonymat : 1 500€
- Rémunération des membres du collège « maîtres d'œuvre » du jury : 4 000€
- Rémunération des 3 concurrents non retenus : 20 000€ x 3 soit 60 000€
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du lancement du concours jusqu'au recrutement de la maîtrise d'œuvre : 15 000€

Le plan de financements proposé pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre est le suivant :

Financiers	Montant en Euros	%
Conseil Départemental de l'Ariège Critères "Développement touristique"	21 200 €	20%
Conseil Régional Midi-Pyrénées/Languedoc-Roussillon Critères "Grands Sites Midi-Pyrénées/Languedoc-Roussillon"	31 800 €	30%
Etat Critères "DETR 2016 : développement touristique"	31 800 €	30%
Total partenaires	84 800 €	80%
Autofinancement	21 200 €	20%
Total (HT)	106 000 €	100%

Oui l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement proposé.
- Autorise les démarches à entreprendre auprès des financeurs
- Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération N°14/2016

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 3  
Absents : 11  
Votants : 25  
Vote Pour : 25  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 30 mars 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°27/2016

**OBJET :** Relocalisation en centre-bourg de Lavelanet de l'Office de Tourisme du Pays d'Olmes, antenne de l'Agence du tourisme et du patrimoine des Pyrénées Cathares

---

L'an deux mille seize et le 30 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique Déom.

**Date de la convocation :** le jeudi 24 mars 2016.

**Présents :** Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier.

**Procurations :** Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Monsieur Gérald Sgobbo donne procuration à Monsieur Dominique Déom  
Monsieur Claude Camanes donne procuration à Madame Pascale Audouy.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel Girma a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

---

Initialement situé au centre-ville l'Office de Tourisme du Pays d'Olmes a été délocalisé de la « Maison de Lavelanet » vers la rue Jean Canal à côté du « Musée du Textile » suite à l'extension de la bibliothèque municipale. Faute de local disponible il n'était pas possible à l'époque de maintenir la présence de l'OT au centre-ville. L'installation dans le bâtiment abritant le « Musée du Textile » constituait alors la solution la moins mauvaise d'un point de vue économique.

Depuis, éloigné des flux touristiques, l'Office de tourisme voit sa fréquentation baisser. Si l'on peut regretter les stigmates de son passé industriel, qui deviennent avec le temps un patrimoine à valoriser, et qu'elle n'accueille qu'une clientèle de passage, nul ne peut nier et d'où que l'on vienne, qu'elle est la ville où tous les flux de passages touristiques se concentrent (de Toulouse, de Foix, de Carcassonne, de Perpignan). Tous ces vacanciers potentiels sont à portée de main du rond-point central qui offre à proximité de nombreuses places de parking.

Le projet consiste à acheter un immeuble vacant situé dans la zone géographique de la politique de l'AMI centre-bourg et positionné stratégiquement à proximité de l'esplanade et au carrefour du rond-point de Toulouse-Perpignan-Carcassonne.

Le projet de relocalisation de l'Office de Tourisme poursuit un double enjeu : d'une part de se rapprocher des flux touristiques et d'autre part d'investir un bâtiment vacant situé dans le secteur de l'AMI Centre-bourg.

Le coût du projet est estimé à 124 400 € HT reparté comme suit :

- Achat de l'immeuble : 60 000€ (estimation, frais de notaire inclus)
- Aménagements/Rénovation : 52 000€ HT (dont rénovation énergétique)
- Mobilier numérique (table numérique) : 12 400€ HT

Le plan de financements proposé est le suivant :

Financiers	Montant en Euros	%
Etat - DETR 2016 Critères "Développement touristique" : jusqu'à 50% plafond à 300 000€	62 200 €	50%
Etat - Plan de Soutien à l'Investissement Public Local - 2016 Circulaire "15 janvier 2016 »	37 320 €	30%
Total « Partenaires »	99 520 €	80%
Autofinancement	24 880 €	20%
TOTAL	124 400 €	100%

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

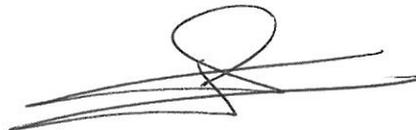
- Approuve le plan de financement proposé.
- Autorise les démarches à entreprendre auprès des financeurs
- Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°70/2015 du 23 septembre 2015

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 3  
Absents : 11  
Votants : 25  
Vote Pour : 25  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 30 mars 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°28/2016

**OBJET :** Modification de la délibération constitutive de la régie de recettes du Musée du Textile

---

L'an deux mille seize et le 30 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique Déom.

**Date de la convocation :** le jeudi 24 mars 2016.

**Présents :** Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier.

**Procurations :** Madame Emilie Allibert donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Monsieur Claude Camanes donne procuration à Madame Pascale Audouy.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel Girma a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

---

**RAPPEL DU CONTEXTE :**

L'action entreprise par la collectivité dans le cadre de la conservation et la mise en valeur du patrimoine vise à assurer le développement et l'attractivité des sites comme le Musée du Textile dont elle est gestionnaire dans un but scientifique, culturel, touristique, économique et pour le développement du territoire.

C'est dans cet objectif que la collectivité a adopté, par délibération n°65/06 de juillet 2006 la constitution de la régie de recette du musée du textile.

Les tarifs d'entrée du musée sont régulièrement révisés et validés. Dernières délibérations n° 4 et 31/2015.

La dernière délibération concernant les articles et les prix de vente de la boutique date de 2008 n° 178/08.

Mais, la rénovation des espaces d'accueil en 2010 avec la création d'un véritable espace boutique et l'évolution des prestations proposées (l'atelier de production d'une ligne de produits textile...) ont développé l'activité de la régie de recette.

Il convient donc d'actualiser la délibération constitutive de cette régie de recettes portant sur l'encaissement des produits liés à l'exploitation du musée.

IL EST DONC PROPOSE :

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 21 Mars 2016.

1/ D'actualiser la délibération constitutive de la régie de recettes qui est installée au Musée du textile – 65, rue Jean Canal 09300 Lavelanet et qui fonctionne toute l'année, du 01 janvier au 31 décembre.

2/ Cette régie encaisse les produits de la billetterie d'entrée au musée incluant les ateliers de démonstrations et les ateliers d'activités pédagogiques. Elle encaisse également le produit des ventes de la boutique.

3/ Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques bancaires, cartes bleues, chèques vacances, virements bancaires et mandats administratifs. Le fond de caisse est d'un montant de 100 €.

4/ Conformément aux bases réglementaires en vigueur, sont nommés, par arrêté, un régisseur de recette, au moins un mandataire suppléant, et le cas échéant un régisseur intérimaire.

Pour le bon fonctionnement de cette régie, compte-tenu de l'amplitude d'ouverture au public (billetterie d'entrée et boutique) et en l'absence de régisseur ou de mandataire suppléant, l'ensemble des personnes appartenant à l'équipe du musée peuvent être amenées à intervenir en caisse et doivent être à ce titre nommées « préposés » (il s'agit de l'agent technique et du ou des saisonniers).

5/ Le régisseur, le régisseur intérimaire ou le mandataire suppléant sont tenus de verser le montant de l'encaisse au comptable public et les justificatifs des opérations de recettes à l'autorité territoriale au minimum une fois par mois.

6/ Au regard des responsabilités liées à leur fonction, le régisseur, le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité précisée dans l'acte de nomination et fixée selon les taux en vigueur prévus par arrêté ministériel ainsi qu'une nouvelle bonification indiciaire NBI conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006.

7/ Concernant les articles et tarifs de la boutique et pour faciliter son développement et ses réassorts par rapport aux évolutions et aux attentes des visiteurs, il est proposé de convenir que :

7.1 La liste des articles et leurs prix sont fixés par le Conseil Communautaire

7.2 Les articles choisis, lors des réassorts, sont en rapport avec les thématiques abordées dans le musée, textile, corne et à l'identité et à l'histoire du territoire.

7.3 Les prix de vente des produits sont compris dans une fourchette allant de 0.50 à 500 €,

7.4 Le prix de vente d'un article pourra être modifié à la hausse, dans l'année, en fonction de l'évolution de son prix de revient.

7.5 De la même manière, le prix de vente d'un article pourra être révisé à la baisse, au bout d'un an, si l'article ne se vend pas ou peu ou à l'approche de sa date de péremption et qualifié « d'offre spéciale »,

7.6 Des articles pourront également être retirés des ventes lorsqu'ils ont atteint la date limite de vente ou qu'ils sont estimés trop anciens (fanés, tâchés, détériorés par le temps) et feront dès lors, l'objet d'une justification de leur retrait lors de l'inventaire de fin d'année,

7.7 Des remises de l'ordre de 10 % pourront être consenties en terme de geste commercial aux clients dépassant un montant d'achat de 100 €.

7.8 Une remise de l'ordre de 15 % pourra être consentie au personnel de la CCPO sur présentation d'un justificatif.

7.9 Les articles issus des productions du musée et réalisés lors des ateliers de fabrication et de démonstration, seront mis en vente à la boutique du musée dans les mêmes conditions que celles citées ci-dessus pour les articles achetés à des fournisseurs extérieurs ( il peut s'agir de tissu, d'articles de linge de maison, de teintures et t-shirts teintés, de graines des plantes textiles du jardin, d'outils de filage et de tissages confectionnés par nos soins... ). Les prix de ces articles sont fixés selon les modalités définies par le conseil communautaire.

7.10 Pour répondre à l'évolution et aux demandes des visiteurs et clients, la création d'un site internet dédié au musée va permettre de développer l'activité par le biais d'une e-boutique.

7.11 Des articles dont le prix de vente unitaire est supérieur à 80 € pourront être pris en dépôt-vente (tableaux, sculptures, créations uniques chapellerie, coutellerie...), les modalités de ventes et de dépôts seront définies par convention entre les parties.

8/ Le président et le comptable public assignataire la collectivité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le tableau ci-annexé dresse une synthèse comparative des articles essentiellement modifiés par le présent rapport

### Tableau comparatif des évolutions de la délibération constitutive de la Régie de Recette du Musée

Délib. Constitutive de la Régie de Recette 07/2006 Délib. Détail articles et prix boutique de 12/2008	Proposition de délibération 2016
Non précisé	Art 1. Précision sur localisation de la régie (adresse) et précision sur la durée de fonctionnement sur l'année civile.
Stipulé tickets d'entrée et boutique (ne fait pas état des prestataires de services qui n'existaient pas)	Art 2. Précision sur produits encaissés, billetterie entrée + PRESTATAIRES et produits boutique
Non précisé	Art 3. Précision modes de règlements : esp, ch, CB, ANCV, virements, mandats
Non précisé	Art 4. Fonctionnement de la régie : nomination régisseur, suppléant, intérimaire et préposés
Non précisé	Art 5. Précision sur modalités versement fonds et justificatifs CCPO 1 fois/mois
Non précisé	Art 6. Indemnité de responsabilité
Art.7 Concernant particulièrement les articles de la boutique	
Articles et prix listés en détail dans la délibération 2006. Une liste plus globale par thématique fixée dans délib 2008. Oblige à des délibérations régulières de mise à jour en fonction des réassorts permanents	7.1 Liste globale fixée par le Con. Com
Non précisé dans la constitutive de 2006 Typologie d'articles prévue dans délib 2008	7.2 Typologie des articles en rapport avec le musée et territoire
Articles et prix listés en détail dans la délibération 2006.  Une liste et fourchette de prix plus globale par thématique fixée dans délib 2008. Oblige à des délibérations régulières de mise à jour en fonction des réassorts permanents	7.3 Une fourchette de prix large et globale
Non prévu	7.4 Prix de vente révisables à la hausse en fonction du prix de revient
Non prévu	7.5 Prix de vente révisables à la baisse sur sélection d'articles qualifiés d'offres spéciales
Non prévu	7.6 Retrait d'articles des rayons
Non prévu	7.7 Geste commercial de 10% aux visiteurs selon

	montant achat	
Non prévu	7.8 remise de 15% au personnel de la CCPO	
Non prévu car pas de production musée auparavant	7.9 Même modalités pour les Articles issus des productions du musée	
Non prévu car pas de site internet propre et correspond à évolution actuelle	7.10 Proposition de E.Boutique	
Non prévu	7.11 Proposition de Dépôt-vente dans le cas d'articles coûteux et particuliers.	

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les modifications proposées

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 23  
Représentés : 2  
Absents : 10  
Votants : 25  
Vote Pour : 25  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 30 mars 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

N°29/2016

**OBJET** : Débat d'orientations budgétaires 2016

L'an deux mille seize et le 30 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique Déom.

**Date de la convocation** : Le jeudi 24 mars 2016.

**Présents** : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, Gérald SGOBBO

**Procurations** : Madame Emilie Allibert donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Monsieur Claude Camanes donne procuration à Madame Pascale Audouy.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel Girma a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que le budget est un acte essentiel dans la vie des collectivités territoriales, il traduit le choix politique des élus. Le DOB est une obligation légale pour toutes les communes ou EPCI de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit permettre au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif.

C'est aussi l'occasion d'informer les délégués communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets intercommunaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent les capacités d'investissements de la collectivité.

A partir des orientations arrêtées au cours de ce DOB, la collectivité peut construire le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, le Président restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil communautaire.

En effet, le DOB même s'il donne lieu à une délibération, ne s'assimile pas à une décision mais vient constater que le débat a bien eu lieu.

Dans le DOB, sont recensés tous les éléments utiles à la réflexion en vue de la séance du conseil communautaire concernant le vote du budget primitif.

**Sont présentés dans le Débat d'orientations Budgétaires :**

- 1- Le contexte général : situation économique, orientations budgétaires de l'État : loi de finances 2016.
- 2- Analyse financière de la CCPO : bilan de la commission finance (17 février et 16 mars 2016) analyse croisée du rapport de 2013 de la Chambre Régionale des Comptes, comptes administratifs 2015, état de la dette, état des effectifs et évolutions prévisionnelles des effectifs.

- 3- Les orientations 2016 : fonctionnement, investissement, projection
- 4- L'analyse de l'évolution des fiscales de la CCPO

## Evolution des dépenses 2008 / 2015

### Les charges de personnel

Dans son rapport et ses préconisations, la chambre régionale des comptes relevait « *les charges de gestion sont tirées à la hausse par les dépenses de personnel qui progressent de plus de 5% par an entre 2008 et 2012, sans que des transferts de compétences justifient des recrutements ou des transferts de personnels pendant la période. Ce poste de dépense subit donc une croissance difficilement maîtrisée* »

Les exercices budgétaires 2013, 2014 et 2015 ont enregistré une maîtrise des charges de personnel pour ramener l'augmentation de 24,68% pour les exercices 2008 à 2012 à 16,03% pour les exercices 2008 à 2015.

### Les charges à caractère général

Les efforts consentis pour la maîtrise des charges à caractère général ont été globalement poursuivis.

La mise en œuvre de rationalisation des coûts, notamment par la mise en œuvre de procédures de mise en concurrence devrait permettre sur les budgets futurs de confirmer cette tendance.

Les subventions et autres charges, après une forte hausse enregistrée sur les exercices 2008 à 2012 (+10.02%), et un pic en 2013, enregistrent une augmentation globale pour la période 2008 -2015 de 16,67%. Cette augmentation doit être modérée par une maîtrise sur les années 2013 à 2015 (-2.04%), qui nécessitera de poursuivre l'effort sur les exercices futurs, et notamment de la subvention versée au budget annexe CIAS.

Les intérêts des emprunts suivent le désendettement de la collectivité, et enregistrent une décroissance depuis l'exercice 2013 (-18.93%)

Les charges exceptionnelles enregistrent une baisse de 21,86% entre les exercices 2013 et 2015.

La chambre avait noté dans son rapport la forte mobilisation des ressources du budget principal pour le versement de subventions aux divers budgets annexes, et notamment les Monts d'Olmes et l'Hôtel d'Entreprises. Elle avait relevé le risque financier pour la CCPO, de maintenir ce rythme de subventions sur les budgets annexes.

L'exercice 2015 a vu le versement de la subvention d'équipement au budget Monts d'Olmes, ce qui explique en partie la diminution des charges exceptionnelles.

## Evolution des recettes de fonctionnement 2011 / 2015

### Les ressources fiscales

La composition des ressources fiscales et des dotations doit être analysé de façon objective. Il est à noter :

- Elle tient compte de l'impôt ménage levé depuis l'exercice 2012 en raison des difficultés financières connues par la collectivité
- Elle intègre la fiscalité pesant sur les ménages, qui s'est ajoutée à la fiscalité « entreprises » depuis 2011 suite à la réforme de la Taxe Professionnelle.
- La collectivité reverse davantage de fiscalité à ses communes membres que la fiscalité prélevée (sur la part dynamique).

La chambre des comptes avait alerté lors de son rapport en 2013, soulignant : « *l'épargne de la CCPO est en effet obérée par l'importance des reversements de fiscalité : l'EPCI reverse chaque année 4,3 M€ à ses communes membres sous forme d'attribution de compensation, soit un montant supérieur aux ressources fiscales qu'elle collecte. En conséquence, une partie des reversements aux communes est financée par les dotations de l'Etat.* »

La chambre préconisait par ailleurs : « *une révision profonde du pacte financier qui unit ses communes membres.* »

- La réforme de la taxe professionnelle réduit les marges de manœuvre de la communauté. La hausse des taux a désormais une incidence moindre, et le dynamisme des bases est réduit. La collectivité doit s'adapter et ne peut plus compter sur le fort dynamisme de ses produits de gestion.
- Le FNGIR, inclus dans l'assiette des ressources fiscales, reste un fonds national de garantie, qui pourrait être remis en cause par une prochaine Loi de Finances. Son montant (979 689 euros en 2015) doit être analysé en conséquence dans une anticipation des ressources de la collectivité à moyen et long terme.

### La DGF et les dotations.

Dans le contexte national de participation au redressement des finances publiques, la communauté de Communes a constaté sur la période 2011 – 2015 une diminution des dotations de – 13.46%.

## Evolution de l'endettement 2011 / 2015

Par la maîtrise des investissements et des emprunts nouveaux, nous poursuivons le désendettement de la collectivité depuis l'exercice 2013.

Le capital restant dû a diminué, de 2013 à 2016 de :

- 1 031 916,9 euros pour le budget principal
- 1 198 222,41 euros pour le budget Monts d'Olmes
- 395 473,74 euros pour le budget Hôtel d'Entreprises
- + 77 143,59 euros pour le budget ZI / ZA

**Soit un désendettement total de : 1 039 055,6 euros entre les exercices 2013 et 2015.**

Néanmoins, il convient de rappeler que cette maîtrise de l'endettement doit être mise en corrélation avec les observations de la chambre en 2013 : *« la faiblesse du financement propre disponible et le recours à l'emprunt qui en a découlé ont eu pour conséquence d'accroître l'annuité de la dette de 26% de 2008 à 2012. Le taux d'endettement de la collectivité (poids de l'encours dans les recettes réelles) a augmenté avant de se stabiliser en fin de période. Surtout, la chambre relève que la capacité de désendettement de la CCPO était de plus de 43 ans en 2008 ».*

Le désendettement amorcé laisse entrevoir de nouvelles capacités pour notre collectivité.

Néanmoins, nous devons nous attacher à veiller en parallèle à reconstituer de la CAF (capacité d'autofinancement) brute ; ainsi qu'à n'emprunter qu'en dessous de la courbe de désendettement.

## Orientations budgétaires 2016

### Les charges générales de fonctionnement

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. Une tendance vers une baisse des charges courantes a déjà été engagée.

La rationalisation des dépenses par différents axes (suivi des dépenses d'entretien, mise en place de démarches « marchés publics » dans plusieurs secteurs...) doit nous permettre de faire des économies sur ces postes.

L'objectif poursuivi pour le budget 2016 sera la maîtrise des charges de fonctionnement et baisse des charges à caractère général de 5%.

Chaque responsable de service sera responsabilisé sur la gestion financière et budgétaire de son service.

### Les charges de personnel

Les dépenses de personnel de la CCPO évoluent en fonction de plusieurs facteurs externes et internes.

Les charges de personnel enregistrent une hausse en 2016, qu'il faut mettre en corrélation avec le compte 70878 (recettes de fonctionnement budget général), en raison de la refacturation des emplois mutualisés avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

En tenant compte des préconisations de la chambre régionale des comptes dans son rapport de 2013, les prévisions pour les exercices 2017 et 2018 tiennent seulement compte d'une augmentation de 2% (évolution du coût de la vie), mais aucun recrutement supplémentaire.

Les charges de personnel des Monts d'Olmes sont sorties de cette projection en raison de la DSP qui court sur la même période.

Une attention particulière sera à accordée dans l'analyse et la maîtrise des charges de personnel et charges afférentes (frais de déplacements etc ..)

Les effectifs seront programmés pour les exercices 2016, 2017 et 2018 à effectif constant.

Cette donnée pourra cependant évoluer en fonction des décisions actées par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, et de leurs conséquences sur les personnels.

### Les Virements aux budgets annexe

Ainsi que le rappelait la chambre des comptes dans son rapport, les divers virements aux budgets annexe pèsent lourdement sur l'autofinancement dégagé par le Budget Général.

La Collectivité ne pourra se donner les moyens d'investir qu'en maîtrisant ces subventions.

Un travail en profondeur pour une optimisation des budgets annexes sera à entreprendre dès 2016.

S'agissant des budgets annexes à autonomie financière (Budget Annexe Monts d'Olmes, Budget Annexe Hôtel d'Entreprises, Budget Annexe Zones Industrielles), les besoins de financements pour les investissements seront à prévoir au compte 204.

Les subventions de fonctionnement pour ces budgets seront à motiver par délibération, ainsi que le préconisait la chambre dans ce même rapport : *« Prendre des délibérations motivées pour toute décision de versement d'une subvention de fonctionnement à un budget annexe gérant un service Public Industriel et Commercial »*

**Le cas particulier du Budget Annexe Monts d'Olmes**

La chambre relevait dans son rapport « *l'équilibre financier de la station de ski des Monts d'Olmès constitue un risque majeur pour les finances communautaires. (...) la chambre relève que la subvention versée au seul Budget Annexe de la station de ski est supérieure à la capacité d'autofinancement brute de la CCPO* »

La décision de procéder à une délégation de service public a été adoptée dans ce sens, de tendre vers un autofinancement de ce Budget Annexe, et ainsi libérer la CAF du Budget Général.

Les Investissements déjà évoqués pour une mise à niveau de la station seront néanmoins la condition de ce retour à l'équilibre

#### Les orientations en matière d'investissement

Le budget 2016 sera proposé sans aucun investissement exceptés les investissements indispensables déjà évoqués par le conseil communautaire.

L'engagement futur des projets se fera au moyen de décisions modificatives afin d'inscrire chaque projet sur un plan budgétaire.

**Devant tous les projets indispensables à la redynamisation de notre territoire, les budgets futurs devront faire l'objet d'une intégration dans le cadre d'un plan pluriannuel, et feront l'objet d'inscriptions budgétaires par Décision Modificative lors de la décision de lancement de l'opération :**

#### Les travaux à engager par la commission finances

Une commission finance devra s'emparer de la structuration pluriannuelle des budgets, afin d'analyser et de prévoir l'intégration des projets déjà évoqués par le conseil communautaire dans un cadre budgétaire pluriannuel, autour de 4 axes de travail

- La maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement, notamment les charges à caractère général et les charges de personnel
- La maîtrise et l'optimisation des recettes de fonctionnement : Rediscuter le pacte fiscal autour du projet de territoire
- Poursuivre le désendettement de la collectivité
- Tendre vers une gestion analytique des budgets pour optimiser leur lisibilité, et maîtriser les subventions versées aux budgets annexes.

### Le rapport sur le schéma de mutualisation

L'obligation et l'organisation du schéma de mutualisation sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-39-1, qui prévoit par ailleurs qu'il soit rendu compte chaque année, au moment du Débat d'Orientation Budgétaire, de l'état d'avancement du schéma :

*« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. (...) »*

*Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »*

Au-delà de l'obligation réglementaire posée par les lois RCT en 2010 et MAPTAM en 2014, la réalisation d'un schéma de mutualisation doit permettre le développement et l'efficacité des services des communes et communautés de communes, dans le cadre d'un PROJET DE TERRITOIRE.

La mutualisation est un outil important pour nos collectivités, et doit permettre d'assurer une montée en expertise et une professionnalisation des services, la continuité du service, et la proximité avec les usagers.

Elle doit être la mise en commun de moyens, au service de personnes morales différentes, dans le strict respect de leurs compétences, de leurs politiques et des décisions de leurs assemblées délibérantes respectives.

La mise en œuvre du schéma de mutualisation doit permettre :

- De donner aux communes la possibilité d'exercer leurs compétences et de mener leurs projets grâce à la mise en commun de personnels et de moyens,

- A la communauté de communes et à ses communes membres de développer leurs relations et de les articuler autour de l'intérêt communautaire.
- Garantir une meilleure qualité du service à l'utilisateur, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale et rechercher des économies d'échelle

#### **Etat des mutualisations existantes**

Diverses mutualisations ont été entreprises entre la CCPO et le CIAS, dans l'objectif de rationaliser les coûts et d'harmoniser les compétences de la CCPO avec le CIAS.

Les services fonctionnels de la CCPO sont donc mutualisés avec le CIAS (RH, Juridique, comptabilité, équipe verte).

Le CIAS est par ailleurs adhérent du groupement de commande, et bénéficie de la mutualisation de la commande publique pour des achats groupés CCPO / CIAS ou CCPO / CIAS / Communes membres.

La création d'un service commun pour la mutualisation des services opérationnels (entretien des locaux notamment) est en cours d'élaboration.

La Communauté de communes mutualise avec ses communes membres des compétences fonctionnelles

- Juridique : Groupement d'achat ; assistance juridique au montage de marchés publics, ou veille juridique à la demande.
- Ingénierie : mise à disposition de l'agent intercommunal pour la réalisation de plans de bâtiments
- Direction des services : mutualisation ascendante par la mise à disposition de personnel pour la Direction des services.
- Mise à disposition de l'agent chargé de projet pour le montage financier des projets communaux.

Ainsi que des matériels :

Le service chapiteau est mutualisé sur l'ensemble du territoire intercommunal par :

- La mise à disposition des chapiteaux et remorque
- La mutualisation ascendante et descendante des personnels pour le montage

#### **A l'échelle Territoriale : entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix**

Les diverses collaborations avec la CCPM vont dans le sens du schéma de mutualisation et, au-delà, préfigurent les relations à développer dans le cadre d'une harmonisation permettant d'aboutir à la fusion dans le cadre du SDCI.

Afin de permettre le lancement d'un marché public de transport de voyageurs pour la mise en œuvre d'une navette au départ de Mirepoix et à destination de la station de ski des Monts d'Olmes, un service unifié a été créé.

Dans le cadre d'un projet de territoire qui se dessine sur le territoire du pays des Pyrénées cathares, le service économie est mutualisé avec la communauté de communes de Mirepoix.

Les deux offices de tourisme travaillent en collaboration depuis plusieurs années, et mutualisent notamment l'édition des documents touristiques.

Le regroupement des deux offices de tourisme sous la forme associative est amorcé, et devrait aboutir au cours de l'année 2016

L'assemblée communautaire prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et du rapport sur le schéma de mutualisation.

#### **Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 23  
Représentés : 2  
Absents : 10  
Votants : 25  
Vote Pour : 25  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 13 Avril 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°30/2016**

**OBJET : Comptes de gestion 2015**

---

L'an deux mille seize et le 13 Avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmès », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérard.

**Date de la convocation** : le jeudi 7 avril 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY, Jacky, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORECILLAS Jean-Luc.

**Absents excusés** : Messieurs DEOM Dominique, AUBERT Francis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Olivier AMANS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

---

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Déclaré que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Approuvé les comptes de gestion 2015 du budget principal, des budgets annexes office de tourisme, zones industrielles, hôtel d'entreprise, monts d'olmes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 31  
Représentés : 0  
Absents : 2  
Votants : 31  
Vote Pour : 31  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Président,  
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20160413-31-2016-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2016  
Date de dépôt en préfecture : 25/04/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 13 Avril 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°31/2016

**OBJET** : Compte administratif 2015 budget principal

L'an deux mille seize et le 13 Avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SERRE Pascal.

**Date de la convocation** : le jeudi 7 avril 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY, Jacky, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, TORECILLAS Jean-Luc.

**Absents excusés** : Messieurs DEOM Dominique, AUBERT Francis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Olivier AMANS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le compte administratif 2015 du budget principal, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelé à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité moins deux refus de vote :

Approuvé le compte administratif du budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 30  
Représentés : 0  
Absents : 2  
Votants : 28  
Vote Pour : 28  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0  
Refus de vote : 2

Le Président de séance  
Pascal SERRE





Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20160413-32-2016-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2016  
Date de réception en préfecture : 25/04/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 13 Avril 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°32/2016

**OBJET** : Compte administratif budget annexe Monts d'Olmes

L'an deux mille seize et le 13 Avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SERRE Pascal.

**Date de la convocation** : le jeudi 7 avril 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY, Jacky, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, TORECILLAS Jean-Luc.

**Absents excusés** : Messieurs DEOM Dominique, AUBERT Francis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Olivier AMANS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le compte administratif 2015 du budget annexe Monts d'Olmes, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelé à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité moins deux refus de vote :

Approuvé le compte administratif du budget annexe monts d'olmes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 30  
Représentés : 0  
Absents : 2  
Votants : 28  
Vote Pour : 28  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0  
Refus de vote : 2

Le Président de séance,  
Pascal SERRE





Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20160413-33-2016-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2016

RECEU en préfecture le 25/04/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 13 Avril 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°33/2016

**OBJET** : Compte administratif budget annexe 2015 zones industrielles

L'an deux mille seize et le 13 Avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SERRE Pascal.

**Date de la convocation** : le jeudi 7 avril 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY, Jacky, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, TORECILLAS Jean-Luc.

**Absents excusés** : Messieurs DEOM Dominique, AUBERT Francis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Olivier AMANS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le compte administratif 2015 du budget annexe zones industrielles, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelé à se prononcer sur ce document.

Oui l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

Approuvé le compte administratif du budget annexe zones industrielles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président de séance,  
Pascal SERRE

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 30  
Représentés : 0  
Absents : 2  
Votants : 30  
Vote Pour : 30  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0





Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20160413-34-2016-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2016  
Date de dépôt en préfecture : 25/04/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 13 Avril 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°34/2016

**OBJET** : Compte administratif budget annexe 2015 Hôtel d'entreprises

L'an deux mille seize et le 13 Avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SERRE Pascal.

**Date de la convocation** : le jeudi 7 avril 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY, Jacky, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, TORECILLAS Jean-Luc.

**Absents excusés** : Messieurs DEOM Dominique, AUBERT Francis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Olivier AMANS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le compte administratif 2015 du budget annexe hôtel d'entreprises, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelé à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

Approuvé le compte administratif du budget annexe hôtel d'entreprises.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président de séance,  
Pascal SERRE

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 30  
Représentés : 0  
Absents : 2  
Votants : 30  
Vote Pour : 30  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0





Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20160413-35-2016-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2016  
Date de réception en préfecture : 25/04/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 13 Avril 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°35/2016

**OBJET** : Compte administratif budget annexe 2015 offices de tourisme

L'an deux mille seize et le 13 Avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SERRE Pascal.

**Date de la convocation** : le jeudi 7 avril 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY, Jacky, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, TORECILLAS Jean-Luc.

**Absents excusés** : Messieurs DEOM Dominique, AUBERT Francis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Olivier AMANS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le compte administratif 2015 du budget annexe offices de tourisme, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelé à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

Approuvé le compte administratif du budget annexe offices de tourisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président de séance,  
Pascal SERRE

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 30  
Représentés : 0  
Absents : 2  
Votants : 30  
Vote Pour : 30  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 13 Avril 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°36/2016

**OBJET** : Affectation du résultat budget hôtel d'entreprise

L'an deux mille seize et le 13 Avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

**Date de la convocation** : le jeudi 7 avril 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY, Jacky, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

**Absents excusés** : Messieurs DEOM Dominique, AUBERT Francis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Olivier AMANS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose à l'assemblée le résultat de l'exercice 2015 en ce qui concerne le budget hôtel d'entreprises qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 122 938,92€ et un déficit d'investissement de 114 135,76€.

Il propose d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultats de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+122 938,92€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	122 938,92 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	114 135,76 € 0,00 €

E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>= D+E</b>	<b>114 135,76 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G+H</b>	<b>114 137,00 €</b>
<b>1. Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>		<b>114 137,00 €</b>
<b>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>		
<b>2. H Report en fonctionnement R002 (2)</b>		<b>8 801,92 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		<b>€</b>

Où l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

Approuvé l'affectation telle que proposée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 31  
Représentés : 0  
Absents : 2  
Votants : 31  
Vote Pour : 31  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Président,  
Gérald SGOBBO





DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 13 Avril 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°37/2016

**OBJET** : Affectation du résultat budget principal

L'an deux mille seize et le 13 Avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

**Date de la convocation** : le jeudi 7 avril 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY, Jacky, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

**Absents excusés** : Messieurs DEOM Dominique, AUBERT Francis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Olivier AMANS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose le résultat de l'exercice 2015 en ce qui concerne le budget principal qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 171 997,14€ et un déficit d'investissement de 744 097,15€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultats de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 91 791,05€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 080 206,69 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 171 997,74 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	744 097,15 € 0,00 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement	0,00 €

Excédent de financement (1)		
<b>Besoin de financement F</b>	<b>= D+E</b>	<b>725 097,15 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G+H</b>	<b>725 097,00 €</b>
<b>1. Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> <b>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>		<b>725 097,00 €</b>
<b>2. H Report en fonctionnement R002 (2)</b>		<b>446 900,74 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		<b>€</b>

Où l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

Approuvé l'affectation de résultat proposée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
 Ont signé au registre les membres présents,  
 Certifié exécutoire,  
 Après transmission en Préfecture le,  
 Et publication le

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
 Présents : 31  
 Représentés : 0  
 Absents : 2  
 Votants : 31  
 Vote Pour : 31  
 Vote Contre : 0  
 Abstentions : 0

Le Président,  
 Gérald SGOBBO



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 13 Avril 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°38/2016

**OBJET** : Taux 2016

L'an deux mille seize et le 13 Avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

**Date de la convocation** : le jeudi 7 avril 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY, Jacky, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

**Absents excusés** : Messieurs DEOM Dominique, AUBERT Francis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Olivier AMANS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose à l'assemblée les différentes décisions à prendre en matière de taxation :

Vote du taux de TEOM

Les taux appliqués en 2015 étaient les suivants :

- commune de Montségur :  $155\,899 \times 11,76\% = 18\,333 \text{ €}$
- reste des communes CCPO :  $17\,099\,467 \times 11,94\% = 2\,041\,676 \text{ €}$  (réel perçu 2 061 777€)

Le taux proposé pour 2016 est après l'extinction de la phase de lissage pour Montségur :

- communes de la CCPO :  $17\,627\,732 \times 12,00\% = 2\,115\,328 \text{ €}$

Le produit TEOM global est de 2 115 328 €, le coût du service qui sera facturé par le SMECTOM est de 2 114 507€.

Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises

Le taux appliqué en 2015 était le suivant :

- Ensemble des communes base CFE :  $3\,031\,000 \times 31,67\% = 959\,918 \text{ €}$  (réel perçu 958 968€)

Le taux CFE proposé pour 2016 est le suivant :

- Ensemble des communes base CFE :  $3\,028\,000 \times 31,82\% = 963\,509\text{€}$

Vote des taux ménages taxe d'habitation, foncier bâti, non bâti

Les taux applicables aux bases 2015 étaient les suivants :

- base taxe d'habitation :  $18\,566\,000 \times 9,63\% = 1\,787\,906\text{€}$  (réel perçu 1 869 034€)
- base taxe foncière bâti :  $18\,772\,000 \times 1,98\% = 371\,686\text{€}$  (réel perçu 372 130€)
- base taxe foncière non bâti :  $250\,900 \times 4,72\% = 11\,842\text{€}$  (réel perçu 11 808€)

Les taux proposés pour 2016 sont les suivants :

- base taxe d'habitation :  $19\,657\,000 \times 9,63\% = 1\,892\,969\text{€}$
- base taxe foncière bâti :  $18\,981\,000 \times 1,98\% = 375\,824\text{€}$
- base taxe foncière non bâti :  $2553\,200 \times 4,72\% = 11\,951\text{€}$

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les taux proposés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO



**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 31  
Représentés : 0  
Absents : 2  
Votants : 31  
Vote Pour : 31  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20160413-39-2016-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2016  
Date de réception en préfecture : 25/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 13 Avril 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°39/2016**

**OBJET : Budget office de tourisme 2016**

L'an deux mille seize et le 13 Avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

**Date de la convocation** : le jeudi 7 avril 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY, Jacky, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

**Absents excusés** : Messieurs DEOM Dominique, AUBERT Francis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Olivier AMANS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe office de tourisme 2016, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le budget annexe office de tourisme

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 31  
Représentés : 0  
Absents : 2  
Votants : 31  
Vote Pour : 29  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20160413-40-2016-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2016  
Date de réception en préfecture : 25/04/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 13 Avril 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°40/2016

**OBJET** : Budget 2016 zones industrielles

L'an deux mille seize et le 13 Avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

**Date de la convocation** : le jeudi 7 avril 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY, Jacky, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

**Absent excusés** : Messieurs DEOM Dominique, AUBERT Francis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Olivier AMANS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe zones industrielles 2016, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité:

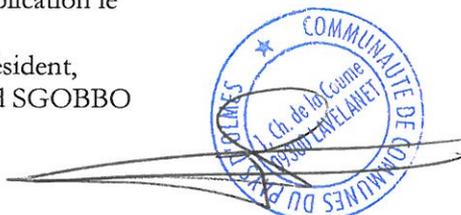
- Approuvé le budget annexe zones industrielles

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 31  
Représentés : 0  
Absents : 2  
Votants : 31  
Vote Pour : 31  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0





Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20160413-41-2016-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2016  
Date de réception en préfecture : 25/04/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 13 Avril 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°41/2016**

**OBJET : Budget principal 2016**

L'an deux mille seize et le 13 Avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

**Date de la convocation** : le jeudi 7 avril 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY, Jacky, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

**Absents excusés** : Messieurs DEOM Dominique, AUBERT Francis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Olivier AMANS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget principal 2016, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité moins deux votes contres:

- Approuvé le budget principal

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 31  
Représentés : 0  
Absents : 2  
Votants : 31  
Vote Pour : 29  
Vote Contre : 2  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20160413-42-2016-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2016  
Date de réception en préfecture : 25/04/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 13 Avril 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

N°42/2016

**OBJET** : Budget 2016 hôtel d'entreprise

L'an deux mille seize et le 13 Avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

**Date de la convocation** : le jeudi 7 avril 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY, Jacky, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

**Absents excusés** : Messieurs DEOM Dominique, AUBERT Francis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Olivier AMANS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe hôtel d'entreprise 2016, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité:

- Approuvé le budget annexe hôtel d'entreprise

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 31  
Représentés : 0  
Absents : 2  
Votants : 31  
Vote Pour : 31  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0





Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20160413-43-2016-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2016  
Date de réception en préfecture : 25/04/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 13 Avril 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°43/2016**

**OBJET : Budget 2016 Monts d'Olmes**

L'an deux mille seize et le 13 Avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

**Date de la convocation** : le jeudi 7 avril 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY, Jacky, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

**Absents excusés** : Messieurs DEOM Dominique, AUBERT Francis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Olivier AMANS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe Monts d'Olmes 2016, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité moins deux abstentions:

- Approuvé le budget annexe Monts d'Olmes

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 31  
Représentés : 0  
Absents : 2  
Votants : 31  
Vote Pour : 29  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 13 Avril 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°44/2016**

**OBJET : Subvention au budget annexe Monts d'Olmes**

L'an deux mille seize et le 13 Avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

**Date de la convocation** : le jeudi 7 avril 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY, Jacky, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

**Absents excusés** : Messieurs DEOM Dominique, AUBERT Francis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Olivier AMANS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est exposé à l'assemblée le versement de subventions au budget annexe de la station des Monts d'Olmes.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe de l'équilibre des budgets à caractère industriel et commercial qui doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général,

- pour le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- ou si lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ces deux cas de figure pouvant s'appliquer cette année au budget des monts d'Olmes, il est proposé au conseil de se positionner sur :

- une subvention de fonctionnement de 416 437 €

- et une subvention d'investissement de 211 006€ liée aux équipements à réan-

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité moins deux votes contres :

- approuvé le versement des subventions proposées

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO



**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 31  
Représentés : 0  
Absents : 2  
Votants : 31  
Vote Pour : 29  
Vote Contre : 2  
Abstentions : 0



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 13 Avril 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°45/2016**

**OBJET : Subvention au budget annexe Hôtel d'entreprises**

L'an deux mille seize et le 13 Avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

**Date de la convocation** : le jeudi 7 avril 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY, Jacky, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

**Absents excusés** : Messieurs DEOM Dominique, AUBERT Francis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Olivier AMANS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est exposé à l'assemblée le versement de subventions au budget annexe hôtel d'entreprises.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe de l'équilibre des budgets à caractère industriel et commercial qui doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général,

- pour le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- ou si lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ces deux cas de figure pouvant s'appliquer cette année au budget de l'hôtel d'entreprise, il est proposé au conseil de se positionner sur :

- une subvention de fonctionnement de 252 970 €

- et une subvention d'investissement de 40 998€ liée aux travaux à réaliser.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité moins deux votes contres :

- approuvé le versement des subventions proposées

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 31  
Représentés : 0  
Absents : 2  
Votants : 31  
Vote Pour : 29  
Vote Contre : 2  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 13 Avril 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°46/2016

**OBJET** : Subvention au budget annexe zones industrielles

L'an deux mille seize et le 13 Avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

**Date de la convocation** : le jeudi 7 avril 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY, Jacky, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

**Absents excusés** : Messieurs DEOM Dominique, AUBERT Francis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Olivier AMANS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est exposé à l'assemblée le versement de subventions au budget annexe zones industrielles.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe de l'équilibre des budgets à caractère industriel et commercial qui doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général,

- pour le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- ou si lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ces deux cas de figure pouvant s'appliquer cette année au budget zones industrielles, il est proposé au conseil de se positionner sur :

- une subvention de fonctionnement de 73 262 €

- et une subvention d'investissement de 122 447€ liée aux équipements à rénover.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité moins deux votes contres :

- approuvé le versement des subventions proposées

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 31  
Représentés : 0  
Absents : 2  
Votants : 31  
Vote Pour : 29  
Vote Contre : 2  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20160413-47-2016-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 13 Avril 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°47/2016

**OBJET** : Subvention budget principal CIAS

L'an deux mille seize et le 13 Avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

**Date de la convocation** : le jeudi 7 avril 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY, Jacky, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

**Absents excusés** : Messieurs DEOM Dominique, AUBERT Francis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Olivier AMANS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur l'allocation d'une subvention d'équilibre en faveur du budget principal du CIAS de 542 929€.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la subvention proposée

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 31  
Représentés : 0  
Absents : 2  
Votants : 31  
Vote Pour : 31  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0





Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20160413-48-2016-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2016  
Date de dépôt en préfecture : 25/04/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 13 Avril 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°48/2016

**OBJET** : Subvention budget annexe office de tourisme

L'an deux mille seize et le 13 Avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

**Date de la convocation** : le jeudi 7 avril 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY, Jacky, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

**Absents excusés** : Messieurs DEOM Dominique, AUBERT Francis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Olivier AMANS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur l'allocation d'une subvention d'équilibre en faveur du budget annexe offices de tourisme de 148 503€.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité moins deux votes contres :

- Approuvé la subvention proposée

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 31  
Représentés : 0  
Absents : 2  
Votants : 31  
Vote Pour : 29  
Vote Contre : 2  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 13 Avril 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°49/2016**

**OBJET** : Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande modifiée par délibération n°78/2015

---

L'an deux mille seize et le 13 Avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmès », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

**Date de la convocation** : le jeudi 7 avril 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY, Jacky, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

**Absents excusés** : Messieurs DEOM Dominique, AUBERT Francis, AMANS Olivier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

---

Monsieur le Président rappelle les délibérations :

- N°44/2015 en date du 17 juin 2015 relative à la création d'un groupement de commandes ;
- N°78/2015 en date du 9 décembre 2015 relative à la modification de la convention constitutive du groupement de commandes.

Il indique que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n°2016-360 du 27 mars 2016, applicable au 1er avril 2016, a profondément modifié la commande publique.

Il rajoute que ce décret vient parachever la transposition des directives européennes et prolonger le travail d'unification des règles relatives au droit de la commande publique.

Il propose l'avenant n°1 à la convention constitutive modifiée du groupement de commandes, en application de ces nouvelles directives.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé l'avenant n° 1 à la convention constitutive modifiée de la commande publique, émanant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 27 mars 2016.
- Autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive modifiée du groupement de commande.
- Mandate Monsieur le Président à l'application de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 30  
Représentés : 0  
Absents : 3  
Votants : 30  
Vote Pour : 30  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 13 Avril 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°50/2016**

**OBJET : Groupement de commandes pour l'acquisition et l'installation d'un logiciel et matériels de billetterie, de vente en ligne et de contrôle d'accès pour la station de ski des Monts d'Olmes.**

---

L'an deux mille seize et le 13 Avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

**Date de la convocation :** le jeudi 7 avril 2016.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY, Jacky, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

**Absents excusés :** Messieurs DEOM Dominique, AUBERT Francis, AMANS Olivier

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

---

Monsieur le Président rappelle la délibération n°70-2015, en date du 4 novembre 2015, relative à l'attribution de la délégation de service public pour la gestion de la station de ski des Monts d'Olmes.

Il indique que la SAVA SEM, mandataire de la Délégation de Service Public, sous forme de régie intéressée, pour l'exploitation de la Station de ski des Monts d'Olmes, afin d'homogénéiser le système de billetterie des trois stations dont elle a la gestion, propose de créer un groupement de commandes avec la Communauté des Communes de la Vallée d'Ax et la communauté de Communes du Pays d'Olmes pour l'acquisition et l'installation d'un logiciel et matériels de billetterie, de vente en ligne et contrôle d'accès.

En effet, la proximité des trois stations ainsi que le fait de disposer d'un dispositif similaire de billetterie, permettra à la SAVA SEM d'avoir une unité de consommation et de proposer aux skieurs de skier dans l'une ou l'autre en fonction du temps ou de l'enneigement.

Il rajoute que le montant global de l'investissement pour la station des Monts d'Olmes est estimé à 180 000.00 € HT et que des demandes de financements auprès du Conseil Départemental et de l'Etat ont été réalisées (cf. délibération n° 10/2016 en date du 3 février 2016).

Il demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la création de ce groupement de commandes par la SAVA SEM, pour l'acquisition et l'installation d'un logiciel et de matériels de billetterie, de vente en ligne et contrôle d'accès pour les trois stations de skis dont elle a la gestion de l'exploitation.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la création de ce groupement de commandes.
- Autorisé le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.
- Mandaté Monsieur le Président à l'application de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 30  
Représentés : 0  
Absents : 3  
Votants : 30  
Vote Pour : 30  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 13 Avril 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°51/2016

**OBJET :** Acceptation de l'acquisition à titre gracieux de biens appartenant à la commune de Lavelanet pour la requalification de la Friche MIRABEAU

L'an deux mille seize et le 13 Avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

**Date de la convocation :** le jeudi 7 avril 2016.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY, Jacky, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

**Absents excusés :** Messieurs DEOM Dominique, AUBERT Francis, AMANS Olivier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur Le Président informe le conseil communautaire de l'acquisition récente de la commune de Lavelanet de plusieurs biens dans la zone dite « Les abattoirs » en vue de leur démolition, puis l'aménagement et la valorisation des espaces ainsi libérés.

Monsieur Sgobbo précise que la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence « Développement économique » notamment « actions de portage immobilier d'opérations économiques sous forme d'atelier-relais ou de procédures d'accompagnement permettant une plus grande attractivité de la zone de chalandise et du bassin d'emploi sous réserve de garanties bancaires en cas d'engagement financier de la CCPO », a engagé une démarche de requalification des espaces urbains marqués par la présence de friches industrielles. En effet, Monsieur le Président indique que ces friches constituent de véritables stigmates de la déprise économique que connaît notre territoire. Elles contribuent à forger une mauvaise image de ce dernier et à pénaliser son attractivité non seulement résidentielle mais aussi économique et touristique.

Monsieur Sgobbo rappelle le contexte actuel d'économie foncière préconisée par les lois Grenelle. Il ajoute que ce gisement foncier ne peut être ignoré pour de nouveaux usages et qu'il constitue une formidable opportunité de recomposer le tissu urbain des villes et villages pour une meilleure attractivité dans un souci de développement durable.

De plus, le Conseil Régional Midi-Pyrénées a lancé il y a quelques mois, un appel à projet intitulé « Plan de Croissance, l'Attractivité et la Compétitivité du Territoire » pour lequel des aides exceptionnelles pouvaient être octroyées sur des opérations d'envergure d'intérêt communautaire.

Monsieur Le Président indique que dans ce contexte, il est clairement apparu que l'ensemble industriel Mirabeau ainsi que les bâtiments et emprises contigus situés en plein centre-ville de Lavelanet représentaient un site stratégique à fort enjeu pour la reconquête du centre-bourg et le rayonnement de celui-ci dans le Pays d'Olmes. Ce site a en outre été identifié comme secteur prioritaire dans le cadre de l'A.M.I Centre-Bourg.

L'ampleur de cet espace (environ 2-3 hectares) rend particulièrement coûteux sa requalification, justifiant ainsi que tous les partenaires institutionnels publics et/ou parapublics se mobilisent.

Monsieur Sgobbo précise que c'est ainsi que les élus ont positionné ce site dans l'appel à projet du Conseil Régional avec un double portage :

- un portage préalable assuré par la Commune de Lavelanet qui a la charge d'acquérir plusieurs biens situés sur le site Mirabeau ;
- un portage assuré par la Communauté des Communes du Pays d'Olmes (CCPO) pour aménager et valoriser ces espaces afin d'y créer les conditions d'accueil d'activités nouvelles.

Monsieur Le Président informe que la commune de Lavelanet vient de procéder à l'acquisition de plusieurs biens qu'elle propose de céder à titre gracieux à la Communauté de Communes.

Monsieur Le Président présente au conseil la liste des biens qui seront cédés à la Communauté de Communes :

1. la parcelle cadastrée en section C n°4842 pour une superficie de 19 ares et 67 centiares ;
2. la parcelle cadastrée en section C n°7721 pour une superficie de 4 ares et 02 centiares ;
3. les parcelles bâties cadastrées en section C n°7060 et 7061 au n°6 rue Mirabeau ;
4. les parcelles non bâties cadastrées en section C n°4005, 4006, 4007, 4012, 4843, 5132, 5134, 5136, 5138, 5140, 5142, 5144, 6948, 6949, 6954, 6955, 6957, 7060, 7062, 7065, 7066, 7068, 7070 et 7072 pour une superficie totale de 1 hectare, 16 ares et 53 centiares ;
5. les parcelles non bâties cadastrées en section C n°7061 et 7067 pour une superficie totale de 6 ares et 73 centiares ;
6. la parcelle bâtie cadastrée en section C n°3918 pour une superficie totale d'1 are et 65 centiares ;
7. la parcelle bâtie cadastrée en section C n°3919 pour une superficie totale d'1 are et 32 centiares ;
8. la parcelle bâtie cadastrée en section C n°3920 pour une superficie totale d'1 are et 32 centiares ;
9. la parcelle bâtie cadastrée en section C n°3917 pour une superficie totale d'1 are et 65 centiares (l'acquisition de ce bien est en cours de négociation).

Monsieur Sgobbo demande au conseil communautaire de :

- Se prononcer sur ces cessions à titre gracieux,
- Accepter de confier la rédaction des actes en la forme administrative à Cathares Actes,
- Donner mandat au Président pour signer les actes émanant de ces cessions.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Accepté la cession à titre gracieux des biens de la commune de Lavelanet,
- Accepté de confier la rédaction des actes en la forme administrative à Cathares Actes,
- Donné mandat au Président pour signer les actes émanant de ces cessions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO



**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 30  
Représentés : 0  
Absents : 3  
Votants : 30  
Vote Pour : 30  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 13 Avril 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°52/2016

**OBJET :** Opposition à fusion immédiate dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

---

L'an deux mille seize et le 13 Avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

**Date de la convocation :** le jeudi 7 avril 2016.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, HENNECART Nadine, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Patrick, LAFFONT Frédéric, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY, Jacky, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORECILLAS Jean-Luc.

**Absents excusés :** Messieurs AMANS olivier, DEOM Dominique, AUBERT Francis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

---

Monsieur le Président rend compte du déroulement de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui s'est tenue le 21 mars 2016 au cours de laquelle le schéma de coopération a été validé et prévoit la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Olmes et du Pays de Mirepoix. S'il est indéniable que ces territoires ont de nombreux points qui les rapprochent, qu'ils ont une histoire et une géographie communes, une telle fusion prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 irait à l'encontre de l'objectif poursuivi.

Les conseils municipaux se sont prononcés à l'automne 2015, et ils sont dans leur immense majorité opposés à cette fusion dans les délais qu'imposerait la loi.

En outre, les seuils de population et de densité de ces communautés n'obligent pas à fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il rappelle que chacune des Communauté de Communes a des compétences à consolider, et en particulier pour ce qui concerne le Pays d'Olmes :

- La nécessité d'engager la révision du pacte fiscal et budgétaire à échéance 2017.
- Les compétences différentes par rapport à de lourds investissements, ciblés notamment par la mission AIDER, (Monts d'Olmes, Montségur, Friches, Fontestorbes...) demandent du temps pour les réaliser, et mobilisent les effectifs de la Communauté pour y parvenir.
- La prise de compétence « PLUi » qui nécessitera un travail partenarial des Communes pour élaborer un projet de territoire, et redéfinir l'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX et la Communauté de Communes du Pays d'OLMES travaillent déjà en commun sur de nombreux domaines :

- Les Offices du Tourisme et le Pays d'Art et Histoire vont être fusionnés en une même structure très prochainement.
- La Communauté de Communes du Pays d'OLMES et celle du Pays de MIREPOIX contractualisent depuis ce début d'année pour que les deux animateurs territoriaux soient portés par la même entité (la Communauté de Communes du Pays d'OLMES) et travaillent à l'échelle de ces deux communautés.
- La commune de LAVELANET et la Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX mutualisent leur directeur du service Enfance-Jeunesse.
- Les Bureaux des deux Communautés de Communes se sont déjà rencontrés.

Afin de confirmer la position de notre collectivité à Madame la Préfète, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents :

### **S'ENGAGE**

- Pour les années 2016 et 2017 à intensifier les relations avec la CCPM
- A réunir régulièrement les instances des Communautés de Communes pour forger un projet commun.
- A intensifier le travail entrepris sur le service Enfance-Jeunesse entre la commune de LAVELANET et la Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX pour étudier la prise de cette compétence par la Communauté de Communes du Pays d'OLMES.
- A réaliser une étude fiscale et financière permettant un pacte fiscal et financier entre les communes et les Communautés de Communes.

**DEMANDE** à Madame la Préfète que la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX et la Communauté de Communes du Pays d'OLMES ne soit pas programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

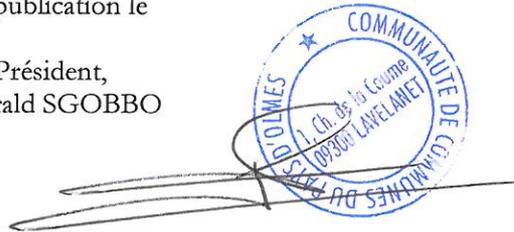
**DIT** qu'en 2018, les communes de ce territoire pourront décider si les conditions sont réunies pour fusionner avant le renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO

### **Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 30  
Représentés : 0  
Absents : 3  
Votants : 30  
Vote Pour : 24  
Vote Contre : 4  
Abstentions : 2



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 18 mai 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

N°53/2016

**OBJET** : Convention de partenariat visites guidées

**L'an deux mille seize et le 18 mai à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

**Date de la convocation** : le mercredi 11 mai 2016.

**Présents** : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier  
LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Émilie Allabert donne procuration à Madame Myriam Léonard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Didier Laffont a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle qu'afin de valoriser l'offre de guidage touristique sur le Pays d'Olmes il est proposé d'autoriser les guides salariés de l'Office de Tourisme du Pays de Mirepoix à intervenir en Pays d'Olmes sur le périmètre de compétence de la Communauté de Communes et plus particulièrement sur les sites de Moulzoune, Roquefixade, Roquefort les Cascades et Fontestorbes.

En contrepartie, l'Office de Tourisme du Pays d'Olmes participera à hauteur de 50% au coût d'édition du programme.

Ainsi il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer et autoriser le président à signer la convention de partenariat avec l'office de tourisme du Pays de Mirepoix.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les termes de la convention proposée,
- Autorisé le président à signer la convention et l'ensemble des documents utiles à la bonne exécution du programme.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 26  
Représentés : 1  
Absents : 7  
Votants : 27  
Vote Pour : 27  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le  
Le Président,  
Gérald SGOBBO




REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE 18 mai 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

**N°54/2016**

**OBJET :** Vente de pièces de « rechanges » pour dameuses/ Vente d'un stock de cartes magnétiques (supports forfaits)

L'an deux mille seize et le 18 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

**Date de la convocation :** le mercredi 11 mai 2016.

**Présents :** Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier  
LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Émilie Allabert donne procuration à Madame Myriam Léonard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Didier Laffont a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur Sgobbo rappelle les dispositions de la convention de délégation de service public pour la gestion de la station de ski des Monts d'Olmes. Il précise l'article 6 de la convention prévoit que « l'ensemble du matériel nécessaire à l'exploitation et la gestion du domaine skiable est mis à disposition du délégataire... Un inventaire dressé contradictoirement entre les deux parties est annexé à la convention de délégation de service public. »

Monsieur le Président indique que lors de la réalisation de cet inventaire un lot de pièces de rechanges pour les dameuses a été comptabilisé et évalué à 11 900€TTC.

Monsieur Sgobbo informe le Conseil, de la proposition d'achat de ce lot de pièces par la SAVASEM au prix de l'évaluation réalisée, soit 11 900€TTC.

La réalisation de cette vente implique de sortir ce lot de pièces de l'inventaire signé le 20 février 2016.

De plus il a également été constaté la présence en billetterie, d'un stock de 5 300 cartes magnétiques (support forfait). La SAVASEM propose à la collectivité de racheter le stock de cartes, à son prix d'achat de 1.25€HT l'unité, à la condition que ces supports soient compatibles avec le nouveau système.

Monsieur Sgobbo demande au conseil communautaire de :

- Se prononcer sur la vente à la SAVASEM d'un lot de pièces de rechange pour dameuses pour un montant de 11 900€TTC,
- Se prononcer sur la vente à la SAVASEM du stock de cartes magnétiques pour un montant de 6 625€HT à la condition que ces supports soient compatibles avec le nouveau système.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la vente du lot de pièces de rechange à la SAVASEM pour un montant de 11 900€TTC,
- Approuvé la vente du stock de cartes magnétiques à la SAVASEM pour un montant de 6 625€HT à la condition que ces supports soient compatibles avec le nouveau système.
- Donné mandat au Président pour signer les actes émanant de ces ventes.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33

Présents : 26

Représentés : 1

Absents : 7

Votants : 27

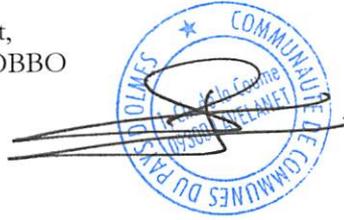
Vote Pour : 27

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE 18 mai 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°55/2016

**OBJET** : Retrait de la délibération n°15-2016-Tour de l'Occitanie

L'an deux mille seize et le 18 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

**Date de la convocation** : le mercredi 11 mai 2016.

**Présents** : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIE Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier  
LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Émilie Allabert donne procuration à Madame Myriam Léonard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Didier Laffont a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur Sgobbo rappelle que par délibération n°15-2016, le Conseil Communautaire l'a autorisé à signer une convention relative à la mise en œuvre d'une action de communication lors du passage du Tour de l'Occitanie en Pays d'Olmes au mois de Mai 2016.

Il poursuit en indiquant que cette course Cycliste Féminine devait arriver aux Monts d'Olmes. En contrepartie de la mise en place de cet événement sur la station, la Communauté de Communes s'engageait à verser à l'association organisatrice 6000€ et devait prendre en charge l'organisation du repas du soir.

Monsieur Le Président informe les membres du conseil communautaire que l'association organisatrice de la manifestation lui a fait part de l'annulation du Tour de l'Occitanie.

Le Président demande au conseil communautaire bien vouloir retirer la délibération n°15-2016 relative à la mise en place de cette action de communication.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Accepté de retirer la délibération n°15-2016 relative à la mise en place d'une action de communication lors du passage du Tour de l'Occitanie.
- Donné mandat au Président pour signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 26  
Représentés : 1  
Absents : 7  
Votants : 27  
Vote Pour : 27  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le  
Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 18 mai 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

**N°56/2016**

**OBJET** : Ouverture poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, suite à avancement de grade.

**L'an deux mille seize et le 18 mai à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

**Date de la convocation** : le mercredi 11 mai 2016.

**Présents** : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier  
LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Émilie Allabert donne procuration à Madame Myriam Léonard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Didier Laffont a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'un agent actuellement sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe remplit les conditions pour un avancement au grade d'adjoint administratif principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Et qu'un agent actuellement sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe occupant la fonction de secrétaire remplit les conditions pour un avancement au grade d'adjoint administratif principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ariège a rendu un avis favorable le 30 mars dernier,

Le Président propose donc la création de ces emplois.

Oui, l'exposé du Président, le Conseil Communautaire,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
- Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de l'Ariège,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- de créer le poste d'adjoint administratif principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

- de créer le poste d'adjoint administratif principal territorial de 1<sup>re</sup> classe à temps complet,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour tout document relatif à ces situations.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33

Présents : 26

Représentés : 1

Absents : 7

Votants : 27

Vote Pour : 27

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU 18 mai 2016**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°57/2016**

**OBJET** : Création d'un service commun.

L'an deux mille seize et le 18 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

**Date de la convocation** : le mercredi 11 mai 2016.

**Présents** : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier

LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Émilie Allabert donne procuration à Madame Myriam Léonard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Didier Laffont a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que:

L'article L.5211-39-1 du CGCT met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et l'évolution récente des règles européennes (jurisprudence et directive marchés publics du 28/02/2014) offrent de nouvelles possibilités de mutualisation entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes membres et le CIAS qui lui est rattaché.

En effet, en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, comme le prévoit l'article L 5211-4 du CGCT.

La possibilité de recours aux services communs est offerte :

- entre un EPCI et une ou plusieurs communes membres,
- entre un EPCI et le CIAS rattaché.

Cet outil juridique de mutualisation permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, ou CIAS rattaché de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le recours à un service commun peut concerner des missions opérationnelles et fonctionnelles.

La loi MATPAM entend par mission fonctionnelle, les missions de gestion administrative et financière, informatique, expertise juridique...

Le service commun est géré par l'EPCI.

Qu'actuellement l'entretien des bâtiments intercommunaux est assuré par deux agents, l'un recruté par la CCPO et l'autre recruté par le CIAS du Pays d'Olmes.

En effet, un agent d'entretien a été recruté sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein de la CCPO, pour assurer l'entretien des locaux administratifs suivants à raison de quinze heures hebdomadaires :

- l'Agence Intercommunale du Tourisme,
- le musée du Textile et du Peigne en Corne,
- le siège du CIAS du Pays d'Olmes.

Depuis le 1<sup>er</sup> février, ce même agent intervient pour les mêmes missions dans les locaux du RAM, basé à Villeneuve d'Olmes, dans le cadre d'un contrat signé avec le CIAS du Pays d'Olmes, à raison de cinq heures hebdomadaires.

De plus, un agent d'entretien a été recruté sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par le CIAS du Pays d'Olmes, pour assurer les missions d'entretien des locaux de la Maison de la Petite Enfance, à raison de quinze heures hebdomadaires.

Cet agent contractuel est recruté sur un emploi permanent.

Une étude est en cours pour augmenter le volume horaire de cet emploi en le passant à vingt heures hebdomadaires.

Afin de mutualiser les moyens, la création d'un service commun « entretien des bâtiments intercommunaux » entre les deux entités peut être proposée.

Le service commun serait géré par la CCPO et serait constitué par les deux agents actuellement en poste. L'agent CIAS intégrerait la CCPO. Une convention et une fiche d'impact devront être rédigées.

La création des services communs entre ces deux entités implique alors la mise à disposition des agents au sein de la CCPO pour le temps de travail consacré au service commun ainsi que la rédaction d'une convention réglant les effets de la mise en commun de services, après avis des comités techniques compétents.

La convention devra préciser les missions, les conditions d'organisation du service commun, le nombre de fonctionnaire et d'agent territoriaux transférés par le CIAS du Pays d'Olmes, les modalités de fonctionnement, la gestion du personnel, le coût de fonctionnement du service et les conditions de remboursement du CIAS à la communauté de communes, annexée ultérieurement.

Une fiche d'impact portant sur les effets de l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents concernés est aussi établie et annexée à la convention.

Oui, l'exposé du Président, le Conseil Communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2000 autorisant la Communauté des Communes à exercer la compétence sociale d'intérêt communautaire,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2003 créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale, et actant l'exercice de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes,
- Vu la délibération n° 91/2015 en date du 9 décembre 2015 approuvant un schéma de mutualisation,
- Dans l'attente de l'avis du Comité technique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'acter la création d'un service commun « entretien des bâtiments intercommunaux » entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes, qui lui est rattaché,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette situation.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 26  
Représentés : 1  
Absents : 7  
Votants : 27  
Vote Pour : 27  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAINTS-DOLMES" around the perimeter and "Ch. de la Courbe 89000 SAINT-DOLMES" in the center. A small star is positioned at the top of the stamp.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 18 mai 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

**N°58/2016**

**OBJET** : Ouverture poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

L'an deux mille seize et le 18 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

**Date de la convocation** : le mercredi 11 mai 2016.

**Présents** : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier

LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Émilie Allabert donne procuration à Madame Myriam Léonard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Didier Laffont a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour rappel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Oui, l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- créer un emploi permanent, à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, rémunéré sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe et des primes afférentes à ce cadre d'emploi,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 26  
Représentés : 1  
Absents : 7  
Votants : 27  
Vote Pour : 27  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le  
Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 18 mai 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

**N°59/2016**

**OBJET** : Ouverture poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

**L'an deux mille seize et le 18 mai à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

**Date de la convocation** : le mercredi 11 mai 2016.

**Présents** : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier  
LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Émilie Allabert donne procuration à Madame Myriam Léonard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Didier Laffont a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour rappel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Oui, l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- créer un emploi permanent, à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, rémunéré sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe et des primes afférentes à ce cadre d'emploi,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 26  
Représentés : 1  
Absents : 7  
Votants : 27  
Vote Pour : 27  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le  
Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 18 mai 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°60/2016

**OBJET** : Saisonniers été 2016 et accroissement temporaire d'activité.

L'an deux mille seize et le 18 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

**Date de la convocation** : le mercredi 11 mai 2016.

**Présents** : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier  
LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Émilie Allabert donne procuration à Madame Myriam Léonard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Didier Laffont a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer :

- le service de l'Agence Intercommunale du Tourisme, ayant une antenne estivale à Fontestorbes et une antenne à Montferrier, pour la période de début juin pour les week-ends puis de juillet à fin août 2016.

Il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'accueil touristique, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe.

Au regard de la spécificité de ces postes, le Président propose de recruter plusieurs saisonniers:

- un « saisonnier confirmé » de juin à août 2016, pour un temps non complet de 29.40/35<sup>ème</sup>,
- un saisonnier pour le mois de juillet à temps complet, qui viendrait travailler en alternance un jour sur deux avec le saisonnier confirmé,
- un saisonnier pour le mois d'août à temps complet, qui viendrait travailler en alternance avec le saisonnier confirmé,
- un saisonnier pour un temps non complet de 17.15/35<sup>ème</sup>.

- les services du musée du Peigne en Corne et du Textile, en recrutant un agent chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine du 1er juillet 2015 au 31 août 2015, sur un emploi non permanent à temps complet, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe.

- les services techniques, ayant besoin d'un appui technique, pour la période du 1er juin 2016 au 31 août 2016.

Il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps non complet de 14/35<sup>ème</sup>, pour un accroissement temporaire d'activité sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Président propose donc la création de ces emplois.

Oui, l'exposé du Président, le Conseil Communautaire,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

-créer quatre emplois saisonniers, deux à temps complet et deux à temps non complet, rémunérés sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,

-créer un emploi à temps non complet de 14/35<sup>ème</sup>, lié un accroissement temporaire d'activité sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984,

- d'affecter les crédits nécessaires au budget,

-de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33

Présents : 26

Représentés : 1

Absents : 7

Votants : 27

Vote Pour : 27

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du 18 mai 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°61/2016**

**OBJET :** Tarifs saison 2016-2017

L'an deux mille seize et le 18 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

**Date de la convocation :** le mercredi 11 mai 2016.

**Présents :** Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier  
LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Émilie Allabert donne procuration à Madame Myriam Léonard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Didier Laffont a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Par délibération n° 70/2015 du 4 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a fait le choix de déléguer l'exploitation de la station de ski des Monts d'Olmes à la SAVASEM, qui gère aussi les stations d'Ax 3 Domaines et d'Ascou.

La saison passée, le fonctionnement tarifaire est resté le même que les saisons précédentes.

A partir de la saison 2016-2017, un nouveau système de billetterie identique sur les trois stations devrait être mis en place ainsi qu'un schéma de fonctionnement de la grille tarifaire commun aux trois stations afin d'uniformiser les catégories de tarifs, de « récupérer » des données clients pour mieux connaître la clientèle et son usage/ski et en respectant une certaine hiérarchie tarifaire : AX3D>Monts d'Olmes>Ascou.

L'ensemble des offres permettra de recenser les données client et la création d'une base de données afin de proposer des offres adaptées à la consommation de ski par mail transactionnel avec proposition commerciale.

**1/ Présentation du principe de la nouvelle grille tarifaire:**

La nouvelle grille tarifaire se décomposera en 4 grandes familles (hors forfait JOURNEE):

**Forfait SAISON décliné en 2 formules :**

- « Saison 3 STATIONS » : ce forfait donne accès aux trois stations de la SAVASEM, AX3D, Ascou, Monts d'Olmes sans limitation. Les tarifs seront proposés au Conseil Communautaire ultérieurement.
- « Saison STATION » : ce forfait est idéal pour plus de 15 journées de ski et donne droit à 50 % de réduction sur le forfait journée des deux autres stations de la SAVASEM.
- Prix Public :
  - Adulte : 318,00 €
  - Junior : 216,00 €
  - Étudiant : 246,00 €
  - Sénior : 276,00 €

Pour la communauté de commune, la répartition financière sera faite au prorata du nombre de passage sur chaque station et du prix du forfait/station.

Carte Blanche : Elle permettra d'acheter des journées de ski sur chaque station utilisable sur toute la saison en cours et la suivante. Les journées ski sont non datées, non nominatives. L'utilisateur peut prêter sa carte en respectant les catégories. Le choix est défini à l'avance et ne peut être modifié : Par exemple, achat de 3 journées pour AX3D, 2 pour Ascou et 2 pour les Monts d'OLmes. Elle est intéressante pour l'achat de 2 à 5 journées ski. Elle permet une gestion en amont de l'achat avec 5 à 15 % de réduction sur le prix journée. 10 journées renouvelables maximum.

Carte abonnement « WILD CARD » : C'est une carte nominative. Elle suppose l'ouverture d'un compte/client car elle sera associée au compte bancaire (plus sécurisant pour le client) ou à une carte bleue et avec un débit différé en fin de semaine. La formule d'abonnement permettra l'accès aux 3 stations sans choix prédéterminé. L'ouverture d'un compte permettra un suivi consommation et un historique des achats via l'interface client. Des réductions allant jusqu'à 50 %, à partir de la 15<sup>ème</sup> journée, seront accordées. Une alerte mail et/ou SMS informe le client dès son passage aux remontées mécaniques sur l'une ou l'autre des stations afin qu'il puisse réagir rapidement en cas de perte ou de vol de sa carte. Le prix de la carte n'est pas encore fixé et vous sera soumis ultérieurement au vote de l'assemblée.

Forfait séjour : C'est le plus classique des forfaits, il est daté, nominatif et dégressif en fonction du nombre de jours consécutifs. Pour les séjours 6-7 jours : un avantage ESCAPADE d'une journée dans une autre station de la SAVASEM sera accordée. De plus, la possibilité d'un jour OFF dans la semaine sera proposée. Cette formule bénéficiera d'offres promotionnelles hors vacances scolaires pour booster la fréquentation en périodes creuses.

## 2/ Autres offres tarifaires hors grille « grand public » :

### Création d'un forfait saison « Privilège Monts d'Olmes » :

Ce forfait nominatif, au prix très attractif de 160,00 € toutes catégories confondues, permet aux porteurs de skier du lundi au vendredi hors vacances scolaires toutes zones.

### Création d'un forfait « partenaire Commerçants Station »

*(Commerçants et salariés du commerce)*

Il sera similaire au forfait privilège sur le principe d'un tarif préférentiel du lundi au vendredi hors vacances scolaires toutes zones. le tarif et les modalités de mise en œuvre seront soumis à l'aval du conseil communautaire ultérieurement.

### Les comités d'entreprises :

Un tarif préférentiel (10 % du prix public) sera accordé aux comités d'entreprises (CE) qui en font la demande mais le système de convention va être remplacé par un système de vente en ligne avec code promotionnel dédié à chaque CE. Cette mise en place vise à simplifier le travail des hôtes de caisse, une meilleure gestion des « clients CE » et une diminution du temps d'attente en caisse.

Ne seront conservés que quelques conventions « papiers » avec des comités d'entreprises spécifiques tels que le CNAS, ...

### Les journées « Portes ouvertes »

Le principe des journées de ventes des tarifs saison à prix promotionnels seront maintenues. Elles se dérouleront vers la mi-octobre mais devront apporter un « plus » car les forfaits saison seront en ventes sur internet. Le principe étant de conserver ces journées de promotion avec un esprit convivial. Le déroulement sera défini ultérieurement.

- Prix des forfaits saison « Portes ouvertes/promo » :

*(Application de 10 % sur prix public)*

- Adulte : **286,00 €** au lieu de 318,00 €
- Junior : **195,00 €** au lieu de 216,00 €
- Étudiant : **221,00 €** au lieu de 246,00 €
- Senior : **248,00 €** au lieu de 276,00 €

● Prix des forfaits saison 3 stations « Portes ouvertes/promo » :

(Application de 10 % sur prix public et fonction des tarifs qui seront proposés ultérieurement)

Le forfait « Pistes vertes »

Ce type de forfait sera conservé, dès lors qu'un système de contrôle efficient, sera mis en place. Il sera même agrémenté d'un second forfait :

- Baby (uniquement) : 13,00 €/journée
- Baby/Pradeille : 15,00 €/journée

Forfaits saison pour les ski clubs du Pays d'Olmes (SCMO, ASRC, Boss Club) :

- Encadrant : 220,00 €
- + de 16 ans : 204,00 €
- - de 16 ans : 171,00 €

Les sorties « ski club journée » (tout ski club)

La règle applicable pour considérer une « sortie ski club » est que la sortie soit organisée par un ski club et constitué au minimum de 70 % d'enfants.

- Encadrant : 15,00 €/journée
- Junior : 10,00 €/journée

Un encadrant offert pour 10 juniors payants.

Mise en place de la « rallonge » sur la demi-journée matin :

Pour la nouvelle saison, il sera ajouté la possibilité de prolonger sa demi-journée matin moyennant le paiement d'un surcoût au prix de la journée. En effet, cette action nécessite un nouveau passage en caisse et une nouvelle transaction pour l'hôtesse de caisse.

	Prix demi journée	« Rallonge »	Prix total journée
Adulte	21,50 €	+ 8,00 €	29,50 €
Junior	15,00 €	+ 5,00 €	20,00 €
Étudiant	17,00 €	+ 7,00 €	24,00 €
Sénior	19,00 €	+ 7,00 €	26,00 €

Tarif « groupe »

Le tarif groupe s'applique pour plus de 20 personnes pour un paiement unique.

- Adulte : 22,00 €/journée
- Junior : 14,00 €/journée
- Étudiant : 17,00 €/journée
- Sénior : 20,00 €/journée

Une gratuité pour 20 forfaits payants

Si le séjour d'un groupe se prolonge au-delà d'une journée, une dégressivité sera appliquée comme suit :

- 2 jours : J x 1,8
- 3 jours : J x 2,6
- 4 jours : J x 3,4
- 5 jours : J x 4,2
- 6 jours : J x 4,9
- 7 jours : J x 5

Tarif « navette Vallée/Monts d'Olmes » :

L'application d'une réduction de 5,00 € sur les tarifs publics par catégories est conservée pour l'usage de la navette sur présentation du justificatif d'utilisation.

Tarif pour personne en situation de handicap

- Adulte : 14,00 €
- Junior : 11,00 €

L'accompagnant adulte bénéficiera du tarif adulte à 14,00 €.

2.1 / Les enfants et scolaires du Pays d'Olmes – Opération « je skie à la maison » :

Une attention particulière a été apportée à la mise en place d'une politique tarifaire attractive pour les enfants du Pays d'Olmes afin de leur faire (re)découvrir la station.

- Pour les sorties scolaires :

Pour les sorties scolaires des écoles et collèges du territoire un tarif préférentiel serait appliqué du lundi au vendredi pour les sorties scolaires organisées et payées par une école: 4,40 €/élève et 10,00 €/encadrant.

Ces sorties scolaires seraient liées à une présentation d'1h à 2h des métiers et du fonctionnement des stations de ski. Sur le même principe que l'opération « Esprit Montagne », il pourrait être envisagé une présentation théorique dans les écoles et/ou les collèges, type « power point », mais ciblée « Monts d'Olmes » en amont des sorties et en y attachant une partie environnementale.

Il serait également prévu d'y adjoindre un côté « préservation et connaissance de l'environnement » avec une sortie raquette et découverte du milieu naturel ; ce qui permettrait aux écoles et aux collèges de travailler en amont des sorties.

Dans l'optique où il existerait une salle hors sacs sur la station, il pourrait être envisagé de mettre en place un goûter : chocolat chaud + gâteaux.

L'idée étant de proposer autour de ces sorties des « services et/ou prestations » supplémentaires afin de tendre vers un « projet éducatif » travaillé sous plusieurs aspects : sportif, découverte de la nature, connaissance du territoire, de l'environnement, ... .

Cette partie devant être travaillée avec les professeurs pour une meilleure adhésion au projet.

- **Pour les enfants résidant en Pays d'Olmes (5 – 15 ans) :**

Afin de maintenir la dynamique « je skie à la maison », il est proposé avec l'appui des communes et de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes de proposer un tarif attractif aux enfants du territoire.

Une offre serait faite à la Communauté de Communes et aux communes d'acheter des forfaits pour les enfants de la collectivité et de leurs communes à des prix préférentiels et à leur discrétion de les offrir et/ou les vendre à ce même tarif.

Pays d'Olmes	
Offre réservée aux enfants résidants sur le territoire de la CCPO	
et scolarisé dans un des <b>collèges</b> du Pays d'Olmes (soit 2)	et scolarisé dans une des <b>écoles primaires</b> du Pays d'Olmes
Le forfait serait vendu par la CCPO	Le forfait serait vendu par la commune
Prix : environ 1/2 tarif du forfait saison junior soit 100 € (Au lieu de 216,00 € prix public)	

### **2.2 / Les enfants sorties scolaires « hors Pays d'Olmes » :**

Sont considérées comme sorties, les sorties organisées et payées par une école du lundi au vendredi hors vacances scolaires.

- Sortie « école primaire » : 7,50 €
- Sortie « Collège/lycée » : 9,50 €
- 10,00 €/encadrant.
- 1 encadrant offert pour 10 élèves payants

### **3/ Redéfinition des tranches d'âge et/ou catégories :**

#### **Tranche d'âges :**

- Adulte
- Étudiant : 18 à 29 ans inclus
- Junior : de 6 à 17 ans inclus
- Senior : de 60 à 69 ans inclus

#### **La « FAMILLE »**

La « FAMILLE » a été redéfinie, pour accorder une certaine souplesse à la clientèle, désormais elle devra se composer :

- Minimum 4 forfaits payants
- Au moins trois personnes « éligibles » au format « famille » (le 4<sup>ème</sup> pourra être étudiant)
- Au maximum 2 adultes
- Même durée de validité des forfaits

Les avantages accordés aux « familles » seront de l'ordre de 10 % du tarif public par catégorie (adulte, junior).

**5/ Les suppressions :**

Suppression de la « haute » et « basse » saison

Ce principe est supprimé et sera remplacé par des offres promotionnelles sur les périodes creuses : avant les vacances de Noël, semaine de janvier, dernières semaines de mars, ...

Le nouveau système de billetterie permettant une meilleure réactivité de gestion des offres promotionnelles et des cibles.

Suppression du tarif ESF 1h et 2h

Ce tarif pratiqué la saison dernière pour les clients ESF ne sera pas reconduit pour la saison 2016-2017.

**Proposition tarifs pour la saison 2016-2017**

Comme cela a été préconisé par la SAVASEM lors de la procédure d'appel d'offres et afin de repositionner la station, en fonction de sa dimension et de son importance au niveau de la chaîne pyrénéenne, une augmentation est proposée sur les tarifs publics.

La gratuité sera accordée au moins de 6 ans et au plus de 70 ans.

Tous les tarifs donnant lieu à réduction ne seront applicables que sur présentation d'un justificatif.

**Tarifs forfaits « classiques » de la 1/2 journée à 7 jours**

Un calendrier des offres promotionnelles sera présenté ultérieurement au Conseil Communautaire

<b>Forfaits séjour</b>				
	<b>Adultes</b>	<b>Étudiants</b>	<b>Juniors</b>	<b>Seniors</b>
<b>1/2 journée</b>	<b>21,50 €</b>	<b>17,00 €</b>	<b>15,00 €</b>	<b>19,00 €</b>
<b>Journée</b>	<b>26,50 €</b>	<b>20,50 €</b>	<b>18,00 €</b>	<b>23,00 €</b>
<b>2 jours</b>	<b>47,70 €</b>	<b>36,90 €</b>	<b>32,40 €</b>	<b>41,40 €</b>
<b>3 jours</b>	<b>68,90 €</b>	<b>53,30 €</b>	<b>46,80 €</b>	<b>59,80 €</b>
<b>4 jours</b>	<b>90,10 €</b>	<b>69,70 €</b>	<b>61,20 €</b>	<b>78,20 €</b>
<b>5 jours</b>	<b>111,30 €</b>	<b>86,10 €</b>	<b>75,60 €</b>	<b>96,60 €</b>
<b>6 jours</b>	<b>129,85 €</b>	<b>100,45 €</b>	<b>88,20 €</b>	<b>112,70 €</b>
<b>7 jours</b>	<b>148,40 €</b>	<b>114,80 €</b>	<b>100,80 €</b>	<b>128,80 €</b>

<b>Forfaits séjour - Famille</b>		
	<b>Adultes</b>	<b>Juniors</b>
<b>Journée</b>	<b>23,80 €</b>	<b>16,20 €</b>
<b>2 jours</b>	<b>42,90 €</b>	<b>29,20 €</b>
<b>3 jours</b>	<b>62,00 €</b>	<b>42,10 €</b>
<b>4 jours</b>	<b>81,10 €</b>	<b>55,10 €</b>
<b>5 jours</b>	<b>100,20 €</b>	<b>68,00 €</b>
<b>6 jours</b>	<b>116,90 €</b>	<b>79,40 €</b>
<b>7 jours</b>	<b>133,60 €</b>	<b>90,70 €</b>

**Tarifs « Carte blanche »**

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20160518-61-2016-DE  
Date de télérmission : 31/05/2016  
Date de réception préfecture : 31/05/2016

<b>Carte Blanche</b>				
	<b>Adultes</b>	<b>Étudiants</b>	<b>Juniors</b>	<b>Seniors</b>
<b>Journée</b>	<b>26,50 €</b>	<b>20,50 €</b>	<b>18,00 €</b>	<b>23,00 €</b>
<b>2 jours</b>	<b>49,80 €</b>	<b>38,50 €</b>	<b>33,80 €</b>	<b>43,20 €</b>
<b>3 jours</b>	<b>73,50 €</b>	<b>56,90 €</b>	<b>49,90 €</b>	<b>63,80 €</b>
<b>4 jours</b>	<b>96,50 €</b>	<b>74,60 €</b>	<b>65,50 €</b>	<b>83,70 €</b>
<b>5 jours</b>	<b>118,60 €</b>	<b>91,70 €</b>	<b>80,50 €</b>	<b>102,90 €</b>
<b>6 jours</b>	<b>139,90 €</b>	<b>108,20 €</b>	<b>95,00 €</b>	<b>121,40 €</b>
<b>7 jours</b>	<b>160,50 €</b>	<b>124,10 €</b>	<b>109,00 €</b>	<b>139,30 €</b>
<b>8 jours</b>	<b>180,20 €</b>	<b>139,40 €</b>	<b>122,40 €</b>	<b>156,40 €</b>
<b>9 jours</b>	<b>199,10 €</b>	<b>154,10 €</b>	<b>135,30 €</b>	<b>172,80 €</b>
<b>10 jours</b>	<b>217,30 €</b>	<b>168,10 €</b>	<b>147,60 €</b>	<b>188,60 €</b>

<b>Carte Blanche - Famille</b>		
	<b>Adultes</b>	<b>Juniors</b>
<b>Journée</b>	<b>23,80 €</b>	<b>16,20 €</b>
<b>2 jours</b>	<b>44,80 €</b>	<b>30,40 €</b>
<b>3 jours</b>	<b>66,10 €</b>	<b>44,90 €</b>
<b>4 jours</b>	<b>86,80 €</b>	<b>58,90 €</b>
<b>5 jours</b>	<b>106,70 €</b>	<b>72,40 €</b>
<b>6 jours</b>	<b>125,90 €</b>	<b>85,50 €</b>
<b>7 jours</b>	<b>144,40 €</b>	<b>98,10 €</b>
<b>8 jours</b>	<b>162,20 €</b>	<b>110,20 €</b>
<b>9 jours</b>	<b>179,20 €</b>	<b>121,80 €</b>
<b>10 jours</b>	<b>195,60 €</b>	<b>132,80 €</b>

Le forfait « Carte Blanche » sera achetable sur internet avec un avantage tarifaire de 0,50 €/pers/jour.

**Carte Abonnement « Wild Card »**

<b>Carte abonnement « Wild Card »</b> Réduction dès la 1 <sup>ère</sup> journée de ski					
	<b>Adultes</b>	<b>Étudiants</b>	<b>Juniors</b>	<b>Seniors</b>	<b>Réduction</b>
<b>Prix public Journée Pour rappel</b>	26,5	20,5	18	23	
<b>1er Journée</b>	22,53 €	17,43 €	15,30 €	19,55 €	15,00%
<b>2 jours</b>	22,53 €	17,43 €	15,30 €	19,55 €	15,00%
<b>3 jours</b>	21,20 €	16,40 €	14,40 €	18,40 €	20,00%
<b>4 jours</b>	21,20 €	16,40 €	14,40 €	18,40 €	20,00%
<b>5 jours</b>	19,88 €	15,38 €	13,50 €	17,25 €	25,00%
<b>6 jours</b>	19,88 €	15,38 €	13,50 €	17,25 €	25,00%
<b>7 jours</b>	18,55 €	14,35 €	12,60 €	16,10 €	30,00%
<b>8 jours</b>	18,55 €	14,35 €	12,60 €	16,10 €	30,00%
<b>9 jours</b>	17,23 €	13,33 €	11,70 €	14,95 €	35,00%
<b>10 jours</b>	17,23 €	13,33 €	11,70 €	14,95 €	35,00%
<b>11 jours</b>	15,90 €	12,30 €	10,80 €	13,80 €	40,00%
<b>12 jours</b>	15,90 €	12,30 €	10,80 €	13,80 €	40,00%
<b>13 jours</b>	14,58 €	11,28 €	9,90 €	12,65 €	45,00%
<b>14 jours</b>	14,58 €	11,28 €	9,90 €	12,65 €	45,00%
<b>15 jours</b>	13,25 €	10,25 €	9,00 €	11,50 €	50,00%

La grille des tarifs regroupe les modifications tarifaires identifiées à ce jour, un avenant pourra être proposé ultérieurement au Conseil Communautaire comme par exemple sur le forfait « partenaires commerçants »  
 Le Président rappelle que la proposition tarifaire a été présentée au comité consultatif des Monts d'Olmes, qui s'est tenu le lundi 9 mai 2016, et a obtenu un avis favorable.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

-Approuve les tarifs proposés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
 Ont signé au registre les membres présents,  
 Certifié exécutoire,  
 Après transmission en Préfecture le,  
 Et publication le

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
 Présents : 26  
 Représentés : 1  
 Absents : 7  
 Votants : 27  
 Vote Pour : 27  
 Vote Contre : 0  
 Abstentions : 0

Le Président,  
 Gérard SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 juin 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°62/2016**

**OBJET** : Autoriser le Président à signer la convention relative à l'entretien des sites d'escalade

L'an deux mille seize et le 15 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard Sgobbo.

**Date de la convocation** : le jeudi 9 juin 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Myriam Léonard donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Excusés : M. CAMANES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Claude Dès a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

M. Sgobbo rappelle qu' en 2012, le Club Alpin Français des Montagnards Ariégeois (CAF), les Communautés de Communes du Pays d'Olmes, des Vallées d'Ax et le Syndicat Tourisme des Montagnards du Tarasconnais et du Vicdessos se sont associés afin de mutualiser un emploi chargé de l'entretien des voies d'escalade sur leur territoire.

M. Le Président présente les modalités de cette mutualisation. L'agent recruté par le CAF en contrat aidé (CUI-CAE) pour une durée de 20h de travail par semaine intervient sur le Tarasconnais - Vicdessos 490 heures (2 territoires), sur le Pays d'Olmes 245h, sur les Vallées d'Ax 245h.

Il est précisé que la durée de travail de l'agent est annualisée ; l'emploi se déroulera en priorité de mars à octobre.

Le financement de l'emploi, 5507€, est facturé par le CAF aux collectivités partenaires et réparti comme suit :

- Syndicat Tourisme Tarasconnais - Vicdessos : 2 754€
- Pays d'Olmes : 1 376€50
- Les Vallées d'Ax : 1 376€50.

M. Sgobbo propose de reconduire la mutualisation de ce poste pour une année supplémentaire selon les conditions définies dans la convention initiale entre le CAF et les différents partenaires.

M. Le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention qui prend effet à compter du 26 mai 2016 jusqu'au 25 mai 2017 (date de fin du CUI-CAE).

Il conclue en indiquant qu'il appartiendra par la suite aux partenaires au vue du bilan de l'action d'étudier les possibilités de pérennisation de l'emploi.

Ouïe l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Accepte de reconduire la mutualisation de l'emploi chargé de l'entretien des sites d'escalade,
- Autorise le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

**Nombre de**  
**Membres**

En exercice : 33

Présents : 22

Représentés : 1

Absents : 11

Votants : 23

Vote Pour : 23

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 juin 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°63/2016

**OBJET** : Convention de mandat voirie communale

L'an deux mille seize et le 15 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard Sgobbo.

**Date de la convocation** : le jeudi 9 juin 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Myriam Léonard donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Excusés : M. CAMANES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Claude Dès a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle les délibérations suivantes :

- N° 05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts pour l'intervention à la demande des Communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage ;
- N° 08/2016 du 3 février 2016 relative à la demande de financement pour le programme voirie 2016.

Il rajoute que le Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) a proposé aux Communes membres d'exercer par conventions de mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de voirie, et ce, à ce titre expérimental dès l'exercice 2016.

Il indique que les communes de Montferrier, Pereille et Roquefort les Cascades ont émis une demande auprès de la CCPO pour la réalisation de travaux de grosses réparations et d'améliorations sur leurs voies communales.

Parallèlement, la CCPO exploite quatre zones industrielles sur les communes de Dreuilhe, Villeneuve d'Olmes, Laroque d'Olmes et Tabre. Elle a inscrit dans son programme 2015 et souhaite inscrire dans son programme 2016 des travaux de voirie dans ces zones.

Il informe que :

1 - l'enveloppe destinée aux travaux Programme 2015 a été estimée à 168 403. 00 € HT répartie comme suit :

- Zone de LAROQUE D'OLMES : 63 744.50 € HT
- Zone de DREUILHE : 52 491.00 € HT
- Zone de PICHOBACO : 52 167.50 € HT

2 - L'enveloppe destinée aux travaux Programme 2016 a été estimée à 173 800.00 € HT répartie comme suit :

- Zone Industrielle de TABRE : 67 800.00 € HT
- Commune de MONTFERRIER : 77 200.00 € HT

- Commune de PEREILLE : 11 900.00 € HT
- Commune de ROQUEFORT LES CASCADES : 16 900.00 € HT

Une convention de mandat, jointe à la présente délibération, a été établie et le conseil communautaire doit se prononcer pour l'approuver et autoriser le Président à la signer.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

Approuve la convention de Mandat proposée.

Autorise Monsieur Le Président à signer la convention la convention de mandat pour la réalisation des travaux de voirie sur les zones industrielles de Tabre, Dreuilhe, Villeneuve d'Olmes et Laroque d'Olmes ainsi que sur les communes de Montferrier, Pereille et Roquefort les Cascades

Mandate Monsieur le Président à l'application de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 1  
Absents : 11  
Votants : 23  
Vote Pour : 23  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 juin 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°64/2016**

**OBJET :** Marché de travaux de voirie, par convention de mandat, sur les zones industrielles de la CCPO et les communes de Montferrier, Pereille et Roquefort les Cascades

L'an deux mille seize et le 15 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

**Date de la convocation :** le jeudi 9 juin 2016.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Myriam Léonard donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Excusés : M. CAMANES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Claude Dès a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle :

- La délibération du conseil communautaire qui approuve la convention de mandat pour un Maîtrise d'ouvrage déléguée, dans le cadre de la réalisation d'études et de travaux de voirie dans les Zones Industrielles Intercommunales et les communes de Montferrier, Pereille et Roquefort les Cascades ;
- que le montant estimé des travaux s'élève à 342 203.00 € HT soit :
  - 168 403.00 € HT pour le programme 2015 (Zones de Laroque d'Olmes, Dreuilhe et Pichobaquo) ;
  - 173 800.00 € HT pour le programme 2016 (Zone de Tabre, Communes de Montferrier, Pereille et Roquefort les Cascades).

Il indique que le marché sera :

- lancé selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 360-2016 du 27 mars 2016 relatif à la commande publique.

- alloti comme suit :

- Lot n°1 : Zone industrielle de Dreuilhe,
- Lot n°2 : Zone industrielle de Laroque d'Olmes (Tranche conditionnelle),
- Lot n°3 : Zone industrielle de Villeneuve d'Olmes,
- Lot n°4 : Zone industrielle de Tabre,
- Lot n°5 : Commune de Montferrier
- Lot n°6 : Commune de Pereille
- Lot n°7 : Commune de Roquefort les Cascades

Il rajoute qu'un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans un Journal d'Annonces Légales (JAL) ou dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Le montant estimé du marché étant supérieur à 25 000.00 € HT, il demande à l'assemblée communautaire de se prononcer pour l'autoriser, à prendre toutes décisions, à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché.

Ouïe l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes décisions, à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché de travaux de voirie, par convention de mandat, sur les zones industrielles de Dreuilhe, Villeneuve d'Olmes, Laroque d'Olmes et Tabre ainsi que sur les communes de Montferrier, Pereille et Roquefort les Cascades.

Mandate Monsieur le Président à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

**Nombre de**

**Membres**

En exercice : 33

Présents : 22

Représentés : 1

Absents : 11

Votants : 23

Vote Pour : 23

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 juin 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°65/2016**

**OBJET :** Modification convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition et l'installation d'un logiciel et matériels de billetterie pour la station de ski des Monts d'Olmes

**L'an deux mille seize et le 15 juin à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

**Date de la convocation :** le jeudi 9 juin 2016.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Myriam Léonard donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Excusés : M. CAMANES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Claude Dès a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 50-2016 du 13 avril 2016 qui a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition et l'installation d'un logiciel et matériels de billetterie, de vente en ligne et de contrôle d'accès pour la station de ski des Monts d'Olmes.

Il indique que par courriel en date du 19 mai 2016, la SAVA SEM a notifié les modifications suivantes de la convention constitutive du groupement de commandes :

- La mention : « La communauté de communes des Vallées d'Ax représentée par son Président, Monsieur Alain NAUDY dûment habilité par délibération de Conseil Communautaire en date du ..... » a été remplacée par : « La Communauté de Communes des Vallées d'Ax représentée par son Président, Monsieur Alain Naudy dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 2 juin 2016. »
- La consultation a été élargie aux stations de Beille et du Chioula (modification de l'article 3 de la convention).

Il propose aux membres du conseil communautaire de se prononcer pour approuver ces modifications et l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes modifiée par la SAVA SEM.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

Approuve les modifications de la convention constitutives du groupement de commandes proposées par la SAVA SEM.

Autorise Monsieur Le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes modifiée, pour l'acquisition et l'installation d'un logiciel et de matériels de billetterie, de vente en ligne et contrôle d'accès pour stations de skis dont elle a la gestion et l'exploitation.

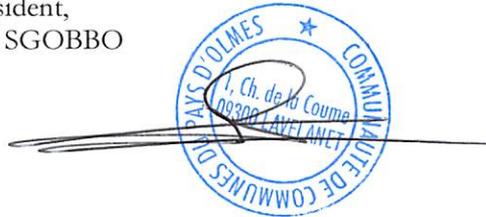
Mandate Monsieur le Président à l'application de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

**Nombre de**  
**Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 1  
Absents : 11  
Votants : 23  
Vote Pour : 23  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 juin 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°66/2016**

**OBJET** : Acquisition du bâtiment Harmonie Mutuelle situé en Centre Ville de Lavelanet

L'an deux mille seize et le 15 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

**Date de la convocation** : le jeudi 9 juin 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Myriam Léonard donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Excusés : M. CAMANES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Claude Dès a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

M. Le Président rappelle la séance du 30 mars dernier dans laquelle le conseil communautaire a acté la délocalisation de l'Office de Tourisme du Pays d'Olmes à proximité de l'esplanade de La Concorde à Lavelanet et au carrefour du rond-point de Toulouse-Perpignan-Carcassonne.

Un plan de financement a alors été déposé pour un montant global de l'opération à 124 400€.

Le bâtiment vacant du Centre Ville, Harmonie Mutuelle, correspond au besoin de l'office de Tourisme. Ce bâtiment d'environ 200m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une négociation pour une acquisition par la Communauté de Communes à 65 000€.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition de ce bien au prix de 65 000€ et de lui donner mandat afin de signer l'acte relatif à cette acquisition.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Accepte cette acquisition au prix de 65 000€,
- Donne mandat au Président pour signer tout acte relatif à cette affaire.

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 1  
Absents : 11  
Votants : 23  
Vote Pour : 23  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 juin 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°67/2016**

**OBJET :** Marché de prestations de services en assurances – Nouvelle consultation pour le lot n°3 : Dommages aux biens et risques annexes, déclaré infructueux le 8 juin 2016

**L'an deux mille seize et le 15 juin à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard Sgobbo.

**Date de la convocation :** le jeudi 9 juin 2016.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Myriam Léonard donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Excusés : M. CAMANES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Claude Dès a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle :

- La décision n°08/2015 en date du 14 décembre 2015, dont l'objet est l'assistance à maîtrise d'ouvrage, par AUDIT ASSURANCES, pour la passation des marchés d'assurances en groupement de commandes de la CCPO et du CIAS ;
- La délibération n° 72 – 2015, en date du 4 novembre 2015, portant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures courantes et de services, dont le montant est inférieur à 25 000.00 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget, conformément au décret du 1er août 2006, portant code des marchés publics.
- La délibération n°22/2016, en date du 30 mars qui autorise le Président, pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché pour le marché public de prestations de services en assurances pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et son Comité Intercommunal d'Action sociale.

Il rajoute que le marché a été lancé selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions de l'ordonnance du 25 juillet 2015 à la publication du décret au Journal Officiel, applicable en avril 2016. Les contrats d'assurances seront conclus, pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2017.

Il indique que :

**1 - le marché a été alloti comme suit :**

- Lot n° 1 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°2 : Protection juridique
- Lot n°3 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°4 : Flotte automobiles et risques annexes
- Lot n°5 : Risques statutaires

2 - L'avis d'appel à la concurrence a été publié au BOAMP et JOUE, le 18 avril 2016.

3 - La date limite de remise des offres était fixée au 1er juin 2016 à 11 heures.

4 - Huit plis ont été réceptionnés comme suit :

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli <sup>1</sup>	Date et heure de réception de l'échantillon	N° du ou des lots	Nom du candidat
1	27 mai 2016	Chronopass	11 h 55		SMACL, 141 rue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9
2	27 mai 2016	Voie électronique – profil acheteur	12 h 03	4	BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE – CHARENTE-LE-PONT
3	31 mai 2016	Voie électronique – profil acheteur	11 h 19	2	SAGA ASSURANCES – 13100 AIX EN PROVENCE
4	31 mai 2016	Remise en main propre Transport SUBRA	12 h 20	1, 2 et 4	GROUPAMA RODEZ bd de la République 12000 RODEZ
5	31 mai 2016	Remise en main propre	14 h 20	3 et 4	AXA FOIX
6	31 mai 2016	Voie électronique – Profil acheteur	15 h 33	1, 2 et 4	SMACL
7	1 <sup>er</sup> juin 2016	Voie électronique – profil acheteur	9 h 34	5	SOFAXIS
8	1 <sup>er</sup> juin 2016	Remise en main propre	10 h 10	1	AXA LAVELANET

5 - La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juin 2016 à 15 heures.

6 - Le quorum était atteint 11 / 19 présents et que Monsieur AUBERT a quitté la séance après le vote pour l'attribution du lot n°1.

7 - A l'issue du vote des membres de la commission d'appel d'offres, les marchés ont été attribués comme suit :

**Lot n°1 : Responsabilité civile** – AXA ASSURANCES – Jean-Jacques ROUQUET – 11 Avenue du 11 novembre – 09300 LAVELANET, pour un montant annuel qui s'élève 2 4056.06 € HT (solution de base + Prestations supplémentaires : individuelle accident) – pour : 11 voix ;

**Lot n°2 : Protection juridique** – Société Aixoise de Gestion d'Assurances (SAGA), 1285 rue André Ampère, PA Aix Les Milles, CS 70535, 13593 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, pour un montant annuel de 1 511.75 € HT (offre de base + prestations supplémentaires : personne morale) – pour : 10 voix ;

**Lot n°3 : Dommages aux biens et risques annexes** – le lot a été déclaré infructueux, la seule offre réceptionnée de AXA ASSURANCES – Francis BONNEL a été considérée comme irrégulière. Le

<sup>1</sup> Indiquer LR/AR, coursier, transmission électronique ou autre.

candidat n'a pas répondu à la solution de base comme le prévoyait les documents du marché. Les dix membres présents ont été favorable au lancement d'une nouvelle consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

**Lot n°4 : Flotte automobile et risque annexes** – SMACL, 141 rue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9, pour un montant annuel de 2 963.09 € HT – pour : 10 voix ;

**Lot n°5 : Risques statutaires** – SMACL, 141 rue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9, pour un montant annuel de 11 415.78 € HT (offre de base = CNRACL : décès + accident ou maladie imputable au service + maladies professionnelles, franchise néant + remboursement des prestations en nature) – Pour : 9 voix – Abstention : 1 voix

Il rajoute que le montant estimé, pour 6 ans, du lot 3 : Dommages aux biens et risques annexes, déclaré infructueux s'élève à 79 800.00 € HT.

Ce dernier étant supérieur à 25 000.00 € HT, Monsieur le Président demande à l'assemblée communautaire de se prononcer pour l'autoriser, à prendre toutes décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du nouveau marché pour le lot n°3 : Dommages aux biens et risques annexes, qui sera lancé selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Ouïe l'exposé du Président et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité à :

Autorisé Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du nouveau marché du lot n°3 : Dommage aux biens et risques annexes, qui sera lancé selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Dit que les crédits sont prévus aux budgets correspondants.

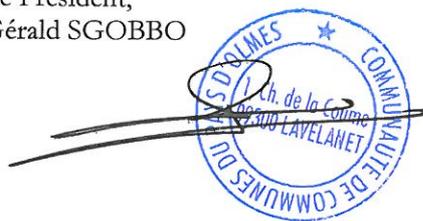
Mandate Monsieur le Président à l'application de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 1  
Absents : 11  
Votants : 23  
Vote Pour : 23  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 juin 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

N°68/2016

**OBJET** : Remise gracieuse - vol régie musée du textile.

L'an deux mille seize et le 15 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

**Date de la convocation** : le jeudi 9 juin 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Myriam Léonard donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Excusés : M. CAMANES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Claude Dès a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Suite à l'effraction et au vol survenu au musée du textile le 14 Mars 2016, et suite au procès verbal de vérification établi par la perception pour la régie de recettes relative à l'encaissement des ventes de produits liés à la régie du musée du textile ; il a été constaté un déficit de caisse de 100€ consécutif au vol.

Le régisseur a été mis en débet par le comptable public.

Le régisseur souhaite présenter auprès du trésorier payeur général du département une demande en décharge de responsabilité et une remise gracieuse du montant de 100€.

Dans le cadre de la procédure, cette demande doit être accompagnée de l'avis du conseil communautaire.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Accepté la décharge de responsabilité et une remise gracieuse de 100€ au régisseur.

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 1  
Absents : 11  
Votants : 23  
Vote Pour : 23  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 juin 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°69/2016**

**OBJET :** Admission en non valeur et annulation de créances.

L'an deux mille seize et le 15 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard Sgobbo.

**Date de la convocation :** le jeudi 9 juin 2016.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Myriam Léonard donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Excusés : M. CAMANES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Claude Dès a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président fait part au Conseil Communautaire des observations du receveur percepteur concernant des titres émis et non recouverts :

- concernant une association en liquidation judiciaire, l'association temps libre : vente de forfaits saison 2009-10 : 4 068€

La liquidation de cette société ayant été prononcée, il est proposé au conseil de se prononcer sur l'annulation de cette créance.

- Ainsi que de trois secours sur pistes non payés au cours de la saison 2008, 2010, 2013 pour un montant de 1 044€.

Les différentes relances effectuées par le biais de saisie vente, pv de réquisition, huissier, n'ayant donné suite à aucun retour possible, le conseil est amené à se prononcer sur l'admission en non valeur de ces créances.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Accepté d'annuler la créance de l'association temps libre, et d'admettre les autres créances susnommées en non valeur.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 1  
Absents : 11  
Votants : 23  
Vote Pour : 23  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 juin 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°71/2016

**OBJET** : Décision modificative budget zones industrielles.

L'an deux mille seize et le 15 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

**Date de la convocation** : le jeudi 9 juin 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Myriam Léonard donne procuration à Madame Chantal Blazy

Excusés : M. CAMANES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Claude Dès a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose au conseil de se prononcer sur une décision modificative intégrant l'ajustement des crédits alloués aux travaux liés à la convention de mandat de voirie avec trois communes, le reversement aux communes des subventions, la régularisation du plan de financement initial.

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
D 2152-21 : Installations de voirie	106 000,00 €	
<b>Total D 21 : Immoys corporelles</b>	<b>106 000,00 €</b>	
D 1321-13 : Subv Etat	31 771,00 €	
D 1323-13 : Subv département	31 771,00 €	
<b>Total D 13 : Immoys inc-constructions</b>	<b>63 542,00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>169 542,00 €</b>	
R 2152-21 : Installations de voirie		106 000,00 €
<b>Total R 21 : Immoys corporelles</b>		<b>106 000,00 €</b>
R 1321-13 : Subv Etat		18 630,00 €
R 1323-13 : Subv département		43 109,00 €
<b>Total R 13-13 : Subventions</b>		<b>61 739,00 €</b>
R 1641-16 : Emprunt		1 803,00 €
<b>Total</b>		<b>169 542,00 €</b>

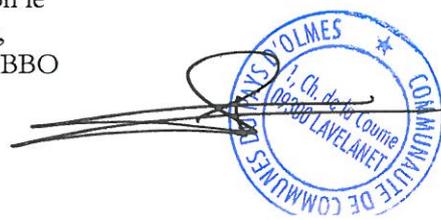
Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la décision modificative proposée.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 1  
Absents : 11  
Votants : 23  
Vote Pour : 23  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le  
Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 juin 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°72/2016

**OBJET** : Décision modificative budget office de tourisme.

L'an deux mille seize et le 15 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

**Date de la convocation** : le jeudi 9 juin 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Myriam Léonard donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Excusés : M. CAMANES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Claude Dès a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose au conseil de se prononcer sur une décision modificative intégrant les crédits destinés à la délocalisation de l'antenne intercommunale du tourisme de Lavelanet, et la modification du plan de financement.

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
D 21318-21 : Autre bâtiment public	70 000,00 €	
D 2135-21 : installations générales, aménagements	67 000,00 €	
<b>Total D 21 : ImmoBs corporelles</b>	<b>137 000,00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>137 000,00 €</b>	
R 1321-13 : Subv Etat		62 200,00 €
R 1322-13 : Subv Région		12 400,00 €
R 1323-13 : Subv département		24 800,00 €
<b>Total R 13 : Subventions</b>		<b>99 400,00 €</b>
R 1641-16 : Emprunt		37 600,00 €
<b>Total</b>		<b>137 000,00 €</b>

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

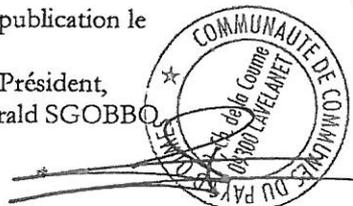
- Approuvé la décision modificative proposée.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 1  
Absents : 11  
Votants : 23  
Vote Pour : 23  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 JUIN 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°73/2016**

**OBJET** : Complément du régime indemnitaire.

L'an deux mille seize et le 15 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

**Date de la convocation** : le jeudi 9 juin 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Myriam Léonard donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Excusés : M. CAMANES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Claude Dès a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 9 décembre 2015, le régime indemnitaire pour les agents de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes a été voté à l'unanimité.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que certains agents sont amenés à travailler le dimanche et les jours fériés.

Pour rappel, le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 pose la règle selon laquelle l'agent a droit à un repos hebdomadaire minimal de 35 heures comprenant en principe le dimanche.

Or, le repos dominical ou les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics, qui peuvent être amenés à exercer leurs fonctions le dimanche ou un jour férié, si les nécessités de service le justifient.

Les agents, qui sont alors appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée réglementaire du travail peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire de travail de dimanche et jours fériés, comme le précise les arrêtés ministériels du 19 août 1975, modifié par arrêté ministériel du 15 novembre 1976 et du 31 décembre 1992.

Le taux de cette indemnité est fixé à 0.74 euros par heure de travail effectif.

Le bénéficiaire de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

Cette indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires.

Le Conseil Communautaire :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 88 ;
- Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures statutaires ;

- Vu les arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 pour l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour fériés
- Vu la délibération n° 88/2015 fixant le régime indemnitaire pour l'année 2016 ;
- Vu l'exposé du Président,

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé :

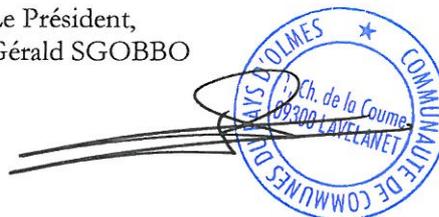
- de compléter la délibération n° 88/2015 en inscrivant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- de préciser que cette indemnité sera applicable aux agents fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels sur des postes permanents ou non,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.
- et que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 12.

**Nombre de**  
**Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 1  
Absents : 11  
Votants : 23  
Vote Pour : 23  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°74/2016

**OBJET** : Service commun technique.

L'an deux mille seize et le 15 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

**Date de la convocation** : le jeudi 9 juin 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Myriam Léonard donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Excusés : M. CAMANES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Dés a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Que par délibération en date du 18 mai 2016, un emploi pour un accroissement temporaire d'activité sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de 2ème classe à temps non complet a été créé, pour assurer un appui technique aux services techniques de la collectivité.

Que par délibération en date du 9 décembre 2015, le schéma de mutualisation proposait la création d'un service commun entre la CCPO et ses communes membres.

Pour rappel, le service commun est un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le recours à un service commun peut concerner des missions opérationnelles et fonctionnelles.

La loi MATPAM entend par mission fonctionnelle, les missions de gestion administrative et financière, informatique, expertise juridique...

Le service commun est géré par l'EPCI.

La création des services communs entre ces entités implique la mise à disposition des agents au sein de la CCPO pour le temps de travail consacré au service commun ainsi que la rédaction d'une convention réglant les effets de la mise en commun de services, après avis des comités techniques compétents.

La convention devra préciser les missions, les conditions d'organisation du service commun, le nombre de fonctionnaire et d'agent territoriaux transférés par les communes membres, les modalités de fonctionnement, la gestion du personnel, le coût de fonctionnement du service et les conditions de remboursement des communes à la communauté de communes.

Une fiche d'impact portant sur les effets de l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents concernés est aussi établie et annexée à la convention.

L'article L5211-4-2 du CGCT permet de plus la création d'un service commun entre un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission.

Afin de permettre aux communes qui le souhaitent de pouvoir bénéficier de soutien pour leurs missions techniques, la création d'un service commun est proposée.

Oui, l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes,
- Vu la délibération n° 91/2015 en date du 9 décembre 2015 approuvant un schéma de mutualisation,
- Dans l'attente de l'avis du Comité technique,

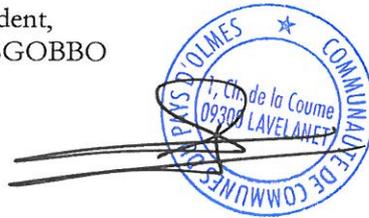
Après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'acter la création d'un service commun technique entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et les communes membres intéressées,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette situation.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 1  
Absents : 11  
Votants : 23  
Vote Pour : 23  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le  
Le Président,  
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°75/2016

**OBJET :** Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

L'an deux mille seize et le 15 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

**Date de la convocation :** le jeudi 9 juin 2016.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Myriam Léonard donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Excusés : M. CAMANES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour rappel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par délibération en date du 18 mai 2016, un emploi pour un accroissement temporaire d'activité sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet a été créé, pour assurer un appui technique aux services techniques de la collectivité.

Que par délibération en date du 9 décembre 2015, le schéma de mutualisation proposait la création d'un service commun entre la CCPO et ses communes membres.

Pour rappel, le service commun est un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le recours à un service commun peut concerner des missions opérationnelles et fonctionnelles.

La loi MATPAM entend par mission fonctionnelle, les missions de gestion administrative et financière, informatique, expertise juridique...

Le service commun est géré par l'EPCI.

La création des services communs entre ces entités implique la mise à disposition des agents au sein de la CCPO pour le temps de travail consacré au service commun ainsi que la rédaction d'une convention réglant les effets de la mise en commun de services, après avis des comités techniques compétents.

La convention devra préciser les missions, les conditions d'organisation du service commun, le nombre de fonctionnaire et d'agent territoriaux transférés par les communes membres, les modalités de fonctionnement, la gestion du personnel, le coût de fonctionnement du service et les conditions de remboursement des communes à la communauté de communes.

Une fiche d'impact portant sur les effets de l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents concernés est aussi établie et annexée à la convention.

L'article L5211-4-2 du CGCT permet de plus la création d'un service commun entre un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission.

Afin de permettre aux communes qui le souhaitent de pouvoir bénéficier de soutien pour leurs missions techniques, la création d'un service commun est proposée.

Il convient de plus de créer un emploi permanent affecté à ce service.

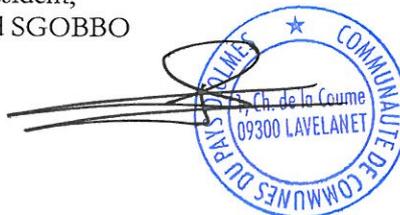
Oui, l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- créer un emploi permanent, à temps complet rémunéré sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de 2ème classe et des primes afférentes à ce cadre d'emploi,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 1  
Absents : 11  
Votants : 23  
Vote Pour : 23  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le  
Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 juin 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°76/2016**

**OBJET** : Monts d'Olmes – Tarifs activités été 2016

L'an deux mille seize et le 15 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard Sgobbo.

**Date de la convocation** : le jeudi 9 juin 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Myriam Léonard donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Excusés : M. CAMANES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Claude Dès a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

---

Par délibération n° 70/2015 du 4 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a fait le choix de déléguer l'exploitation de la station de ski des Monts d'Olmes à la SAVASEM, qui gère aussi les stations d'Ax 3 Domaines et d'Ascou.

La poursuite des activités d'été sur la station faisant partie intégrante de la DSP, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la grille tarifaire relative à celles-ci. La station ouvrira ses portes le samedi 2 juillet 2016 pour fermer le dimanche 4 septembre 2016.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- du Mardi au Dimanche (fermeture le lundi)
  - o Matin : 9h45 – 12h45
  - o Après midi : 14h – 17h

**Tarifs activité été :**

**N.B : Les tarifs s'entendent par personne**

<b><u>VTT de descente</u></b>	Groupe (minimum 8 personnes)			
	<b>Journée</b>	<b>1/2 Journée</b>	<b>Journée</b>	<b>1/2 Journée</b>
Télesiège + location VTT+ Équipements sécurité	55,00 €	40,00 €	50,00 €	35,00 €
Télesiège + location VTT	50,00 €	35,00 €	45,00 €	30,00 €
Télesiège sans location VTT	15,00 €	10,00 €	10,00 €	5,00 €

<b><u>Parcours tyroliennes</u></b>	Groupe (minimum 8 personnes)	
	15,00 €	13,50 €

<b><u>Jeu gonflable</u></b>	Demi journée matin ou après midi	
	3,00 €	

<b><u>Parcours Disc Golf</u></b>	Groupe (minimum 8 personnes)	
	3,50 €	3,00 €

<b><u>Pétanque finlandaise</u></b> <b><u>(Caution 20,00 €)</u></b>		
	1,00 €/pers.	

<b><u>Accès télesiège pour Randonnées</u></b>	Groupe (minimum 8 personnes)			
	Montée	Montée/Descente	Montée	Montée/Descente
	5,00 €	7,00 €	3,00 €	5,00 €

<b><u>Course d'orientation</u></b>	Parcours	
	2,00 €/pers.	

**Forfaits Multi activités**

<b>Adulte</b>	<b>Enfant</b>
Télesiège (1AR) Parcours Disc Golf Course d'orientation Tyroliennes	Télesiège (1AR) Parcours Disc Golf Course d'orientation Gonflables
<b>20,00 €</b>	<b>10,00 €</b>

**Forfaits famille Multi activités (2 adultes+2 enfants –de 16 ans) : 40,00 €**

**Forfait Saison VTT (hors location VTT et équipements)**

Individuel 200 €

Enfant jusqu'à 16 ans : 150 €

**Assurance équipements**

Tarif unique 10 €

En l'absence de prise d'assurance, une caution de 200€ sera demandée

**Nouveautés – activités gratuites :**

- Boucles de trail : 5 boucles de trail ont été définies et balisées.
- Accès terrain de volley ou badminton : caution sur prêt matériel uniquement : 20,00 €
- Geocaching : Le **Geocaching** est une activité de plein air consistant à retrouver dans la nature, à l'aide d'un GPS ou d'un smartphone, des boîtes cachées par d'autres personnes. C'est un phénomène mondial en marche et qui suscite un réel engouement par les familles car l'aspect ludique permet aux adultes comme aux enfants de pratiquer ensemble une activité mi sportive mi culturelle.

**Nombre de**

**Membres**

En exercice : 33

Présents : 22

Représentés : 1

Absents : 11

Votants : 23

Vote Pour : 23

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 juin 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°78/2016**

**OBJET :** Autoriser le Président à signer un avenant 1 à la convention initiale de délégation de service public pour la gestion de la station de ski des Monts d'Olmes

L'an deux mille seize et le 15 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald Sgobbo.

**Date de la convocation :** le jeudi 9 juin 2016.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Myriam Léonard donne procuration à Madame Chantal Blazy  
Excusés : M. CAMANES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Claude Dès a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que dans sa séance du 4 novembre dernier, le conseil communautaire a confié la gestion de la station de ski des Monts d'Olmes sous la forme d'une régie intéressée à la SAVASEM.

Certains éléments prévus dans la convention initiale ont fait l'objet de modifications, d'autres ont été ajoutés.

Le Président indique au conseil communautaire que l'ensemble des modifications et des dispositions supplémentaires doit être retranscrit dans un avenant.  
Il présente alors les propositions de modifications à la convention initiale.

La convention initiale prévoyait dans son article 13 consacré au personnel que la collectivité facture à la SAVASEM une prestation de service pour la communication et la commercialisation de la station. Par avenant il est proposé que cette prestation puisse être réalisée par voie de détachement pour une durée de six mois, l'agent en charge de la communication et la commercialisation serait détaché à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 auprès de la SAVASEM. Le Président ajoute que ce détachement requiert l'accord de l'agent.

Ensuite, à compter de la période estivale de 2017, et pour la saison été, la communauté de communes assurera une prestation de service pour la communication et la commercialisation de la station. Les relations entre la SAVASEM et la collectivité seront précisées par convention.

M. Sgobbo présente ensuite les propositions de modifications de L'article 16 consacré aux ressources du délégataire:

- Suite à la modification et à l'adaptation des contrats d'assurances relatifs à l'exploitation de la station, notamment l'adjonction d'un contrat d'assurance couvrant les installations liées à la

neige de culture, la cotisation du délégataire relative aux contrats d'assurances fait l'objet d'une augmentation de 9 047€ pour la saison 2015-2016.

- La réévaluation du niveau de rémunération du personnel, notamment trois saisonniers et un permanent, entre la signature du contrat et l'embauche des personnels par la SAVASEM conduit entraîne une augmentation des charges de personnel de :
- 7 000€ pour les saisons 2015-2016/2016-2017 ;
  - 7 700€ pour les saisons 2017-2018/2018-2019 ;

Ces deux éléments engendrent une augmentation de la part fixe versée au délégataire

Pour mémoire : Part fixe – dispositions initiale

Saisons	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Rémunération ht	882 000€	880 000€	910 000€	951 000€

Nouvelle rémunération : Part fixe – avenant 1

Saisons	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Rémunération ht	898 047€	887 000€	917 500€	958 500€

Enfin le Président rappelle les dispositions initiales de L'article 22 consacré aux assurances. Elles prévoyaient que la collectivité contractualiserait une assurance la couvrant contre les pertes d'exploitations notamment lors de mauvaise saison (faible enneigement).

M. Sgobbo précise qu'à la vue des clauses du contrat proposé à la collectivité, elle ne contractualisera pas cette assurance.

La Collectivité ne peut demander au délégataire de contractualiser cette assurance pour son compte.

M. Le Président demande ensuite au conseil communautaire :

- de bien vouloir se prononcer sur les dispositions de l'avenant 1,
- de l'autoriser à signer l'avenant1.

Ouïe l'exposé du Président et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- approuve l'avenant 1 tel que proposé,
- donne mandat au Président pour signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

**Nombre de**

**Membres**

En exercice : 33

Présents : 22

Représentés : 1

Absents : 11

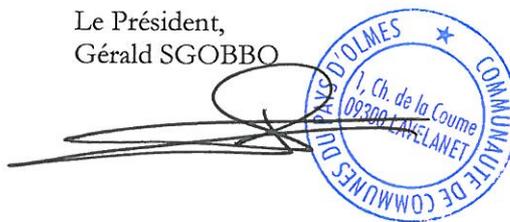
Votants : 23

Vote Pour : 23

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 6 juillet 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°79/2016**

**OBJET :** Mise à disposition de parcelles de la Commune de Montségur à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes dans le cadre du transfert de compétence validé par délibération du 15 juillet 2015

**L'an deux mille seize et le 6 juillet à 18 heures,** le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** jeudi 30 juin 2016

**Présents :** Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérald Sgobbo.  
Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Myriam Léonard a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 15 juillet 2015, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement au transfert de compétence suivant :

- « Maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation de divers équipements touristiques et Culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur »
- « Gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur »

Il ajoute que cette compétence est venue complétée le bloc de la compétence tourisme.

Il indique qu'aujourd'hui, afin de pouvoir procéder au lancement du projet et notamment au concours de maîtrise d'œuvre, à la réalisation d'études de sol, de diagnostic amiante etc., il convient que la commune de Montségur transfère à la communauté de communes du Pays d'Olmes les bâtiments et terrains objet du projet :

Monsieur Le Président présente la liste des parcelles que la commune propose de mettre à disposition :

➤ Pied du Pog :

Section A :

- 2337 superficie de 836m2,
- 2338 superficie de 1022m2,
- 2339 superficie de 459m2,
- 2340 superficie de 1153m2,
- 2341 superficie de 1662m2,
- 2342 superficie de 1243m2,
- 4141 superficie de 324m2,
- 4142 superficie de 341m2,

La parcelle A 2366 d'une superficie de 1281m2 est en cours d'acquisition par la commune. Elle fera donc l'objet de la mise à disposition si l'acquisition est concrétisée par la commune.

➤ Musée :

Section A :

- 1296 superficie de 1149m2.

Monsieur Le Président précise que l'usage et l'entretien des biens (bâtiments et parcelles) objet de la mise à disposition est laissé à la commune de Montségur jusqu'au mois précédent le commencement des travaux relatifs à la réalisation de divers équipements touristiques/culturels et d'équipements et aménagements associés sur le site de Montségur.

Il ajoute que cet usage est prévu dans la convention de mise à disposition qui règle les rapports entre la commune et l'EPCI concernant la mise à disposition des biens.

Par ailleurs, il indique que lorsque le concours de Maîtrise d'œuvre aura permis de déterminer la localisation exacte des parcelles sur lesquelles les équipements seront construits, il sera proposé au conseil communautaire de restituer à la commune les parcelles non concernées par le projet.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition des parcelles : Zone -Pied du Pog - Section A 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 4141, 4142 ; 2366 dans la mesure où la commune procède à son acquisition. Musée -Section A 1296.
- Donne mandat au Président pour signer la convention de mise à disposition de l'ensemble des biens et de tout document relatif à cette affaire.

**Nombre de**

**Membres**

En exercice : 33

Présents : 23

Représentés : 3

Absents : 12

Votants : 26

Vote Pour : 26

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président

Gérald GOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 6 juillet 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°79/2016**

**OBJET :** Mise à disposition de parcelles de la Commune de Montségur à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes dans le cadre du transfert de compétence validé par délibération du 15 juillet 2015

**L'an deux mille seize et le 6 juillet à 18 heures,** le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** jeudi 30 juin 2016

**Présents :** Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérald Sgobbo.  
Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Myriam Léonard a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 15 juillet 2015, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement au transfert de compétence suivant :

- « Maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation de divers équipements touristiques et Culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur »
- « Gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur »

Il ajoute que cette compétence est venue complétée le bloc de la compétence tourisme.

Il indique qu'aujourd'hui, afin de pouvoir procéder au lancement du projet et notamment au concours de maîtrise d'œuvre, à la réalisation d'études de sol, de diagnostic amiante etc., il convient que la commune de Montségur transfère à la communauté de communes du Pays d'Olmes les bâtiments et terrains objet du projet :

Monsieur Le Président présente la liste des parcelles que la commune propose de mettre à disposition :

➤ Pied du Pog :

Section A :

- 2337 superficie de 836m2,
- 2338 superficie de 1022m2,
- 2339 superficie de 459m2,
- 2340 superficie de 1153m2,
- 2341 superficie de 1662m2,
- 2342 superficie de 1243m2,
- 4141 superficie de 324m2,
- 4142 superficie de 341m2,

La parcelle A 2366 d'une superficie de 1281m2 est en cours d'acquisition par la commune. Elle fera donc l'objet de la mise à disposition si l'acquisition est concrétisée par la commune.

➤ Musée :

Section A :

- 1296 superficie de 1149m2.

Monsieur Le Président précise que l'usage et l'entretien des biens (bâtiments et parcelles) objet de la mise à disposition est laissé à la commune de Montségur jusqu'au mois précédent le commencement des travaux relatifs à la réalisation de divers équipements touristiques/culturels et d'équipements et aménagements associés sur le site de Montségur.

Il ajoute que cet usage est prévu dans la convention de mise à disposition qui règle les rapports entre la commune et l'EPCI concernant la mise à disposition des biens.

Par ailleurs, il indique que lorsque le concours de Maîtrise d'œuvre aura permis de déterminer la localisation exacte des parcelles sur lesquelles les équipements seront construits, il sera proposé au conseil communautaire de restituer à la commune les parcelles non concernées par le projet.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition des parcelles : Zone -Pied du Pog - Section A 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 4141, 4142 ; 2366 dans la mesure où la commune procède à son acquisition. Musée -Section A 1296.
- Donne mandat au Président pour signer la convention de mise à disposition de l'ensemble des biens et de tout document relatif à cette affaire.

**Nombre de**

**Membres**

En exercice : 33

Présents : 23

Représentés : 3

Absents : 12

Votants : 26

Vote Pour : 26

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président

Gérald GOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 6 Juillet 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°80/2016**

**OBJET :** Concours de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 »

L'an deux mille seize et le 6 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** le jeudi 30 juin 2016

**Présents :** Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérald Sgobbo.  
Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Myriam Léonard a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle les délibérations et décision suivantes :

- N° 51/2015, en date du 15 juillet 2015 dont l'objet est le transfert de compétence relatif au « projet Montségur 2015 » ;
- N° 72/2015, en date du 4 novembre 2015, relative à la délégation de l'assemblée délibérante au président, qui autorise le Président à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fournitures courantes, de prestations de services et de travaux dont le montant est inférieur à 25 000.00 € HT ;
- La décision n° 06/2016, en date du 21 mars 2016, pour la désignation d'une assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le lancement et le suivi de la procédure du concours de Maîtrise d'œuvre jusqu'à l'approbation de l'avant-projet-définitif (APD).
- La délibération n°14/2016, en date du 3 février 2016, approuvant le plan de financement pour « les démarches préalables pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 »

Il rajoute que depuis plusieurs années, des réflexions sont en cours pour la mise en œuvre d'aménagements sur le site de MONTSEGUR entendu comme un ensemble de trois points (« Pog » avec château, liaisons avec le village lui-même avec le musée). Les objectifs sont les suivants :

- Améliorer l'existant pour mieux satisfaire les visiteurs actuels ;
- Proposer quelque chose de nouveau qui opère un effet de levier sur de nouvelles clientèles.

Il rappelle que le Pays des Pyrénées Cathares a été missionné par l'ensemble des partenaires en mars 2013 afin de coordonner une étude globale sur le fonctionnement et les aménagements futurs du site de Montségur.

Cette étude a eu pour objectifs la rédaction de quatre documents :

- Un projet scientifique et culturel (PSC) : Détails et description du projet global ;

- Un programme Muséographique : messages et discours du futur Musée ;
- Un programme architectural, technique et fonctionnel : accueil au pied du « Pog » et musée au village.

En outre, un Comité Technique et un Comité de Pilotage ont été mis en place afin de suivre les avancées de l'étude et valider les différentes étapes. En parallèle, un Comité Scientifique a été mis en place pour travailler spécifiquement sur le contenu du projet. Il se compose de 4 personnes : Anne BRENON – Historienne, Claudine PAILHES – Directrice des Archives Départementales, Michel BARRERE – Service archéologique de la DRAC et Fabrice CHAMBON – Attaché culturel de Montségur.

Le Cabinet d'étude MCCO – Catherine SEURAT a été recruté pour réaliser ce travail.

Après de nombreux échanges et négociations avec les partenaires, ce concours restreint de maîtrise d'œuvre sur ESQUISSE PLUS concerne plusieurs interventions qui s'étagent sur un dénivelé de 250 m :

- La construction d'un musée au centre du village en lieu et place de l'ancienne école d'une surface dans œuvre de 885 m<sup>2</sup> sur un terrain d'assiette d'environ 1300 m<sup>2</sup>
- La construction d'un accueil château en pied de Pog d'une surface dans œuvre d'environ 100 m<sup>2</sup>, à positionner sur un terrain d'environ 6000 m<sup>2</sup> ;
- L'amélioration dans les limites budgétaires des 3 aires de stationnement existantes ;
- L'amélioration et en partie la création de cheminements de liaison entre les divers éléments avec sur un tronçon la mise en place d'une scénographie

Le projet exige pragmatisme et bon sens, simplicité et compacité de l'architecture, souplesse et imagination.

Le montant prévisionnel des travaux mis au concours a été estimé à 2 590 000€ HT, il comprend :

- L'ensemble des travaux bâtiment TCE (tout corps d'état) y compris :
- Le mobilier des espaces publics et privés ;
- La signalétique ;
- Les branchements réseaux ;
- Les aménagements extérieurs sur les terrains d'assiette et aux abords immédiats.
- La muséographie y compris signalétique « muséale » et la scénographie des espaces d'accueil et d'intervention ;
- Les cheminements divers à réaliser et les interventions ponctuelles sur les trois parkings.

Des échanges avec les différents services instructeurs des permis de construire (PC) ont permis de dégager les contraintes réglementaires pour la rédaction officielle du Programme architectural, technique et fonctionnel des bâtiments et ainsi de permettre le lancement d'une consultation sur la base d'une procédure restreinte de « Concours sur ESQUISSE PLUS » pour la désignation du Maître d'œuvre avec 4 candidats à concourir.

Monsieur le Président précise que le montant de la prime pour l'exécution de l'esquisse a été estimé à 20 000.00 € HT.

Il propose de lancer un concours de Maîtrise d'œuvre selon la procédure restreinte formalisée (article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 88 du décret n°2016-360 du 27 mars 2016).

Il précise que le déroulement de cette procédure est le suivant :

- Publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et JOUE ;
- Les candidatures seront transmises au Jury qui les examinera et formulera un avis motivé, en s'appuyant sur l'analyse de la Commission technique.
- L'acheteur public fixe la liste des candidats retenus et les candidats non retenus en sont informés,
- L'organisation de l'anonymat sera assurée par un huissier mandaté par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
- Le Jury examinera les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours. Il sera consigné dans un procès-verbal signé par ses membres, le classement des

projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

- L'anonymat sera levé.
- Le Jury pourra inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans ce procès-verbal afin de clarifier tel ou tel aspect du projet. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du Jury et les candidats sera établi.
- L'acheteur public choisira le ou les lauréats du concours au vu du procès-verbal et de l'avis du jury.
- L'article 30 §6 du décret 360-2016 du 25 mars prévoit la négociation. Lorsqu'il y a plusieurs lauréats, ils sont tous invités à participer aux négociations.
- L'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre sera choisi par le Commission d'Appel d'Offres (article L1414-2 du CGCT).
- Un avis de concours sera publié (article 104 du décret 360-2016 du 25 mars 2016).

Il indique que le montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre sera supérieur à 25 000.00 € HT et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer pour l'autoriser à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution du concours et du marché de maîtrise d'œuvre, tel que décrit ci-dessus, dans le cadre de la réalisation des travaux du « PROJET MONTSEGUR 2020 ».

Le conseil communautaire ouïe l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la proposition de lancer un concours de Maîtrise d'œuvre sur Esquisse + selon la procédure restreinte formalisée pour la désignation du Maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation du projet Montségur 2020.
- Autorise Monsieur le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution du concours et du marché de maîtrise d'œuvre, tel que décrit ci-dessus.
- Dit que les crédits sont inscrits dans les budgets correspondants.
- Mandate Monsieur le Président à l'application de la présente.

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 23  
Représentés : 3  
Absents : 12  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBIO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 6 juillet 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°81/2016**

**OBJET :** Comité de Pilotage « Projet Montségur 2020 »

**L'an deux mille seize et le 6 juillet à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** le jeudi 30 juin 2016

**Présents :** Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérald Sgobbo.  
Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Myriam Léonard a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°51/2015 en date du 15 juillet 2015, le conseil Communautaire validait le transfert de compétence relatif au « projet Montségur 2020 ». A la suite de cette délibération et au vu des délibérations concordantes des communes membres, Madame la Préfète de l'Ariège a procédé, par arrêté Préfectoral du 17 novembre de 2015, à l'intégration de cette compétence dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Monsieur Sgobbo indique que c'est dans ce contexte que la Commune de Montségur et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ont souhaité réaffirmer la co-construction du projet Montségur 2020. En effet, le conseil communautaire a validé, le 9 décembre 2015, la signature d'une convention relative à la maîtrise d'ouvrage du projet Montségur 2020 et à l'exploitation ultérieure des équipements touristiques réalisés à ce titre.

Monsieur le Président rappelle les dispositions de la convention et notamment l'article 5.1 qui prévoit la création d'un Comité de Pilotage, durant la phase de réalisation des équipements, composé de :

- Un représentant de l'Etat,
- Un représentant du Conseil Régional,
- Un représentant du Conseil Départemental,
- Deux représentants de la Communauté de Communes,
- Cinq représentants de la commune de Montségur dont le maire.

Il informe le conseil que la Commune de Montségur, par délibération du 18 juin 2016, a procédé à la désignation des représentants de la commune auprès de ce comité.

Il propose alors au Conseil Communautaire deux représentants de la CCPO chargés de participer à ce comité.

M. le Président et M. le Vice-Président chargé du Tourisme ont fait acte de candidature.

A l'unanimité le Conseil Communautaire a accepté de procéder à cette désignation à main levée.

Le conseil communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré

- Désigne Messieurs SGOBBO ET CARRERE comme représentants de la Communauté de Communes au comité de Pilotage,
- Donne mandat au Président pour signer tout document relatif à cette désignation.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 23  
Représentés : 3  
Absents : 12  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 6 juillet 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°82/2016**

**OBJET :** Création du Jury de concours restreint de Maîtrise d'œuvre et de la commission technique dans le cadre du concours d'architecte – Projet « Montségur 2020 »

L'an deux mille seize et le 6 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

**Date de la convocation :** le jeudi 30 juin 2016

**Présents :** Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérard Sgobbo.  
Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Myriam Léonard a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle la précédente délibération de la séance qui l'autorise à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du concours et marché de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la réalisation des travaux du « PROJET MONTSEGUR 2020 » avec la démolition de l'ancienne école remplacée par un musée et la construction d'un bâtiment d'accueil au pied du POG.

Il rajoute que le concours de Maîtrise d'œuvre va être lancé selon la procédure restreinte avec ESQUISSE PLUS, conformément à de l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il indique que dans le cadre de cette procédure, un jury de concours, doit être créé.

Il précise que les membres sont désignés dans les conditions prévues à l'article 89 §I et III du décret n°2016-360 du 27 mars 2016 :

- Les membres du jury sont exclusivement des personnes indépendantes des participants au concours ;
- Les membres d'élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury ;
- Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins 1/3 des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Il propose de composer le Jury comme suit :

**1 – Les membres à voix délibérative :**

- Les 6 élus de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- M. Gérard SGOBBO - Président
- M. Pascal SERRE
- M. Francis AUBERT
- M. Marcel GIRMA
- M. Dominique DEOM
- Mme Myriam Léonard

Suppléants :

- Mme Solange SALVA ;
- M. Georges SANCHEZ ;
- M. Xavier PINHO TEXEIRA ;
- M. Jérôme BONNET.

• Les membres invités :

- Monsieur Patrick BERNIER, Sous Préfet de l'Arrondissement de Pamiers
- Monsieur Jean Louis GUILHAUMON, Vice-Président Tourisme de la région Occitanie
- Monsieur Henri NAYROU Président du Conseil Départemental
- Monsieur Robert FINANCE, Maire de MONTSEGUR
- Monsieur Laurent CARRERE, Vice-Président Tourisme de la CCPO
- Monsieur Denis SALLES, Conseiller Municipal de la Commune de Montségur

• Les membres qualifiés / Maîtres d'œuvre (doivent représenter au moins 1/3 des membres du Jury) :

- Monsieur Christophe OUHAYOUN, Architecte Conseil de l'Etat
- Monsieur Pierre GADOIN, Paysagiste Conseil de l'Etat
- Monsieur Yves PENNEC, Architecte Conseil du Service des Musées de France
- Monsieur Jean Pierre POIRRIER, Architecte des Bâtiments de France
- Monsieur Christophe COUSY, un Architecte DPLG désigné par l'Ordre Régional des architectes
- Madame Corinne TRIAY, architecte du CAUE de l'Ariège

2 - Les membres à voix consultative :

Lorsqu'ils y sont invités par le Président du Jury, le Comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions du Jury. Leurs observations seront consignées au procès-verbal.

Le Président explique le rôle du Jury de concours :

- Lors de la première réunion, le Jury examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Le Pouvoir Adjudicateur fixera la liste des 4 candidats admis à concourir et les candidats non retenus en seront informés.
- Lors de la deuxième réunion, le Jury examinera les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours. Il consignera dans un procès-verbal, signé par tous les membres, le classement des projets ainsi que les observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.
- L'anonymat pourra alors être levé.
- Le Jury pourra ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du Jury et les candidats sera établi.

Il rajoute que compte-tenu de la complexité du projet, il semble opportun de créer une Commission technique.

En effet, les travaux d'analyse des projets qui seront menés par cette Commission technique sont reconnus indispensables, ils vont permettre au Maître de l'ouvrage de s'entourer des compétences

nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ainsi de s'assurer de la qualité du processus du choix du Maître d'œuvre.

Plus précisément la Commission technique analysera les candidatures puis les projets afin de préparer l'argumentation des débats du Jury.

Il propose de composer cette commission en trois groupes réunis autour de trois thématiques, présidée par un représentant des collectivités, comme suit :

Un Représentant des collectivités

**1. « Sécurité et accessibilité »**

- Un représentant de la Direction des Territoires (droit du sol / instruction des autorisations d'Urbanisme)
- Un représentant du SDIAU (Instruction Urbanisme)
- Un représentant du SDIS (sécurité des ERP)
- Un représentant de l'Unité Bâtiment et Déplacements Durables de la DDT ou son représentant (Accessibilité des ERP)

**2. « Architecture et paysage »**

- Un représentant des architectes des Musées de France
- Un représentant de l'Ordre Régional des Architectes
- Un représentant de la MIQCP (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques)
- Un représentant du CAUE de l'Ariège
- Un représentant de Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Site classé)
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Monuments Historiques) :
- Un représentant des Architectes des Bâtiments de France
- Un représentant du service connaissance et animation territoriale de la DDT
- Un représentant de l'agence intercommunale du Tourisme
- 

**3. « Histoire et Muséographie »**

- Les membres du Comité Scientifique :
  - Mme Anne BRENON (historienne),
  - Mme Claudine PAILHES (Archives Départementales),
  - M. Michel BARRERE (archéologie)
  - M. Fabrice CHAMBON (attaché culturel) ;
- Un représentant de l'ADT (Agence Départementale du Tourisme) ;
- Un représentant du CRT (Comité Régional du Tourisme) ;
- Un représentant de la Direction de l'Aménagement du Territoire de la Région (DAT)
- Un représentant de la Direction de la Culture, de l'audiovisuel et du Patrimoine de la Région (DCAP)
- Un représentant du Pays d'Art et d'Histoire
- Un Représentant du GRAME

Le Président invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la création d'un Jury et d'une Commission Technique tels que présentés ci-dessus.

Les membres du Conseil Communautaire ont écouté l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 23  
Représentés : 3  
Absents : 12  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

- Approuvent la création d'un Jury de concours et d'une Commission tels que présentés ci-dessus.
- Mandate Monsieur le Président à l'application de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 6 juillet 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°83/2016

**OBJET** : Création du Budget Annexe Montségur

L'an deux mille seize et le 6 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

**Date de la convocation** : le jeudi 30 juin 2016

**Présents** : Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérard Sgobbo.  
Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Myriam Léonard a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que par délibérations N°51/2015 en date du 15 Juillet 2015, le conseil a approuvé la compétence : « Maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation de divers équipements touristiques et Culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur » et « Gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur »

Il rappelle en outre que par délibération n°87/2015 du 9 Décembre 2015, le conseil communautaire a souhaité définir par convention les modalités de mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage du projet Montségur, et l'exploitation ultérieure des équipements touristiques.

Il expose que, depuis, les démarches et le travail entrepris ont permis de finaliser le dossier afin d'aboutir au lancement d'une procédure de concours sur esquisse plus, dans l'objectif de retenir un architecte chargé de la réalisation du programme.

Il indique par ailleurs que le conseil communautaire a validé, dans sa séance du 3 février 2016, le plan de financements relatif aux démarches préalables pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux « Montségur 2020 ».

Il précise qu'à ce jour, les subventions sollicitées ont été notifiées à hauteur de 70%, et qu'une demande complémentaire auprès de l'Etat pour atteindre les 80% est en cours de traitement.

Aussi, dans ce contexte, et afin de suivre les opérations financières qui découleront de cette compétence, il propose à l'assemblée la création d'un budget annexe « Montségur » et prise que ce budget sera sous la norme comptable M4 et assujetti au Fond de Compensation de la TVA.

Le conseil communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la création du Budget Annexe Montségur

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 23  
Représentés : 3  
Absents : 12  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

- Charge le Président de mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le  
Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 6 juillet 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°84/2016

**OBJET :** Décision modificative pour la création du Budget Montségur

L'an deux mille seize et le 6 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

**Date de la convocation :** le jeudi 30 juin 2016

**Présents :** Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérard Sgobbo.  
Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Myriam Léonard a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante qui permet d'allouer les crédits affectés aux dépenses concernant le projet Montségur du budget principal vers le budget annexe dédié.

**Budget principal**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts dépenses-recettes	Augmentation sur crédits ouverts dépenses
FD 023-23 : Virement section Invest	- 25 000,00 €	
<b>Total D 23 : Virement section invest</b>	<b>- 25 000,00 €</b>	
FD 67441-67 : Virement aux budgets annexes		+ 25 000,00 €
<b>Total D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>+ 25 000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>- 25 000,00 €</b>	<b>+ 25 000,00 €</b>
ID 21318-21 : Bâtiment public	- 25 000,00 €	
<b>Total D 21318-21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>- 25 000,00 €</b>	
IR 021-21 : Virement de la section de fonctionnement	- 25 000,00 €	
<b>Total IR 023 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>- 25 000,00 €</b>	

Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette modification budgétaire.

Monsieur le Président précise par ailleurs que cette décision faisant appel à un virement vers un budget annexe, le conseil communautaire devra également se prononcer sur la subvention d'équilibre du budget général au budget annexe Montségur et son montant de 25 000€.

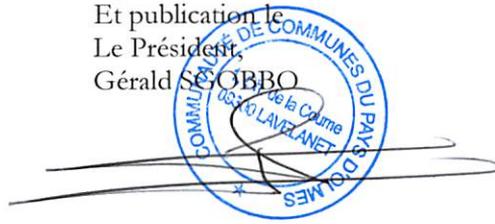
Le conseil communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la création du Budget Annexe Montségur
- Charge le Président de mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente.

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 23  
Représentés : 3  
Absents : 12  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le,  
Le Président,  
Gérald BOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 6 juillet 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°85/2016

**OBJET** : Approbation du Budget Annexe du Budget Annexe Montségur

L'an deux mille seize et le 6 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

**Date de la convocation** : le jeudi 30 juin 2016

**Présents** : Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérard Sgobbo.  
Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Léonard Myriam a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe Montségur, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVENT le budget annexe Montségur
- MANDATENT le Président pour mener toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Nombre de**

**Membres**

En exercice : 33  
Présents : 23  
Représentés : 3  
Absents : 12  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le  
Le Président,  
Gérald SGOBBO



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 6 juillet 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°86/2016**

**OBJET :** Recrutement d'un chargé de mission « Montségur 2020 »

L'an deux mille seize et le 6 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

**Date de la convocation :** le jeudi 30 juin 2016

**Présents :** Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérard Sgobbo.  
Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Myriam Léonard a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour rappel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que :

Le musée de Montségur classé « musée de France » depuis 2002, nécessite des travaux importants de rénovation, afin de développer l'attractivité du territoire et de mieux répondre aux attentes des visiteurs.

Le château médiéval, étroitement lié au musée fait l'objet d'un programme de valorisation se matérialisant par la construction d'un bâtiment d'accueil.

Dans le cadre du projet « Montségur 2020, afin d'assurer une articulation fonctionnelle entre le musée et le château et de valider le programme scientifique et culturel, les services de la DRAC ont sollicité la nomination d'un chargé de mission dédié au projet.

L'ensemble des membres du Comité de Pilotage a validé ce principe, considérant par ailleurs que ce poste sera financé à 50% par l'Etat et 30% par le Département pour une durée de 3 ans.

Au regard de la spécificité et de la technicité de l'emploi, il convient de recruter un agent dont les principales missions seront la participation à l'élaboration et à la proposition du projet scientifique et culturel, le pilotage et la mise en œuvre de l'ensemble des ressources nécessaires pour enrichir, conserver, transmettre et valoriser le patrimoine intercommunal.

Dans cet objectif, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la création d'un emploi de chargé de mission « pour la direction du musée et du château de Montségur », relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ou attachés territoriaux, au titre de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération sera alors fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux, ainsi qu'au régime indemnitaire.

Le Conseil Communautaire :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 88 ;

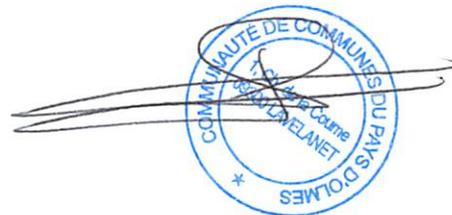
Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé de :

- créer l'emploi de chargé de mission à temps complet
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Les membres du Conseil Communautaire, où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO



**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 23  
Représentés : 3  
Absents : 12  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 6 juillet 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°87/2016

**OBJET :** Candidature à une opération Grand Site de France

L'an deux mille seize et le 6 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

**Date de la convocation :** Le jeudi 30 juin 2016

**Présents :** Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérard Sgobbo.  
Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Myriam Léonard a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle qu'une Opération Grand Site (OGS) de France est une démarche proposée par le Ministère de l'environnement pour répondre aux difficultés rencontrées par les sites de grande notoriété face à une forte fréquentation de visiteurs impactant la qualité des lieux.

Elle permet de définir et de mettre en œuvre des actions de restauration, de préservation, de gestion et de mise en valeur de ces sites.

Plusieurs années sont alors nécessaires pour être labellisé officiellement Grand Site.

Aujourd'hui en France, 54 sites sont engagés dans une Opération Grand Site mais seulement 14 sites sont labellisés « Grand Site de France », c'est dire l'exigence de la démarche, notoriété du label.

Regroupant l'ensemble des qualités et exigences pour pouvoir candidater à une OGS, mais également fortement incités à s'engager dans la démarche par l'Etat dans le cadre du dispositif AIDER, les communes concernées (Montségur, Montferrier et Benaix), le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ont exprimé leur volonté de candidater à la démarche.

Un groupe de travail, avec l'appui d'une étudiante-stagiaire en aménagement du territoire, s'est vu confier la mission d'élaborer la note argumentaire nécessaire à une candidature.

Le périmètre concerné inclus le site classé mais également la Réserve Naturelle Régionale de Montségur – Massif du Saint Barthélémy.

La candidature s'appuie sur la volonté des collectivités de réaliser des aménagements qui permettront d'une part, de mieux répondre aux attentes de la clientèle et d'opérer un effet de levier sur de nouvelles

clientèles pour renforcer l'activité touristique du territoire et, d'autre part, d'atteindre un niveau de qualité à la hauteur de la renommée d'un « Grand Site de France ».

Une Opération Grand Site récompense la gestion et la préservation d'un site autant du point de vue environnemental, architectural, patrimonial que paysager.

Aussi, les objectifs de l'OGS sont en parfaite cohérence avec les volontés affichées dans le projet intitulé « Montségur 2020 ».

Une visite du Cirque de Navacelles, site engagé dans la démarche depuis plusieurs années et aujourd'hui candidat au label, a été organisée le 5 juillet afin de permettre au territoire un retour d'expérience d'un exemple de démarche.

Il est proposé au Conseil Communautaire de permettre au Président et aux Maires des communes concernées par la démarche, de soumettre la candidature

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- AUTORISE le Président, en lien avec les Maires de Bénaix, Montferrier, Montségur et le Pays d'Art et d'Histoire, à soumettre la candidature à Madame la Ministre de l'environnement, Ministère de tutelle de la démarche, ainsi qu'à Madame la Préfète de l'Ariège.

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 23  
Représentés : 3  
Absents : 12  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 6 Juillet 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

**N°88/2016**

**OBJET :** 08 2016 : Repérages amiante/plomb avant démantèlement des friches industrielles sises au lieu-dit « Les Abattoirs » à Lavelanet – Projet « Requalification de la friche MIRABEAU »

L'an deux mille seize et le 6 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

**Date de la convocation :** Le jeudi 30 juin 2016

**Présents :** Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérard Sgobbo.  
Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Léonard Myriam a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations suivantes :

- N° 50/2015 en date du 17 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'appel à projet Région : Friche Mirabeau ;
- N° 2016 /65 en date du 11 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Lavelanet a approuvé la rétrocession gratuite à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes des parcelles suivantes :
  1. la parcelle cadastrée en section C n°4842 pour une superficie de 19 ares et 67 centiares ;
  2. la parcelle cadastrée en section C n°7721 pour une superficie de 4 ares et 02 centiares ;
  3. les parcelles bâties cadastrées en section C n°7060 et 7061 au n°6 rue Mirabeau ;
  4. les parcelles non bâties cadastrées en section C n°4005, 4006, 4007, 4012, 4843, 5132, 5134, 5136, 5138, 5140, 5142, 5144, 6948, 6949, 6954, 6955, 6957, 7060, 7062, 7065, 7066, 7068, 7070 et 7072 pour une superficie totale de 1 hectare, 16 ares et 53 centiares ;
  5. les parcelles non bâties cadastrées en section C n°7061 et 7067 pour une superficie totale de 6 ares et 73 centiares ;
  6. la parcelle bâtie cadastrée en section C n°3918 pour une superficie totale d'1 are et 65 centiares ;
  7. la parcelle bâtie cadastrée en section C n°3919 pour une superficie totale d'1 are et 32 centiares ;
  8. la parcelle bâtie cadastrée en section C n°3920 pour une superficie totale d'1 are et 32 centiares ;
  9. la parcelle bâtie cadastrée en section C n°3917 pour une superficie totale d'1 are et 65 centiares (l'acquisition de ce bien est en cours de négociation).
- N° 51/2016 en date du 13 avril 2016 relative à l'acceptation de l'acquisition à titre gracieux de biens appartenant à la commune de Lavelanet pour la requalification de la Friche MIRABEAU,

Il précise que dans le cadre du projet d'aménagement et de valorisation des espaces libérés, la communauté de communes doit procéder au démantèlement d'une partie de la Tour Mirabeau ainsi que

d'autres bâtiments sis au lieu-dit « Les Abattoirs » après cession des parcelles par la Commune de Lavelanet.

Il rajoute qu'actuellement les actes administratifs relatifs à cette cession sont en cours d'établissement auprès de la société Cathar'Actes, mandatée par la Commune de Lavelanet.

Il indique que conformément à l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, la démolition de biens immobiliers bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, engendre des obligations réglementaires, pour les Maîtres d'ouvrage propriétaires, de réaliser des repérages amiante et plomb afin de protéger des risques sanitaires, des salariés qui travailleront sur le site.

En effet, ces repérages avant démolition imposent la recherche de ces polluants dans tous les éléments de construction y compris par des sondages destructifs et nécessitent dans la pratique de nombreux prélèvements.

C'est pourquoi, afin de ne pas retarder le déroulement de ce projet d'importance pour le territoire, dès la signature des actes de cession, la CCPO lancera un marché, selon la procédure adaptée, pour les repérages amiante/plomb des immeubles concernés par le projet, sis au lieu-dit « Les Abattoirs » à Lavelanet.

Le montant de marché est difficilement estimable puisque son montant dépendra du nombre de prélèvements et analyses qui sera exécuté. Il sera certainement supérieur à 25 000 € HT, c'est pourquoi, l'assemblée du Conseil Communautaire doit se prononcer pour autoriser le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution du marché pour la réalisation de repérages amiante / plomb avant la démolition des immeubles sis au lieu-dit « Les Abattoirs » dans le cadre du projet d'aménagement et de valorisation des espaces libérés – «Requalification de la friche MIRABEAU ».

Le conseil communautaire a approuvé l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la proposition de lancer un marché, selon la procédure adaptée, pour les repérages amiante / plomb avant démantèlement des friches industrielles sis au lieu-dit « Les Abattoirs » à Lavelanet
- Autorise Monsieur le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution du marché, tel que décrit ci-dessus.
- Dit que les crédits sont inscrits dans les budgets correspondants.
- Mandate Monsieur le Président à l'application de la présente.

**Nombre de**

**Membres**

En exercice : 33  
Présents : 23  
Représentés : 3  
Absents : 12  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 6 Juillet 2016**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°89/2016**

**OBJET :** 09 2016 : Marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démantèlement des friches industrielles sises au lieu-dit « Les Abattoirs » à Lavelanet ainsi que l'aménagement et la valorisation des espaces libérés- Projet « Requalification de la friche MIRABEAU »

L'an deux mille seize et le 6 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** Le jeudi 29 juin 2016

**Présents :** Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérald Sgobbo.  
Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Myriam Léonard a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations suivantes :

- N° 50/2015 en date du 17 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'appel à projet Région : Friche Mirabeau ;
- N° 2016 /65 en date du 11 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Lavelanet a approuvé la rétrocession gratuite à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes des parcelles suivantes :
  1. la parcelle cadastrée en section C n°4842 pour une superficie de 19 ares et 67 centiares ;
  2. la parcelle cadastrée en section C n°7721 pour une superficie de 4 ares et 02 centiares ;
  3. les parcelles bâties cadastrées en section C n°7060 et 7061 au n°6 rue Mirabeau ;
  4. les parcelles non bâties cadastrées en section C n°4005, 4006, 4007, 4012, 4843, 5132, 5134, 5136, 5138, 5140, 5142, 5144, 6948, 6949, 6954, 6955, 6957, 7060, 7062, 7065, 7066, 7068, 7070 et 7072 pour une superficie totale de 1 hectare, 16 ares et 53 centiares ;
  5. les parcelles non bâties cadastrées en section C n°7061 et 7067 pour une superficie totale de 6 ares et 73 centiares ;
  6. la parcelle bâtie cadastrée en section C n°3918 pour une superficie totale d'1 are et 65 centiares ;
  7. la parcelle bâtie cadastrée en section C n°3919 pour une superficie totale d'1 are et 32 centiares ;
  8. la parcelle bâtie cadastrée en section C n°3920 pour une superficie totale d'1 are et 32 centiares ;
  9. la parcelle bâtie cadastrée en section C n°3917 pour une superficie totale d'1 are et 65 centiares (l'acquisition de ce bien est en cours de négociation).
- N° 51/2016 en date du 13 avril 2016 relative à l'acceptation de l'acquisition à titre gracieux de biens appartenant à la commune de Lavelanet pour la requalification de la Friche MIRABEAU,

Il précise que dans le cadre du projet d'aménagement et de valorisation des espaces libérés, la communauté de communes doit procéder au démantèlement d'une partie de la Tour Mirabeau ainsi que d'autres bâtiments sis au lieu-dit « Les Abattoirs » après cession des parcelles par la Commune de Lavelanet.

Il rajoute qu'actuellement les actes administratifs relatifs à cette cession sont en cours d'établissement auprès de la société Cathar'Actes, mandatée par la Commune de Lavelanet et que dès la signature de ces derniers, la CCPO lancera un marché, selon la procédure adaptée, pour la mission de Maîtrise d'œuvre dans le cadre du démantèlement des friches industrielles sis au lieu-dit « Les Abattoirs ».

Le montant du marché est estimé à 35 000.00 € HT. (Supérieur à 25 000 € HT), c'est pourquoi, l'assemblée du Conseil Communautaire doit se prononcer pour autoriser le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution du marché pour la Mission de Maîtrise d'œuvre dans le cadre du démantèlement des friches industrielles sises au lieu-dit « Les Abattoirs » –Projet « Requalification de la friche MIRABEAU ».

Il rappelle que ce projet a fait l'objet d'une validation du plan de financement par l'assemblée communautaire, et recueilli les notifications ci-après :

Le coût du projet est estimé à **1 605 260 €** repartit comme suit :

- Démolition : 855 000€
- Aménagements : 650 260€
- MOE : 100 000€

(L'objet de la présente délibération ne concerne que le lancement du marché de maîtrise d'œuvre)

<b>Friche Mirabeau</b>		
<b>Financeurs</b>	<b>€</b>	<b>%</b>
<b>Conseil Régional Midi-Pyrénées/Languedoc-Roussillon (Notifié)</b> <i>Critères AAP GPCAT : 50% plafond à 750 000€</i>	750 000 €	46,7%
<b>Conseil Départemental Ariège (Notifié)</b> <i>Critères "Aménagements urbains : Travaux de démolition" : 25% sans plafond =&gt; soit 25% de 855 000€</i>	213 750 €	13,3%
<b>Conseil Départemental Ariège (Tranche 1-2015) (Notifié)</b> <i>Critères "Travaux aménagements urbains" : 20% plafond 80 000€ =&gt; soit 20% de l'assiette de 400 000€</i>	80 000 €	5,0%
<b>Conseil Départemental Ariège (Tranche 2-2016) (En cours)</b> <i>Critères "Travaux aménagements urbains" : 20% plafond 80 000€ =&gt; soit 20% de l'assiette de 350 260€</i>	70 052 €	4,4%
<b>Etat – TDIL (Réserve parlementaire) (Transfert validé)</b> <i>Transfert de la notification de la Commune de Lavelanet à la CC du Pays d'Olmes</i>	130 000 €	8,1%
<b>Etat - DETR 2016 (Notifié)</b> <i>Critères "Développement économique"</i>	40 406 €	2,5%
<b>Total « partenaires »</b>	<b>1 284 208 €</b>	<b>80%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>321 052 €</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 605 260 €</b>	<b>100%</b>

Le conseil communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la proposition de lancer un marché, selon la procédure adaptée, pour la mission de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démantèlement des friches industrielles sis au lieu-dit « Les Abattoirs » à Lavelanet ainsi que l'aménagement et la valorisation des espaces libérés.

- Autorise Monsieur le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution du marché, tel que décrit ci-dessus.
- Dit que les crédits sont inscrits dans les budgets correspondants.
- Mandate Monsieur le Président à l'application de la présente.

**Nombre de**

**Membres**

En exercice : 33

Présents : 23

Représentés : 3

Absents : 12

Votants : 26

Vote Pour : 26

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 6 Juillet 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°90/2016**

**OBJET :** 10 2016 : Marché de travaux de démantèlement des friches industrielles sises au lieu-dit « Les Abattoirs » à Lavelanet – Projet « Requalification de la friche MIRABEAU »

**L'an deux mille seize et le 6 juillet à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** Le jeudi 30 juin 2016

**Présents :** Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérald Sgobbo.  
Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Léonard Myriam a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations suivantes :

- N° 50/2015 en date du 17 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'appel à projet Région : Friche Mirabeau ;
- N° 2016 /65 en date du 11 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Lavelanet a approuvé la rétrocession gratuite à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes des parcelles suivantes :
  1. la parcelle cadastrée en section C n°4842 pour une superficie de 19 ares et 67 centiares ;
  2. la parcelle cadastrée en section C n°7721 pour une superficie de 4 ares et 02 centiares ;
  3. les parcelles bâties cadastrées en section C n°7060 et 7061 au n°6 rue Mirabeau ;
  4. les parcelles non bâties cadastrées en section C n°4005, 4006, 4007, 4012, 4843, 5132, 5134, 5136, 5138, 5140, 5142, 5144, 6948, 6949, 6954, 6955, 6957, 7060, 7062, 7065, 7066, 7068, 7070 et 7072 pour une superficie totale de 1 hectare, 16 ares et 53 centiares ;
  5. les parcelles non bâties cadastrées en section C n°7061 et 7067 pour une superficie totale de 6 ares et 73 centiares ;
  6. la parcelle bâtie cadastrée en section C n°3918 pour une superficie totale d'1 are et 65 centiares ;
  7. la parcelle bâtie cadastrée en section C n°3919 pour une superficie totale d'1 are et 32 centiares ;
  8. la parcelle bâtie cadastrée en section C n°3920 pour une superficie totale d'1 are et 32 centiares ;
  9. la parcelle bâtie cadastrée en section C n°3917 pour une superficie totale d'1 are et 65 centiares (l'acquisition de ce bien est en cours de négociation).
- N° 51/2016 en date du 13 avril 2016 relative à l'acceptation de l'acquisition à titre gracieux de biens appartenant à la commune de Lavelanet pour la requalification de la Friche MIRABEAU,

Il précise que dans le cadre du projet d'aménagement et de valorisation des espaces libérés, la communauté de communes doit procéder au démantèlement d'une partie de la Tour Mirabeau ainsi que d'autres bâtiments sis au lieu-dit « Les Abattoirs » après cession des parcelles par la Commune de Lavelanet.

Il rajoute qu'actuellement les actes administratifs relatifs à cette cession sont en cours d'établissement auprès de la société Cathar'Actes, mandatée par la Commune de Lavelanet et que dès la signature de ces derniers, la CCPO va lancer un marché, selon la procédure adaptée, pour les travaux de démantèlement des friches industrielles sis au lieu-dit « Les Abattoirs » ainsi que l'aménagement et la valorisation des espaces libérés.

Le montant du marché est estimé à 855 000.00 € HT. (Supérieur à 25 000 € HT), c'est pourquoi, l'assemblée du Conseil Communautaire doit se prononcer pour autoriser le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution du marché de travaux de démantèlement des friches industrielles sises au lieu-dit « Les Abattoirs » –Projet « Requalification de la friche MIRABEAU ».

Il rappelle que ce projet a fait l'objet d'une validation du plan de financement par l'assemblée communautaire, et recueilli les notifications ci-après :

Le coût du projet est estimé à **1 605 260 €** repartit comme suit :

- Démolition : 855 000€
- Aménagements : 650 260€
- MOE : 100 000€

(L'objet de la présente délibération ne concerne que le lancement des marchés de démolition)

<b>Friche Mirabeau</b>		
<b>Financeurs</b>	<b>€</b>	<b>%</b>
<b>Conseil Régional Midi-Pyrénées/Languedoc-Roussillon (Notifié)</b> <i>Critères AAP GPCAT : 50% plafond à 750 000€</i>	750 000 €	46,7%
<b>Conseil Départemental Ariège (Notifié)</b> <i>Critères "Aménagements urbains : Travaux de démolition" : 25% sans plafond =&gt; soit 25% de 855 000€</i>	213 750 €	13,3%
<b>Conseil Départemental Ariège (Tranche 1-2015) (Notifié)</b> <i>Critères "Travaux aménagements urbains" : 20% plafond 80 000€ =&gt; soit 20% de l'assiette de 400 000€</i>	80 000 €	5,0%
<b>Conseil Départemental Ariège (Tranche 2-2016) (En cours)</b> <i>Critères "Travaux aménagements urbains" : 20% plafond 80 000€ =&gt; soit 20% de l'assiette de 350 260€</i>	70 052 €	4,4%
<b>Etat – TDIL (Réserve parlementaire) (Transfert validé)</b> <i>Transfert de la notification de la Commune de Lavelanet à la CC du Pays d'Olmes</i>	130 000 €	8,1%
<b>Etat - DETR 2016 (Notifié)</b> <i>Critères "Développement économique"</i>	40 406 €	2,5%
<b>Total « partenaires »</b>	<b>1 284 208 €</b>	<b>80%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>321 052 €</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 605 260 €</b>	<b>100%</b>

Le conseil communautaire ouïe l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la proposition de lancer un marché, selon la procédure adaptée, pour les travaux de démantèlement des friches industrielles sis au lieu-dit « Les Abattoirs » à Lavelanet ainsi que l'aménagement et la valorisation des espaces libérés.

- Autorise Monsieur le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution du marché, tel que décrit ci-dessus.
- Dit que les crédits sont inscrits dans les budgets correspondants.
- Mandate Monsieur le Président à l'application de la présente.

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 23  
Représentés : 3  
Absents : 12  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 6 Juillet 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°91/2016**

**OBJET :** Demande de financements dans le cadre de la construction du futur centre hospitalier du pays d'olmes

**L'an deux mille seize et le 6 juillet à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

**Date de la convocation :** Le jeudi 30 juin 2016

**Présents :** Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérard Sgobbo.  
Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Myriam Léonard a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que depuis de nombreuses années, les acteurs économiques et les décideurs publics du bassin de vie du Pays d'Olmes ont fait de la Commune de Lavelanet, particulièrement marquée par l'impact de la désindustrialisation, une priorité en matière de revitalisation urbaine. C'est logiquement, dans le cadre d'un partenariat élargi, que le Centre Hospitalier du Pays d'Olmes s'est associé à ce projet d'intérêt général en garantissant pour l'avenir une offre de soins moderne et adaptée aux besoins de la population.

Après de nombreux échanges et négociations, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a validé un projet de reconstruction de 18 millions (hors équipement pour un million d'euros) en trouvant la majorité des financements nécessaires.

La part de financement manquante en investissement immobilier a fait l'objet de toute l'attention d'un Comité des financeurs exceptionnel du 30 mars dernier, présidé par Madame la Préfète de l'Ariège et Madame la Directrice Générale de l'ARS, en présence du Président du Conseil Départemental de l'Ariège et du Vice-président de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

Il résulte des discussions du Comité des financeurs : d'une part, le Conseil Départemental de l'Ariège apportera une aide de 1,5 millions d'euros dans le cadre de la politique du centre-bourg de Lavelanet directement au Centre Hospitalier du Pays d'Olmes et, d'autre part, le Conseil Régional et l'Etat apporteront une aide financière permettant d'atteindre un taux de 80% de subventions sur le million d'euros restant afin de finaliser le plan de financement.

Les participations de l'Etat et de la Région au titre de fonds exceptionnels sont cependant conditionnées par une Maîtrise d'Ouvrage d'une collectivité territoriale, seul moyen de bénéficier de ces fonds.

Une partie des travaux (locaux communs) du futur hôpital ont été identifiés, représentant l'équivalent du montant nécessaire au bouclage du plan de financement.

La part des locaux communs (lingerie, centre mortuaire, magasins, archives) représente **394 m<sup>2</sup>** des 6 253m<sup>2</sup> du futur hôpital.

Le montant de l'opération s'élève précisément à hauteur de 945 600€ HT.

Ce travail de répartition des coûts réalisé, il convient aujourd'hui de solliciter officiellement l'Etat et le Conseil Régional pour le financement des aménagements prévus.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires afin de solliciter l'Etat et la Région pour finaliser la maquette financière du futur Centre Hospitalier du Pays d'Olmes sur la part des travaux restant et ce, à hauteur de 80%.

Le conseil communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Autorise le Président à solliciter officiellement l'Etat et le Conseil Régional pour le financement des aménagements prévus.

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 23  
Représentés : 3  
Absents : 12  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBIO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 6 Juillet 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°92/2016**

**OBJET :** Demande de financements pour l'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire intercommunal

L'an deux mille seize et le 6 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

**Date de la convocation :** Le jeudi 30 juin 2016

**Présents :** Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérard Sgobbo.  
Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Myriam Léonard a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

---

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 23 septembre 2015, l'assemblée communautaire a accepté de se doter de la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance » et de définir d'intérêt communautaire la création et l'animation du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Depuis, une commission d'élus s'est réunie régulièrement autour de plusieurs axes de travail afin de répondre aux besoins des populations, aboutir à la signature d'un contrat de sécurité, et proposer des perspectives opérationnelles dans le cadre fixé par la délibération portant création de compétence :

- Identifier les problématiques de la délinquance du territoire,
- Définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique,
- Recenser et évaluer les réponses existantes,
- Proposer des actions en matière de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

Il rappelle en outre, face à la forte évolution des incivilités, dégradations, actes de vandalisme et cambriolages survenus sur le territoire, afin de disposer d'une approche plurielle et concertée, il a été reconnu qu'il convient de poursuivre et améliorer la mise en cohérence des divers axes de prévention, mais aussi qu'il convient d'adapter le champ des réponses et qu'à ce titre, l'introduction d'un dispositif de vidéo protection peut être un outil complémentaire pertinent.

Il précise que le diagnostic établi en collaboration avec les services spécialisés de la gendarmerie, présenté au conseil préparatoire, prévoit l'installation de 9 sites de caméra pour quadriller le territoire du Pays d'Olmes, représentant un outil dissuasif pour les délinquants, mais aussi un outil opérationnel pour les forces de l'ordre dans le cadre des investigations post agressions ou post sinistre.

Le coût du projet est estimé à 192 119,00 € HT reparté comme suit :

- Fourniture et installation : 177 119,00 €
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 15 000,00 € (estimation)

Le plan de financements proposé pour l'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire intercommunal est le suivant :

Financiers	Montant en Euros	%
<b>Etat - DETR</b> <i>Critères "Investissements liés à la sécurité publique"</i>	76 848 €	40%
<b>Etat – FIPD</b>	76 848 €	40%
<b>Total « Partenaires »</b>	<b>153 696 €</b>	<b>80%</b>
<b>Autofinancement</b>	38 423 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>192 119 €</b>	<b>100%</b>

- Autoriser le Président à déposer les demandes de financements.
- Autoriser le Président à formuler auprès de Madame la Préfète de l'Ariège une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire intercommunal du Pays d'Olmes

Le conseil communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Président à déposer les demandes de financements.
- Autorise le Président à formuler auprès de Madame la Préfète de l'Ariège une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire intercommunal du Pays d'Olmes

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 23  
Représentés : 3  
Absents : 12  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président

Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 6 juillet 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°93 /2016

**OBJET :** Convention entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la mise en place d'un service commun.

L'an deux mille seize et le 6 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** Le jeudi 30 juin 2016

**Présents :** Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérald Sgobbo.  
Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Myriam Léonard a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

L'article L 5211-39-1 du CGCT met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

Par délibération n° 91/2015 en date du 9 décembre 2015, un schéma de mutualisation a donc été approuvé avec la création d'un service commun entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes, composé de services transversaux comprenant la comptabilité, les ressources humaines, la commande publique et le juridique.

La loi du 16 décembre 2010 et l'évolution des règles récentes européennes offrent aussi de nouvelles possibilités de mutualisation entre les EPCI, leurs communes membres et le CIAS rattaché.

En effet, en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, comme le prévoit l'article L 5211-4 du CGCT.

La mutualisation, outil juridique permet alors de regrouper les services et équipements, afin de favoriser l'exercice des missions des structures concernées et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ces missions.

Par délibération n°57/2016 en date du 18 mai 2016, l'assemblée délibérante a alors à l'unanimité acté la création d'un service commun « entretien des bâtiments intercommunaux » entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et le Centre Intercommunal du Pays d'Olmes, qui lui est rattaché.

Une fois le service commun créé, une convention de mutualisation doit être adoptée et signée par les assemblées délibérantes des entités concernées.

L'avis des comités techniques doit aussi être sollicité.

Ce contrat fixe l'objet de la mutualisation, son périmètre, les moyens humains et matériels utilisés ainsi que les modalités de remboursement des charges de cette mutualisation.

De plus, une fiche d'impact doit être annexée, pour mesurer les incidences du service commun sur l'organisation et les conditions de travail, sur le volet financier, comme le prévoit la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPAM.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes,
- Vu la délibération n° 91/2015 en date du 9 décembre 2015 approuvant un schéma de mutualisation,
- Vu la délibération n° 57/2016 en date du 18 mai 2016 portant création d'un service commun « entretien des bâtiments intercommunaux » entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes,
- Vu la saisine du Comité technique en date du 30 juin 2016 et dans l'attente de son avis,

Oui, l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- d'autoriser le président à signer la convention de mise en place d'un service commun,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 23  
Représentés : 3  
Absents : 12  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le  
Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 21 septembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°94/2016**

**OBJET** : Abattements taxe d'habitation.

L'an deux mille seize et le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation** : le jeudi 15 septembre 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Chantal Blazy donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.  
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Marie Claire Arnaud.  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à M. Dominique Déom

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, M. André Costecéque, parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1411 II.1 du code général des impôts permettant au conseil d'instituer les taux de l'abattement obligatoire pour charge de famille tels que fixé par la loi soit :

- 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- 15% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Sont également exposés au conseil par références à l'article 1411 II.2. du code général des impôts, les dispositions permettant au conseil de supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué suite au transfert de la part départementale de taxe d'habitation.

Ainsi que les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapés ou invalides.

Vu l'article 1411 du code général des impôts

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à la majorité:

- INSTAURE l'abattement obligatoire pour charge de famille et fixe les taux de l'abattement à 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et 15% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.
- SUPPRIME l'abattement général à la base antérieur de 15%
- INSTITUE l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20160921-94-2016-DE  
Date de téléransmission : 28/09/2016  
Date de réception préfecture : 28/09/2016

**Nombre de**

**Membres**

En exercice : 33

Présents : 28

Représentés : 3

Absents : 5

Votants : 31

Vote Pour : 18

Vote Contre : 2

Abstentions : 11

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

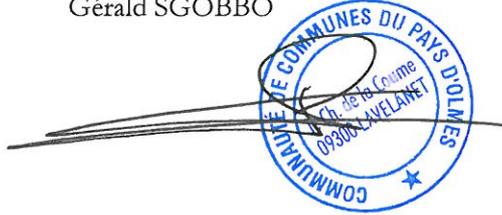
Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 21 septembre 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°95/2016

**OBJET** : Décisions modificatives

L'an deux mille seize et le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation** : le jeudi 15 septembre 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Chantal Blazy donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.  
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Marie Claire Arnaud

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, M. André Costecéque, parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose au Conseil Communautaire les décisions modificatives suivantes :

**Budget principal**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts dépenses
ID 13-1321 : Etat	- 1 600,00 €	
<b>Total D 13 : Subvention d'investissement</b>	<b>- 1 600,00 €</b>	
ID 204-2041641 : Subv équipements BA	- 15 000,00 €	
<b>Total D 204 : Immoys incorporelles</b>	<b>- 15 000,00 €</b>	
ID 20-2051 : Concessions et droits similaires		+ 1 600,00 €
<b>Total D 20 : Immoys incorporelles</b>		<b>+ 1 600,00 €</b>
ID 21-2158 : Autres installations		+ 3 000,00 €
ID 21-21728 : Autres agencements		+ 10 000,00 €
ID 21-2183 : Matériel et outillage		+ 2 000,00 €
<b>Total D 21 : Immoys corporelles</b>		<b>- 15 000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>- 16 600,00 €</b>	<b>+ 16 600,00 €</b>

Ajustements de crédits suite à acquisition de logiciel, et travaux d'aménagements de terrains.

**Budget hôtel d'entreprise**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts dépenses-recettes	Augmentation sur crédits ouverts dépenses
FD 011-6156 : Maintenance	- 2 300,00 €	

<b>Total D 011 : Charges générales</b>	- 2 300,00 €	
FD 67-673 : Titres annulés		+ 2 300,00 €
<b>Total D 67 : Charges exceptionnelles</b>		+ 2 300,00 €
<b>Total</b>	<b>- 2 300,00 €</b>	<b>+ 2 300,00 €</b>

Ajustements de crédits pour annulation de titres émis en doublon

**Budget monts d'olmes**

Désignation	Augmentation-Diminution sur crédits ouverts dépenses-recettes	Augmentation sur crédits ouverts dépenses
FD 011-6061 : Fournitures non stockables	- 600,00 €	
<b>Total D 011 : Charges générales</b>	<b>- 600,00 €</b>	
FD 67-673 : Titres annulés		+ 600,00 €
<b>Total D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>+ 600,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>- 600,00 €</b>	<b>+ 600,00 €</b>
ID 20-205 : Logiciels		+ 135 000,00 €
<b>Total D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>+ 135 000,00 €</b>
ID 21-2153 : Installations à caractère spécifique		+ 181 400,00 €
ID 21-2154 : matériel industriel		+ 15 000,00 €
ID 21-2183 : matériel informatique		+ 7 000,00 €
ID 21-2188 : Autres immobs		+ 3 600,00 €
<b>Total D 21 : Immobs corporelles</b>		<b>+ 207 000,00 €</b>
IR 16-1641 : Emprunts	+ 70 000,00 €	
IR 13-1311 : Subv etat	+ 170 000,00 €	
IR 16-1313 : Subv conseil départemental	+ 102 000,00 €	
<b>Total</b>	<b>+ 342 000,00 €</b>	<b>+ 342 000,00 €</b>

Intégration dans le budget des travaux liés à l'aménagement du lac de Fagebelle, et à l'installation d'un nouveau système de billetterie.

**Budget Montségur**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts dépenses-recettes	Augmentation sur crédits ouverts dépenses
ID 21-2131 : Bâtiments	- 1 500,00 €	
<b>Total D 21 : Immobs corporelles</b>	<b>- 1 500,00 €</b>	
ID 20-2033 : Annonces et insertions		+ 1 500,00 €
<b>Total D 20 : Immobs incorporelles</b>		<b>+ 1 500,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>- 1 500,00 €</b>	<b>+ 1 500,00 €</b>

Ajustements de comptes.

**Budget zones industrielles**

Désignation	Augmentation-Diminution sur crédits ouverts dépenses-recettes	Augmentation sur crédits ouverts recettes dépenses
ID 45811601 : Voirie Montferrier	+ 79 000,00 €	
ID 45811602 : Voirie Pereille	+ 12 000,00 €	
ID 45811603 : Voirie Roquefort	+ 18 000,00 €	
<b>Total D 4581 : Opérations sous mandat dépenses</b>	<b>+ 109 000,00 €</b>	
ID 45821601 : Voirie Montferrier		+ 79 000,00 €
ID 45821602 : Voirie Pereille		+ 12 000,00 €
ID 45821603 : Voirie Roquefort		+ 18 000,00 €

		Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20160921-95-2016-DE Date de télérmission : 26/09/2016 Date de réception en préfecture : 26/09/2016
ID 45821601 : Voirie Montferrier		+ 79 000,00 €
ID 45821602 : Voirie Pereille		+ 12 000,00 €
ID 45821603 : Voirie Roquefort		+ 18 000,00 €
<b>Total D 4582 : Opérations sous mandat recettes</b>		<b>+ 109 000,00 €</b>
ID 21-2152 : Installations de voirie	- 109 000,00 €	
<b>Total D 21 : Immoys corporelles</b>	<b>- 109 000,00 €</b>	
IR 13-1321 : Subventions Etat		- 33 000,00 €
IR 13-1323 : Subventions Département		- 15 000,00 €
IR 21-2152 : Installations de voirie		- 61 000,00 €
<b>Total D 13-21 : Subv-Immoys</b>		<b>- 109 000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>+ 0,00 €</b>	<b>+ 0,00 €</b>

Modifications des numéros de comptes afin de permettre un suivi des opérations réalisées pour comptes de tiers dans le cadre des voiries communales.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

<b><u>Nombre de Membres</u></b>
En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 3
Absents : 2
Votants : 31
Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 21 septembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°96/2016**

**OBJET** : Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial

L'an deux mille seize et le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation** : le jeudi 15 septembre 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Chantal Blazy donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.  
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Marie Claire Arnaud.  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à M. Dominique Déom

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, M. André Costecque, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu' :

Un agent actuellement sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe occupant l'emploi d'agent technique a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique de 1ère classe et remplit les conditions pour un avancement au grade supérieur.

En effet, conformément au décret du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, les adjoints techniques de 1ère classe « sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle ».

Dans l'attente de l'avis de la CAP, qui aura lieu courant du premier trimestre 2017, concernant l'avancement de grade suite à réussite à l'examen professionnel de l'agent concerné, l'assemblée délibérante peut créer l'emploi correspondant au nouveau grade.

Le Conseil Communautaire :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 88 ;
- Dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ariège,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé de :

- approuve l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

**Nombre de**

**Membres**

En exercice : 33  
Présents : 27  
Représentés : 4  
Absents : 6  
Votants : 31  
Vote Pour : 31  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 21 septembre 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°97/2016

**OBJET** : Subvention association trail des citadelles

L'an deux mille seize et le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation** : le jeudi 15 septembre 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Chantal Blazy donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.  
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Marie Claire Arnaud  
Monsieur Pinho-Teixeira Xavier donne procuration à M. Dominique Déom

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, M. André Costecéque, parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle que l'enveloppe budgétaire 2016 consacrée au versement de subventions aux associations a été fixée à 20 000,00 €.

Ce montant a été validé lors de l'approbation du budget par le conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'allouer 12 000,00 € à l'association « Trail des citadelles » qui organise la manifestation du même nom.

Cette évènement draine un public de plus en plus nombreux d'année en année, profite à l'économie locale et contribue à la notoriété du Pays d'Olmes au-delà de nos frontières.

La manifestation organisée sur deux jours se déroule pour le week end de Pâques et permet aux coureurs et à leurs familles de séjourner 1 voire 2 nuits sur le Pays d'Olmes.

Le Trail des citadelles est devenu un incontournable pour les amateurs et professionnels du trail qui vantent régulièrement les mérites de cette épreuve et se font l'écho de son organisation. L'édition 2016 en est la XVIIème édition.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

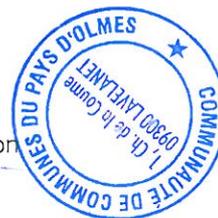
- approuve le versement de la subvention proposée

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 26  
Représentés : 4  
Absents : 7  
Votants : 30  
Vote Pour : 30  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO  
Pour le Président par délégation  
le vice-président  
Xavier PINHO-TEIXEIRA





Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20160921-98-2016-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2016  
Date de réception préfecture : 29/09/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 21 septembre 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°98/2016

**OBJET** : Subvention association fête de la noisette

L'an deux mille seize et le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation** : le jeudi 15 septembre 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSY Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.  
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Marie Claire Arnaud  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à M. Dominique Déom

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, M. André Costecéque, parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle que l'enveloppe budgétaire 2016 consacrée au versement de subventions aux associations a été fixée à 20 000,00 €.

Ce montant a été validé lors de l'approbation du budget par le conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'allouer 1 000,00 € à l'association union fête de la noisette qui organise la manifestation du même nom.

Cet événement draine un public de plus en plus nombreux d'année en année, profite à l'économie locale et contribue à la notoriété du Pays d'Olmes au-delà de nos frontières.

La manifestation organisée sur deux jours se déroule pour le week end des 24 et 25 septembre, trois pôles principaux y seront représentés : une ferme vivante (animaux et produits locaux du terroir), des stands de producteurs, ainsi que différentes spécialités et manifestations issues des cultures du monde et couleurs locales.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve le versement de la subvention proposée

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 27  
Représentés : 3  
Absents : 6  
Votants : 30  
Vote Pour : 30  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation  
le vice-président  
Xavier PINHO-TEIXEIRA





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 21 septembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°99/2016**

**OBJET :** Emprunt voirie 2016 auprès de la caisse des dépôts et consignations

L'an deux mille seize et le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** le jeudi 15 septembre 2016.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Chantal Blazy donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.  
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Marie Claire Arnaud.  
Monsieur Pinho-Teixeira Xavier donne procuration à M. Dominique Déom

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, M. André Costecéque, parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle à l'assemblée les travaux prévus concernant les voiries des zones artisanales, il fait part à l'assemblée des conditions proposées par la caisse des dépôts dont les caractéristiques sont les suivantes pour une ligne de prêt indexée sur taux fixe:

- montant du prêt : 120 000€
- durée de la phase de préfinancement : 3 mois
- durée d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt actuariel fixe : 0.94%
- Amortissement : échéances constantes
- Typologie Gissler : 1A
- Commission : 0.06% du montant du prêt

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuvé l'offre formulée par la caisse des dépôts aux conditions proposées.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 27  
Représentés : 4  
Absents : 6  
Votants : 31  
Vote Pour : 31  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation  
le vice-président  
Xavier PINHO-TEIXEIRA





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 21 septembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°100/2016**

**OBJET** : Emprunts 2016 auprès du crédit agricole

L'an deux mille seize et le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation** : le jeudi 15 septembre 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Chantal Blazy donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.  
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Marie Claire Arnaud.  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à M. Dominique Déom

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, M. André Costecéque, parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle à l'assemblée les investissements prévus pour l'année 2016, il fait part à l'assemblée des conditions proposées par le crédit agricole dont les caractéristiques sont les suivantes pour une ligne de prêt indexée sur taux fixe:

Budget principal : aide à l'investissement d'entreprises, études

- montant du prêt : 120 000€
- durée d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt actuariel fixe : 1.70%
- Amortissement : classique
- Typologie Gissler : 1A
- Commission : 0.25% du montant du prêt avec un minimum de 150€

Budget monts d'olmes : nouvelle billetterie, lac de fagebelle

- montant du prêt : 70 000€
- durée d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt actuariel fixe : 1.85%
- Amortissement : classique
- Typologie Gissler : 1A
- Commission : 0.25% du montant du prêt avec un minimum de 150€

Budget office de tourisme : délocalisation antenne de Lavelanet, aménagements

- montant du prêt : 38 000€
- durée d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt actuariel fixe : 1.70%
- Amortissement : classique
- Typologie Gissler : 1A
- Commission : 0.25% du montant du prêt avec un minimum de 150€

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- approuvé les offres formulés par le crédit agricole aux conditions proposées.
- autorisé le président à signer tout document relatif à cette affaire

**Nombre de**

**Membres**

En exercice : 33  
Présents : 27  
Représentés : 4  
Absents : 6  
Votants : 31  
Vote Pour : 31  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation  
le vice-président  
Xavier PINHO-TEIXEIRA





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 21 septembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°101/2016**

**OBJET :** Durées d'amortissements budget Monts d'Olmes

L'an deux mille seize et le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** le jeudi 15 septembre 2016.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Chantal Blazy donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.  
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Marie Claire Arnaud.  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à M. Dominique Déom

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, M. André Costecéque, parmi les membres du conseil communautaire.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. L'application de la norme comptable M4 qui concerne le budget annexe Monts d'Olmes rend nécessaire la pratique de l'amortissement.

Dans le cadre de la restructuration budgétaire de la collectivité, de la mise en œuvre d'une gestion efficiente des finances, et de la maîtrise Budgétaire du Budget Annexe Monts d'Olmes, il apparaît indispensable de régulariser les amortissements pratiqués.

En effet, les amortissements sont pratiqués sur le Budget Annexe Monts d'Olmes en référence à une délibération adoptée par le conseil communautaire le 9 avril 1997, antérieurement à l'inscription de l'exploitation de la station de ski dans les statuts de la communauté de communes.

Il en découle une méthode et des durées inadaptées et non réglementaires dans la pratique des amortissements s'agissant de l'exploitation d'une station de ski.

Par ailleurs, les amortissements n'ont par le passé été réalisés tous les ans, ce qui a généré un reliquat important qu'il conviendra d'absorber.

Une meilleure maîtrise de la pratique des amortissements permettra en outre de satisfaire à l'obligation de couverture du capital de la dette, l'amortissement des travaux étant comptabilisé dans les ressources propres de la collectivité.

Afin de permettre cette régularisation, il est proposé de fixer les durées d'amortissement pratiquées, en tenant compte des pratiques habituelles s'agissant des stations de ski.

S'agissant de l'amortissement des subventions, il est proposé de fixer cette durée d'amortissement sur la durée d'amortissement du bien subventionné.

Par ailleurs, l'amortissement des subventions figurant dans l'état de l'actif de la collectivité fait ressortir un solde important afférent aux exercices antérieurs à 2008, sans que la provenance des subventions à amortir ne puisse être retrouvée.

Afin de régulariser définitivement ce budget annexe, il est proposé de régulariser l'ensemble des subventions antérieures à 2008 de libellé inconnu sur les exercices 2016 et 2017 :

- Exercice 2016 pour les comptes 1311, 1312, 1313 et 1315
- Exercice 2017 pour les comptes 1317 et 1318

Ainsi, dès l'exercice 2018, la collectivité pourra connaître et maîtriser définitivement le budget annexe Monts d'Olmes.

Proposition au Conseil Communautaire

Catégories de biens amortissables	Durée
Logiciels	2 ans
Etudes	5 ans
Véhicules légers	5 ans
Motoneige	5 ans
Petit Equipement de bâtiment	5 ans
Petit Matériel ou outillage	5 ans
Bureautique / informatique	5 ans
Petit équipement été (VTT etc ..)	5 ans
Dameuses	8 ans
Installations légères (Tyrolienne / accrobranche / agorespace etc ..)	10 ans
Installation neige sur piste (lances, vanne etc ..)	10 ans
Installations systèmes de billetterie	10 ans
Camions et véhicules industriels	10 ans
Salle de pompage neige de culture	12 ans
Bâtiments – travaux légers – aménagements de bâtiments	15 ans
Bâtiments – constructions – travaux lourds	20 ans
Réseau neige de culture	20 ans
Génie civil	25 ans
Téléski	25 ans
Télesiège	25 ans
Réseaux	25 ans

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuvé les durées d'amortissements proposées.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
 Présents : 27  
 Représentés : 4  
 Absents : 6  
 Votants : 31  
 Vote Pour : 31  
 Vote Contre : 0  
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
 Ont signé au registre les membres présents,  
 Certifie exécutoire,  
 Après transmission en Préfecture le,  
 Et publication le

Le Président,  
 Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation  
 le vice-président

Xavier PINHO-TEIXEIRA





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 21 septembre 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°102/2016

**OBJET** : Décision modificative budget monts d'olmes

L'an deux mille seize et le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation** : le jeudi 15 septembre 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Chantal Blazy donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.  
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Marie Claire Arnaud.  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à M. Dominique Déom

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, M. André Costecéque, parmi les membres du conseil communautaire.

Afin de permettre la régularisation des amortissements du budget annexe Monts d'Olmes sur l'exercice 2016, il convient de procéder aux décisions modificatives permettant de réaliser les écritures comptables.

Ces écritures permettront la régularisation de l'intégralité des amortissements liés aux travaux sur l'exercice 2016, et la régularisation de 75% des amortissements liés aux subventions.

Les 25% restant seront proposés en régularisation sur le budget 2017.

A titre indicatif, les modifications des montants amortis sont décrites ci-après

Amortissement des travaux :

Prévu au Budget :	443 547 euros
Amortissement après régularisation :	2 319 232 euros
Décision modificative nécessaire :	1 875 685 euros

Amortissement subventions :

Prévu au Budget :	218 423 euros
Amortissement après régularisation :	2 079 352 euros
Décision modificative nécessaire :	1 860 929 euros

La décision modificative ci-dessous est proposée

Investissement				Exploitation			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant	Compte	Montant	Compte	Montant
13911	407397	28031	5264	6811	1875685	777	1860929
13912	506238	28121	770721			774	14756
13913	677474	28128	63889				
13915	86269	28131	5196				
13917	186023	28135	11436				
13918	-2472	28151	483389				
2183	14756	28153	181636				
		28154	171517				
		28155	14560				
		28156	149199				
		28181	10695				
		28182	-1000				
		28183	-16779				
		28184	83				
		28188	25880				
<b>TOTAL</b>	<b>1875685</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1875685</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1875685</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1875685</b>

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à la majorité:

- approuve la décision modificative proposée

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
 Présents : 27  
 Représentés : 4  
 Absents : 6  
 Votants : 31  
 Vote Pour : 29  
 Vote Contre : 0  
 Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
 Ont signé au registre les membres présents,  
 Certifie exécutoire,  
 Après transmission en Préfecture le,  
 Et publication le

Le Président,  
 Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation  
 le vice-président

Xavier PINHO TEIXEIRA





Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20160929-103-2016-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2016  
Date de dépôt : 29/09/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 21 septembre 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°103/2016

**OBJET** : Subvention d'équilibre budget Monts d'Olmes

L'an deux mille seize et le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation** : le jeudi 15 septembre 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Chantal Blazy donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.  
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Marie Claire Arnaud.  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à M. Dominique Déom

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, M. André Costecéque, parmi les membres du conseil communautaire.

La régularisation des amortissements du budget annexe Monts d'Olmes sur l'exercice 2016 ayant donné lieu à l'inscription d'une décision modificative permettant d'inscrire les crédits nécessaires à la régularisation des écritures comptables.

Il convient pour que cette décision soit équilibrée, d'inscrire une subvention d'équilibre complémentaire du budget principal vers le budget annexe Monts d'Olmes de 14 756€.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'augmenter cette subvention pour la porter de 416 437€ à 431 193€.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à la majorité:

- approuve la modification du montant de la subvention initiale pour la porter à 431 193€.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 27  
Représentés : 4  
Absents : 6  
Votants : 31  
Vote Pour : 29  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation,  
le vice-président

Xavier PINHO-TEIXEIRA





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 21 septembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°104/2016**

**OBJET :** Adhésion de la commune de Freychenet

L'an deux mille seize et le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** le jeudi 15 septembre 2016.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Chantal Blazy donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.  
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Marie Claire Arnaud.  
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à M. Dominique Déom

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désigné secrétaire de séance, M. André Costecéque, parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose à l'assemblée la délibération en date du 29 mars 2016, par laquelle le conseil municipal de la commune de Freychenet a décidé, à l'unanimité, de demander au conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Olmes (CCPO), de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de Freychenet à la CCPO.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, le Périmètre d'un EPCI peut-être ultérieurement étendu par arrêté du représentant de l'Etat, par adjonction de communes nouvelles notamment à la demande du conseil municipal de la commune nouvelle.

Il appartiendra au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune nouvelle. La délibération de l'Assemblée Délibérante est ensuite notifiée au maire de chacune des communes membres. Le conseil municipal dispose ensuite d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l' EPCI . L'accord de création doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération des communes dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et l'unanimité:

**Nombre de**

**Membres**

En exercice : 33

Présents : 27

Représentés : 4

Absents : 6

Votants : 31

Vote Pour : 31

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation  
le vice-président

Xavier PINHO YEIXE

1, Ch. de la Courne  
89300 LAVELANET





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 21 septembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°105/2016**

**OBJET** : Convention de revitalisation Jonhson controls

L'an deux mille seize et le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation** : le jeudi 15 septembre 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Chantal Blazy donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.  
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Marie Claire Arnaud

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, M. André Costecéque, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la société JOHNSON CONTROLS FABRICS a mis en œuvre, pour son site de Laroque d'Olmes, un plan de sauvegarde de l'emploi ayant pour incidence la suppression de 55 postes et que en sa qualité de grand groupe, l'entreprise est soumise à une obligation de revitalisation tel que prévue à l'article 1233-84 et D1233-38 du Code du Travail.

Dans ce contexte, l'Etat et l'entreprise ont décidé de conclure une convention de revitalisation pour une durée de 3 ans, qui a pour objectif la création d'au minimum 55 emplois et l'atténuation des effets de la restructuration sur les autres entreprises du bassin.

Pour ce faire la société JONHSON CONTROLS FABRICS s'engage à financer les actions de revitalisation à hauteur de 325 000 €.

Le périmètre retenu étant celui du bassin d'emploi des Pyrénées Cathares.

Le Président précise que le programme d'actions proposé, co-élaboré par l'Unité Départementale de l'Ariège de la DIRECCTE Languedoc Roussillon- Midi Pyrénées et le service Economie de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, se décline de la façon suivante :

1. Aide à l'emploi et au développement d'activités économiques
2. Participation au financement de l'ingénierie du Fonds de Conversion du Pays d'Olmes
3. Soutien à la Plateforme de Transition Territoriale et Professionnelle des Pyrénées Cathares
4. Appui aux projets innovants du territoire

Il rappelle que dans un souci d'optimisation de l'utilisation des fonds alloués à la revitalisation, la CCPO s'était positionnée, pour assurer, la gestion de ces derniers sans contrepartie financière.

D'un commun accord, les parties à la convention (l'ETAT et la société FABRICS) ont retenu dans son principe cette proposition et attendent désormais une confirmation officielle du positionnement de la collectivité concernée.

L'animation de la convention de revitalisation étant assurée conjointement par l'Unité Départementale de l'Ariège de la DIRECCTE et par la CCPO.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à la majorité:

- Signer tout document relatif à cette affaire.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 28  
Représentés : 3  
Absents : 5  
Votants : 31  
Vote Pour : 31  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation  
le vice-président

Xavier PINHO-TEIXEIRA





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 21 septembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°106/2016**

**OBJET** : Création d'une agence d'animation économique

L'an deux mille seize et le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation** : le jeudi 15 septembre 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Chantal Blazy donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.  
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Marie Claire Arnaud

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, M. André Costecéque, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (loi NOTRe) a pour objectifs principaux de rationaliser le partage des compétences entre les différentes collectivités territoriales et de renforcer le rôle des régions.

La perte de la clause générale de compétence accordée jusqu'ici aux départements et aux régions a pour incidence, en matière de développement économique, de clarifier les rôles des différentes collectivités.

La Région devenant de façon exclusive dépositaire de la compétence « Aide aux entreprises », le bloc communal de l'« Immobilier d'Entreprises », et le Conseil Départemental conservant ses prérogatives sur l'économie sociale et solidaire, le tourisme et par délégation des Communautés de Communes l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le Président informe l'assemblée que désormais, les Conseils Départementaux ne peuvent plus accorder de financement aux organismes qui concourent au développement économique sur leur territoire à partir du 31 décembre 2016.

Privée de l'essentiel de ses ressources (2/3 des financements proviennent du Conseil Départemental de l'Ariège), l'agence de développement économique ARIÈGE EXPANSION ne pourra poursuivre ses activités au-delà de cette date.

Au regard de la qualité du service rendu par cette dernière et des enjeux en matière de développement économique auxquels nos territoires doivent faire face, il est envisagé de créer une nouvelle agence d'animation économique, compatible avec les dispositions de la loi NOTRe.

Regroupant le Conseil Départemental de l'Ariège et l'ensemble des Communautés de Communes du département, cette nouvelle structure serait dotée d'un budget annuel avoisinant le million d'euros, la contribution financière des Communautés de Communes s'élevant alors à 300.000 € soit 2 € par habitant.

Le Président précise que la création de cette nouvelle structure permettrait d'assurer le maintien des plateformes existantes (Pépinières d'Entreprises Cap Delta, Cap Mirabeau et Cap Couserans), ainsi que l'ingénierie nécessaire à l'animation de nos territoires et à l'exercice de la compétence immobilier d'entreprise.

Afin de poursuivre la démarche engagée, le positionnement de chaque EPCI est recherché.

Le Président conclut en rappelant le caractère structurant de ce projet pour le territoire et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** au Président pour engager les démarches nécessaires, signer tout document relatif à cette affaire.

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 28  
Représentés : 3  
Absents : 5  
Votants : 31  
Vote Pour : 31  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation  
le vice-président  
Xavier PINHO-FEIXEIRA





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 2 Novembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°107/2016**

**OBJET :** Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat

L'an deux mille seize et le 2 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmès », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** le mercredi 26 octobre 2016.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Monsieur Patrick Laffont donne procuration à Monsieur Claude Des  
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur Jean-Louis Rossi

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme. Arnaud Marie-Claire, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est l'une des actions concrètes qui découle de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Centres-bourgs » dont la Communauté de Communes du Pays d'Olmès et la Commune de Lavelanet ont conjointement été lauréates.

La démarche a pour ambition d'impulser une politique incitative et innovante spécifiques aux centres-bourgs pour. D'une part, maintenir et renforcer les commerces et d'autre part, lutter contre la vacance, la précarité énergétique et l'insalubrité des logements.

Concernant le volet habitat, une étude pré-opérationnelle, réalisée entre octobre 2015 et avril 2016 par le bureau d'étude Urbanis, a permis de réaliser un état des lieux des problématiques de l'habitat et d'en dégager les enjeux majeurs :

- lutter contre la précarité énergétique ;
- lutter contre l'habitat indigne ;
- proposer un parc de logement adapté aux besoins des ménages ;
- réinvestir le parc actuellement inoccupé ;
- recycler / démolir les logements les moins adaptés et les plus dégradés.

L'OPAH permet d'apporter des réponses à ces enjeux en proposant des aides incitatives auprès des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs pour réaliser des travaux de confort dans le logement principal mais aussi de réinvestir les logements vacants et insalubres.

Cet outil coordonné par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) nécessite une implication de la collectivité locale compétente en matière d'habitat pour bénéficier d'aides financières majorées mais aussi du Conseil Départemental de l'Ariège sur le volet de l'autonomie et du maintien à domicile.

Par ailleurs dans le cadre de ses critères, la Région Occitanie / Pyrénées-Midi-Pyrénées, l'intermédiaire d'un éco-chèque logement et l'Etat propose un accompagnement des travaux de rénovation énergétique par des crédits d'impôts (Crédits d'impôts pour la transition énergétique - CITE).

Ces aides sont indépendantes à la mise en œuvre d'une OPAH mais ces dernières sont cumulables pour permettre un véritable effet de levier.

Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- 40 dossiers propriétaires occupants (PO) par an dont 25 dossiers sur l'ensemble du territoire du Pays d'Olmes hors centre-bourg de Lavelanet et 15 dossiers sur le centre-bourg de Lavelanet ;
- 20 dossiers propriétaires bailleurs (PB) par an dont 4 dossiers sur l'ensemble du territoire du Pays d'Olmes hors centre-bourg de Lavelanet et 16 dossiers sur le centre-bourg de Lavelanet.

Afin d'atteindre les objectifs affichés et de répondre aux conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une OPAH, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes apportera une aide financière sous-forme de prime en contrepartie des dossiers éligibles aux critères de l'ANAH.

L'intervention concernant les propriétaires occupants (PO) est proposée comme suit :

- une prime de 500€ pour les travaux de précarité énergétique ;
- une prime de 1 000€ pour les travaux d'amélioration pour un habitat considéré comme dégradé ou très dégradé ;
- une prime de 500€ pour les travaux d'autonomie.

L'intervention concernant les propriétaires bailleurs (PB) est proposée comme suit :

- une prime de 500€ pour les travaux de précarité énergétique ;
- une prime de 500€ pour les travaux d'amélioration pour un habitat considéré comme moyennement dégradé ;
- une prime de 1 000€ pour les travaux d'amélioration pour un habitat considéré comme très dégradé.

En contrepartie, les communes pourront venir compléter la participation de la Communauté de Communes en fonction de leur capacité financière et de leur volonté.

Le Président propose de réfléchir à des dispositifs financiers complémentaires à la convention OPAH afin de répondre aux problématiques de la vacance dans les centres-bourgs du Pays d'Olmes.

Cet accompagnement pourrait se formaliser sous la forme d'une « prime d'acquisition » et d'une « prime de sortie de vacances ».

Ces aides spécifiques ne sont pas obligatoirement intégrées à la convention de l'OPAH, ces dernières ne déclenchant pas une aide complémentaire de l'ANAH.

Il est proposé de réfléchir aux critères de mise en œuvre de ces aides spécifiques afin d'avoir un politique globale et claire en amont de la communication auprès des habitants du Pays d'Olmes.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- accepte le lancement de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat
- donne mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 25  
Représentés : 2  
Absents : 8  
Votants : 27  
Vote Pour : 27  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 2 Novembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°109/2016**

**OBJET :** Contrat enfance jeunesse 2016-19

L'an deux mille seize et le 2 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** le mercredi 26 octobre 2016.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Monsieur Patrick Laffont donne procuration à Monsieur Claude Des  
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur Jean-Louis Rossi

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme. Arnaud Marie-Claire, parmi les membres du conseil communautaire.

---

Le président rappelle au conseil communautaire le contrat existant avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège pour ses actions dans le domaine de la Petite Enfance.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- contribuant à l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le dernier contrat en cours passé entre la C.A.F. de l'Ariège, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Pays d'Olmes, les villes de Lavelanet et Laroque d'Olmes, portant sur la période 2012-2015, est arrivé à échéance le 31 décembre 2015.

Le C.I.A.S. de la Communauté de Communes Pays d'Olmes, au regard du respect des engagements définis dans la convention, perçoit de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège une aide financière qui participe au maintien de l'offre d'accueil destiné aux enfants du Pays d'Olmes.

Afin de continuer à bénéficier du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège, il est proposé à l'assemblée délibérante de reconduire le contrat pour la période 2016-19.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- autorise le Président à signer la convention d'objectifs et de financement Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019
- donne mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

**Nombre de**

**Membres**

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 2

Absents : 8

Votants : 27

Vote Pour : 27

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 2 Novembre 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°110/2016

**OBJET** : Décision modificative

L'an deux mille seize et le 2 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmès », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation** : le mercredi 26 octobre 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Monsieur Patrick Laffont donne procuration à Monsieur Claude Des  
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur Jean-Louis Rossi

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme. Arnaud Marie-Claire, parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose au Conseil Communautaire la décision modificative suivante :

**Budget principal**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts dépenses - recettes
ID 65-6574 : Subventions aux associations	- 5 000,00 €	
ID 65-657362 : Subvention d'équilibres	- 10 000,00 €	
<b>Total D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>- 15 000,00 €</b>	
ID 011-6281 : Concours divers cotisations		+ 15 000,00 €
<b>Total D 011 : Charges générales</b>		<b>+ 15 000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>- 15 000,00 €</b>	<b>+ 15 000,00 €</b>
	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts dépenses recettes
ID 20-2031 : Etudes	+ 14 000,00 €	
<b>Total D 20 : Immoibles incorporelles</b>	<b>+ 14 000,00 €</b>	
IR 13-1321 : Subventions Etat		+ 14 000,00 €
<b>Total R 13 : Subventions</b>		<b>+ 14 000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>- 14 000,00 €</b>	<b>+ 14 000,00 €</b>

Ajustements de crédits sur les charges générales, ajout de crédits concernant les études préliminaires à la déconstruction du site Mirabeau.

Une des lignes de la décision modificative influant sur le montant de la subvention d'équilibre allouée au cias, le conseil doit également se prononcer sur la modification de son montant initial voté lors de l'assemblée du 7 avril, et qui passera donc de 542 929€ à 532 929€.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à la majorité:

- approuve la décision modificative proposée
- approuve la modification de la subvention d'équilibre allouée au cias

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 25  
Représentés : 2  
Absents : 8  
Votants : 27  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 2 Novembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°111/2016**

**OBJET** : Décisions modificatives

L'an deux mille seize et le 2 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation** : le mercredi 26 octobre 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Monsieur Patrick Laffont donne procuration à Monsieur Claude Des  
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur Jean-Louis Rossi

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme. Arnaud Marie-Claire, parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose au Conseil Communautaire les décisions modificatives suivantes :

**Budget Montségur**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts dépenses
ID 012-6413 : Primes et gratifications	- 2 000,00 €	
<b>Total D 012 : Charges de personnel</b>	<b>- 2 000,00 €</b>	
ID 011-6231 : Annonces et insertions		+ 700,00 €
ID 011-6232 : Fêtes et cérémonies		+ 300,00 €
ID 011-6233 : Foires et expositions		+ 1 000,00 €
<b>Total D 011 : Charges générales</b>		<b>+ 2 000,00 €</b>
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>- 2 000,00 €</b>	<b>+ 2 000,00 €</b>
ID 21-2131 : Bâtiments	- 5 000,00 €	
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>- 5 000,00 €</b>	
ID 20-2031 : Frais d'études		+ 5 000,00 €
<b>Total D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>+ 5 000,00 €</b>
<b>Total Investissement</b>	<b>- 5 000,00 €</b>	<b>+ 5 000,00 €</b>

Ajustements de crédits.

### Budget zones industrielles

Désignation	Diminution sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts dépenses
ID 21-2152 : Installations de voirie	- 3 000,00 €	
<b>Total D 21 : Immoys corporelles</b>	<b>- 3 000,00 €</b>	
ID 20-2031 : Frais d'étude		+ 3 000,00 €
<b>Total D 20 : Immoys incorporelles</b>		<b>+ 3 000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>- 3 000,00 €</b>	<b>+ 3 000,00 €</b>

Ajustements de crédits.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve les décisions modificatives proposées

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 25  
Représentés : 2  
Absents : 8  
Votants : 27  
Vote Pour : 27  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 2 Novembre 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

**N°112/2016**

**OBJET** : Compléments tarifs forfaits monts d'olmes saison 2016-17

L'an deux mille seize et le 2 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation** : le mercredi 26 octobre 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Monsieur Patrick Laffont donne procuration à Monsieur Claude Des  
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur Jean-Louis Rossi

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme. Arnaud Marie-Claire, parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 61/2016 du 18 mai 2016, par laquelle la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a validé la politique tarifaire globale de la SAVASEM pour la saison 2016-2017 des Monts d'Olmes.

Aujourd'hui, il est proposé de valider des tarifs supplémentaires qui viendront compléter l'offre de la station pour la saison à venir :

1/ Le Forfait 3 STATIONS SAISON : Ce forfait donne accès aux trois stations de la SAVASEM, AX3D, Ascou, Monts d'Olmes sans limitation.

- Tarif public adulte : 600€
- Tarif journée de vente « Portes ouvertes/promo » : 480€

Rectificatif sur forfait « Saison STATION » : Dans la délibération n°61-2016 du 18 mai 2016, il a été proposé que ce forfait, idéal pour plus de 15 journées de ski, donne droit à 50 % de réduction sur le forfait journée des deux autres stations de la SAVASEM ; mais après une étude financière qui a fait ressortir que l'application d'un tel taux de réduction viendrait fortement réduire la vente du forfait multi-station (carte abonnement), il est proposé de faire bénéficier aux détenteurs d'un forfait saison STATION du tarif groupe journée des autres sites.

2/ Forfait « famille » saison : il sera appliqué une réduction de 10 % pour ce type de forfait.

Les conditions d'attribution restent inchangées :

- Minimum 4 forfaits payants
- Au moins 3 personnes « éligibles » au format « famille » (le 4ème pourra être un étudiant)
- Au maximum 2 adultes

- Même durée de validité (ici forfait saison)

### 3/ Tarifs Comité d'entreprises, associations, ...

- Adulte : 23,80 €
- Junior : 16,20 €

Pour rappel, le système de convention va être remplacé par un système de code promo dédié à chaque CE pour la vente en ligne. Ne seront conservés que quelques conventions papiers.

### 4/ Cartes blanches :

Il est proposé, sur la vente en ligne, d'appliquer une réduction de 0.50 €/jour de ski sur le produit CARTE BLANCHE. De plus, cette carte permet un cumul de POINTS FIDÉLITÉS(\*).

(\*)POINTS FIDÉLITÉS : Pour valoriser le ski en semaine hors vacances scolaires, le lundi, mercredi et le vendredi rapportent 2 points, le mardi et le jeudi rapportent 3 points. Ces points se transforment en euro lors du prochain rechargement du client sur internet, point utilisable jusqu'au 31/12 de la saison en cours. Ce type de système permet de donner une compensation financière au skieur en période creuse pour le fidéliser sur ces créneaux : Lundi à Vendredi hors vacances (toutes zones).

### 5/ Séjours promo :

Réduction sur prix de vente pour client à fort potentiel (ex TISSEO, DUCLOS, SLAT AIRBUS, ...): Afin de pouvoir mettre en avant les prestataires et/ou partenaires qui s'engagent à vendre une quantité prédéfinie de forfaits, il est proposé de mettre en place un taux de réduction sur le prix de vente allant de 10 à 15 % en fonction du volume et de la position géographique du revendeur.

- Ski power : inter CE regroupement de CE plateforme de rechargement avec ses propres supports : 12% de com : séjour uniquement de 1 à 6 journées.
- SLAT (Airbus), Tisséo : revendeur de forfaits journées en dépôt facturation à la consommation. Stock de forfaits remis au revendeur, avec réassort en cours si nécessaire, ne lui sont facturés que les forfaits vendus et utilisés en station.
- CRIJ et Office de tourisme du lauragais ... 12% OT, 15% CRIJ
- Negoti et Duclos : 20€ adulte 15€ Enfant/Étudiant

### 6/ Taux de commission (ex Office du tourisme Pays d'Olmes, loueurs, hôteliers...):

Afin de pouvoir mettre en place des partenariats avec les commerçants, prestataires, ... qui s'engagent à vendre les forfaits de la station au prix public, il est proposé des taux de commissionnement allant de 5 % à 15 % en fonction du volume de forfaits vendus.

7/ Maintien du forfait « Pistes vertes » : Suite au changement de système de billetterie et du système de contrôle des forfaits plus efficient, il est proposé de conserver le tarif « pistes vertes ». Il sera même agrémenté d'un second forfait :

- Baby (uniquement) : 13,00 €/journée
- Baby/Pradeille : 15,50 €/journée

8/ Tarifs centre de loisirs Pays d'Olmes : Dans le cadre du dispositif « Je skie à la maison » que la station souhaite mettre en place avec les mairies, les établissements scolaires et centre de loisirs du Pays d'Olmes, il est proposé d'appliquer au centre de loisirs, sur le territoire intercommunal, les conditions tarifaires suivantes :

- Sortie Centre de loisirs « niveau école primaire » : 7,50 €
- Sortie Centre de loisirs « niveau Collège/lycée » : 9,50 €
- 10,00 €/encadrant.
- 1 encadrant offert pour 10 élèves payants

Pour rappel, la saison précédente, le tarif appliqué était de :

- Junior « niveau école primaire » : 12,50 €,
- Niveau Collège/lycée : 15,50 €
- Encadrant 20,00 €

9/ « Ca va skier » : tarif carte d'abonnement et ouverture de compte client : 10,00 €

10/ Tarif spécial ouverture partielle du domaine skiable :

En cas de conditions météo et d'enneigements particuliers, la Station doit pouvoir adapter son prix de vente, ainsi il est proposé d'appliquer une réduction pouvant aller de 15 à 30%, en fonction de l'ouverture du domaine skiable. La SAVASEM sera en mesure de fournir un suivi de ces journées à tarifs réduits et des conditions d'ouverture associées.

11/ Tarif spécial pour association de propriétaires sur la station :

Il est proposé d'accorder des tarifs préférentiels sous la forme d'une convention aux associations de propriétaires de la station des Monts d'Olmes (déclarées en Préfecture - 4 sont repérées : APMO, Association des propriétaires du Front de Neige, Les amis des Monts d'Olmes, Monts d'Olmes Passion). Le taux de réduction sera de 20 % du tarif public sur les tarifs cartes blanches.

Une réduction de 7% sera appliquée sur les forfaits saison (non cumulable avec d'autres promotions).

Cette convention stipulera les conditions d'attribution de ces réductions : Ne pourront y prétendre que les membres adhérant à une des associations, sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité, sur laquelle figureront : la saison de validité, une photo, nom, prénom et date de naissance accompagnée d'une pièce d'identité (ainsi que d'une carte d'étudiant pour les adhérents étudiants).

De plus, les membres devront justifier auprès de leur association de leur lieu de résidence par un justificatif de taxes foncières et d'un livret de famille. En effet, la réduction accordée ne s'appliquera qu'aux couples de propriétaires et au premier niveau de filiation (fille, fils).

Cette réduction ne sera pas cumulable à d'autres opérations promotionnelles.

12/ Opérations tarifaires sur les périodes creuses :

Il pourra être mis en place des actions promotionnelles par le biais de code donnant droit à des réductions sur des journées ou périodes déterminées et/ou pour des opérations ciblées : publication Facebook, insertion dans magazine, partenariat avec un prestataire,...

13/ Tarifs publics de l'assurance ski :

Forfait de 1 à 5 jours : 2.90 €/jour d'assurance

Forfait de 6 à 10 jours : 2.50 €/ par jour d'assurance

Assurance saison (vendue avec les forfaits saison et les cartes abonnement) : 41 €

14/ Tarif SNTF : 13,00 € (augmentation de 1,00 € par rapport à la saison dernière)

15/ Pour terminer, il est proposé de reconduire le :

- forfait « saisonnier » à 140,00 € : forfait accessible aux employés des commerces de la station sur présentation d'un contrat de travail ou bulletin de salaire.
- Le forfait « conjoint salarié régie » au prix de 140,00 €

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve les tarifs proposés

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 2

Absents : 8

Votants : 27

Vote Pour : 27

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 2 Novembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°113/2016**

**OBJET :** 04 20165 : Marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de voirie par convention de mandat – Avenant N°1 au Lot N° 4 : Commune de Montferrier

L'an deux mille seize et le 2 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** le mercredi 26 octobre 2016.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Monsieur Patrick Laffont donne procuration à Monsieur Claude Des  
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur Jean-Louis Rossi

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme. Arnaud Marie-Claire, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération la délibération n°05/2016 du 5 février 2016, relative à la modification statutaire « intervention à la demande des communes membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- La délibération n° 08/2016, du 5 février 2016, concernant les demandes de financement pour le programme de voirie 2016 ;
- La délibération n° 63/2016 du 15 juin 2016, autorisant le Président à signer la convention de mandat pour la réalisation des travaux de voirie sur les zones industrielles de Tabre, Dreuilhe, Laroque d'Olmes et Villeneuve d'Olmes et sur les communes de Montferrier, Pereille et Roquefort les Cascades ;
- La délibération n°64/2016 du 15 juin 2016, relative au lancement du marché de travaux de voirie par convention de mandat ;
- La décision n°16/2016 du 30 juin 2016 relative à la désignation d'un Maître d'œuvre et d'un Coordonnateur OPC dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie par convention de mandat sur quatre zones industrielles de la CCPO et les communes de Montferrier, Pereille et Roquefort les Cascades.

Il indique que le montant initial du lot 4 s'élève à 78 628.90 € HT réparti comme suit :

- Chemin de la Cousinette – 6 463.00 € HT,
- Chemin Barthélé – 4 541.50 € HT,
- Chemin de Martinat – 16 308.00 € HT,

- Chemin de la Freychède – 6 100.00 € HT,
- Lotissement Labarousse – 15 139.00 € HT,
- Chemin des Bordes d'en Bas – 2 827.50 € HT,
- Chemin de la Coume – 23435.00 e HT,
- Chemin de Potou – 3 814.00 € HT.

Il rajoute que considérant que le SMDEA va engager des travaux sur le réseaux d'eau (sous chaussée) sur le Chemin de Martinats alors que la commune n'en avait pas été informée au moment du lancement du marché, la commune a décidé de ne pas donner suite aux travaux prévus sur cette voie.

En revanche, certaines zones du village nécessitent la réalisation de travaux de voirie, notamment le Chemin de Francicots qui n'a pas été prévu initialement par manque de financement.

C'est pourquoi, la commune de MONTFERRIER souhaite que les travaux chemin de Francicots soient réalisés à la place de ceux prévus Chemin de Martinat, afin d'utiliser la totalité des financements alloués à cette opération.

Conformément à l'article 139 § 6, le Président propose de conclure un avenant avec la SARL GAETAN SANCHEZ, Chemin de la Clinique, 09300 LAVELANET, titulaire du marché.

Le montant des travaux Chemin de Francicots s'élève à 18 706.00 € HT (cf. devis de la SARL GAETAN SANCHEZ en date du 4 octobre 2016)

Le montant de l'avenant s'élève à 2 398.00 € HT soit +3.05 % du montant initial du marché.

Le montant initial du marché et donc porté à 81 026.90 € HT ;

Le Conseil Communautaire,  
ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant n° 1 au lot n°4 du marché du marché 04 2016 cité en objet

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 25  
Représentés : 2  
Absents : 8  
Votants : 27  
Vote Pour : 27  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 2 Novembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°114/2016**

**OBJET : 10 2016 : Mission de Contrôle Technique dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » avec la démolition de l'ancienne école, la construction d'un musée en ses lieu et place et d'un bâtiment d'accueil au pied du Pog**

L'an deux mille seize et le 2 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation** : le mercredi 26 octobre 2016.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Monsieur Patrick Laffont donne procuration à Monsieur Claude Des  
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur Jean-Louis Rossi

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme. Arnaud Marie-Claire, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations suivantes :

- N° 51/2015, en date du 15 juillet 2015 dont l'objet est le transfert de compétence relatif au « projet Montségur 2015 » ;
- N°14/2016, en date du 3 février 2016, approuvant le plan de financement pour « les démarches préalables pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 »
- N°80/2016, en date du 6 juillet 2016, relative au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse + dans le cadre de la réalisation du PROJET MONTSEGUR 2020.

Le Président précise que :

- Considérant que la réglementation parasismique applicable aux bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1er mai 2011, notamment les articles L.563-1 du Code de l'environnement, L112-18 du code de la construction ainsi que les décrets n°2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22/10/2010 relatif à la classification et règles de la construction parasismique,
- Considérant que la construction de bâtiments neufs (musée au centre du village et accueil château) dans le cadre de la réalisation du projet « MONTSEGUR 2020 »,
- Considérant que le village de Montségur se trouve dans la zone de sismicité 3, les bâtiments de catégorie II, III et IV sont concernés,
- Considérant que les Etablissements recevant du public (ERP) de catégorie 4 et 5 appartiennent à la catégorie II,

La désignation d'un contrôle technique par le Maître de l'ouvrage est obligatoire.

Il rajoute que le montant des honoraires du Contrôleur Technique pourrait être supérieur à 25 000.00 € HT, c'est pourquoi, l'assemblée délibérante doit se prononcer pour autoriser le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution du marché pour la mission de Contrôle Technique, dans le cadre de la réalisation du « PROJET MONTSEGUR 2020 ».

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Précise qu'un marché sera lancé selon la procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret 360/2016, du 27 mars 2016, relatif à la commande publique, pour la mission de Contrôle Technique dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » avec la démolition de l'ancienne école, la construction d'un musée en ses lieu et place et d'un bâtiment d'accueil au pied du Pog.

Autorise le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et à l'exécution de ce marché.

**Nombre de**

**Membres**

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 2

Absents : 8

Votants : 27

Vote Pour : 27

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 2 Novembre 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°115/2016

**OBJET :** 14 2016 Mission Coordination Sécurité Protection Santé dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » avec la démolition de l'ancienne école, la construction d'un musée en ses lieu et place et d'un bâtiment d'accueil au pied du Pog

L'an deux mille seize et le 2 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** le mercredi 26 octobre 2016.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Monsieur Patrick Laffont donne procuration à Monsieur Claude Des  
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur Jean-Louis Rossi

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme. Arnaud Marie-Claire, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations suivantes :

- N° 51/2015, en date du 15 juillet 2015 dont l'objet est le transfert de compétence relatif au « projet Montségur 2015 » ;
- N°14/2016, en date du 3 février 2016, approuvant le plan de financement pour « les démarches préalables pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 »
- N°80/2016, en date du 6 juillet 2016, relative au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse + dans le cadre de la réalisation du PROJET MONTSEGUR 2020.

Il précise que, conformément aux dispositions du Code du travail, issues de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993 (transposant la directive 92/57/CEE), concernant la coordination des mesures de prévention pour les opérations de bâtiment et de génie civil (articles R. 4532-1 à R. 4532-98), lorsque plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants sont appelés à intervenir dans des opérations de bâtiment, la mise en place d'un coordonnateur de sécurité est rendue obligatoire. Le principal objectif est de prévenir les risques résultant de leurs interventions (simultanées ou successives) et de promouvoir l'utilisation des moyens communs.

Il propose de lancer un marché selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret 360 /2016 du 27 mars 2016 relatif à la commande publique, pour la mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de construction d'un musée au centre du village et d'un accueil château au pied du Pog.

Il rajoute que le montant des honoraires du Contrôleur Technique pourrait être supérieur à 25 000.00 € HT, c'est pourquoi l'assemblée délibérante doit se prononcer pour autoriser le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution du marché

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et  
l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20161102-115-2016-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2016  
Date de réception préfecture : 21/11/2016

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Précise qu'un marché sera lancé selon la procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret 360/2016, du 27 mars 2016, relatif à la commande publique, pour la mission de Coordination Sécurité Protection Santé dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » avec la démolition de l'ancienne école, la construction d'un musée en ses lieu et place et d'un bâtiment d'accueil au pied du Pog.

Autorise le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et à l'exécution de ce marché.

**Nombre de**

**Membres**

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 2

Absents : 8

Votants : 27

Vote Pour : 27

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

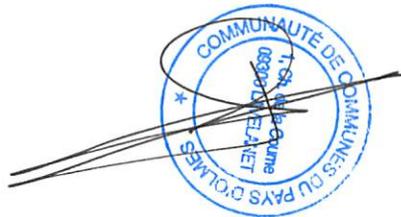
Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 2 Novembre 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°116/2016

**OBJET :** Retrait de la délibération N°26-13 du 18 avril 2013 relative à la participation de la collectivité à la procédure de passation d'un marché public d'assurances statutaires lancé par le centre de gestion de la fonction publique de l'Ariège

L'an deux mille seize et le 2 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** le mercredi 26 octobre 2016.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Monsieur Patrick Laffont donne procuration à Monsieur Claude Des  
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur Jean-Louis Rossi

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme. Arnaud Marie-Claire, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La décision n°08/2015 en date du 14 décembre 2015, dont l'objet est l'assistance à maîtrise d'ouvrage, par AUDIT ASSURANCES, pour la passation des marchés d'assurances en groupement de commandes de la CCPO et du CIAS ;
- La délibération n° 72 – 2015, en date du 4 novembre 2015, portant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures courantes et de services, dont le montant est inférieur à 25 000.00 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget, conformément au décret du 1er août 2006, portant code des marchés publics.
- La délibération n°22/2016, en date du 30 mars qui autorise le Président, pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché pour le marché public de prestations de services en assurances pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et son Comité Intercommunal d'Action sociale.
- La délibération n°67/2016, date du 15 juin 2016, relative au lancement de la deuxième consultation pour le lot 3 : dommages aux biens et risques annexes, déclaré infructueux le 8 juin 2016

Il précise que lorsque la collectivité a décidé de lancer un appel d'offres de prestations de services en assurances pour tous les contrats d'assurances de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale, en novembre 2015, le Centre de Gestion qui avait proposé un groupement de commande pour le contrat d'assurance groupe statutaire, en avril 2013, n'était pas prêt.

Il rajoute que le lot 5 : risques statutaires a été notifié à la SMACL à Niort.

C'est pourquoi, il propose de retirer la délibération n° 26-13 du 18 avril 2013 relative à la participation de la collectivité à la procédure de passation d'un marché public d'assurances statutaires lancé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

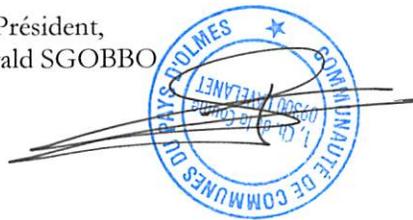
Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Confirme le retrait de la délibération n° 26-13 du 18 avril 2013 relative à la participation de la collectivité à la procédure de passation d'un marché public d'assurances statutaires lancé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

<b>Nombre de Membres</b>
En exercice : 33
Présents : 25
Représentés : 2
Absents : 8
Votants : 27
Vote Pour : 27
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 2 Novembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°117/2016**

**OBJET :** Troisième consultation de prestations de services en assurances, pour la souscription d'un contrat « dommages aux biens et risques annexes de la CCPO et le CIAS – AO22016 déclarée infructueuse, le 5 Octobre 2016.

**L'an deux mille seize et le 2 novembre à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** le mercredi 26 octobre 2016.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Monsieur Patrick Laffont donne procuration à Monsieur Claude Des  
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur Jean-Louis Rossi

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme. Arnaud Marie-Claire, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La décision n°08/2015 en date du 14 décembre 2015, dont l'objet est l'assistance à maîtrise d'ouvrage, par AUDIT ASSURANCES, pour la passation des marchés d'assurances en groupement de commandes de la CCPO et du CIAS ;
- La délibération n° 72 – 2015, en date du 4 novembre 2015, portant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures courantes et de services, dont le montant est inférieur à 25 000.00 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget, conformément au décret du 1er août 2006, portant code des marchés publics.
- La délibération n°22/2016, en date du 30 mars qui autorise le Président, pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché pour le marché public de prestations de services en assurances pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et son Comité Intercommunal d'Action sociale.
- La délibération n°67/2016, date du 15 juin 2016, relative au lancement de la deuxième consultation pour le lot 3 : dommages aux biens et risques annexes, déclaré infructueux le 8 juin 2016

Il informe que l'avis d'appel public à la concurrence de la deuxième consultation (AO02/2016) lancée selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, a été publié au BOAMP et JOUE, le 22 août 2016, la date limite de remise des offres était fixée au 30 septembre 2016 à 12 heures.

Il indique qu'une seule offre a été réceptionnée dans les délais : l'offre de AXA IARD à FOIX.

Il rajoute que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 octobre 2016 à 14 heures, le quorum était atteint (11/19) et qu'à l'unanimité, l'offre de base de AXA, avec un prix très onéreux a été

considérée comme inacceptable et la variante avec une proposition qui respecte pas la surface du patrimoine assurée et les règles imposées par le règlement de la consultation a été considérée comme irrégulière.

La procédure a été déclarée infructueuse et la proposition de lancer une procédure négociée conformément à l'article 30 § 2 du décret 360/2016 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique a été validée à l'unanimité par les membres de la CAO présents.

Le Président informe qu'une négociation a été engagée avec AXA IARD, à FOIX, par courrier recommandé avec accusé de réception, en date du 25 octobre 2016 et que la date limite de remise de l'offre a été fixée le 4 novembre 2016 à 12 heures.

Il rajoute que :

- La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 novembre 2016, à 14 heures,
- Le quorum était atteint et le marché a été attribué à AXA IARD, 13 Place du Champ de Mars, BP 47, 09 FOIX, pour un montant annuel qui s'élève à 20 748.72 €.

Le montant du marché étant supérieur à 25 000.00 € HT, l'assemblée communautaire doit se prononcer pour autoriser le Président, à prendre toutes décisions et signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du nouveau marché du lot n°3 : Dommages aux biens et risques annexes, lancé selon la procédure négociée, conformément à l'article 30 §2

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Indique qu'à la suite d'une négociation, la proposition de la Cnie AXA IARD, pour un montant annuel de .20 748.72 €, a été retenue.

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Autorise le Président à prendre toutes décisions et signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ce marché pour le lot n°3 : Dommages aux biens et risques annexes.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 25  
Représentés : 2  
Absents : 8  
Votants : 27  
Vote Pour : 27  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO



The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté de Communes du Pays d'Olmes'. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES' around the perimeter and 'L'OLME' in the center. A black ink signature is written over the stamp.



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20161102-118-2016-DE  
Date de réception en préfecture : 21/11/2016  
Date de réception préfecture : 21/11/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 2 Novembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°118/2016**

**OBJET :** Projet de fusion du syndicat intercommunal d'aménagement du Douctouyre- de l'Hers et de ses affluents - des 4 rivières.

**L'an deux mille seize et le 2 novembre à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Lavelanet salle Michel Averous hôtel d'entreprise, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation :** le mercredi 26 octobre 2016.

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Monsieur Patrick Laffont donne procuration à Monsieur Claude Des  
Monsieur Frédéric Laffont donne procuration à Monsieur Jean-Louis Rossi

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme. Arnaud Marie-Claire, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire, que par délibération en date du 6 octobre 2016, le comité syndical intercommunal d'aménagement du Douctouyre (SIAD) a demandé au représentant de l'Etat de lancer une consultation sur l'arrêté de projet de périmètre issu de la fusion du :

- Syndicat intercommunal du Douctouyre (SIAD),
- Syndicat mixte d'aménagement de l'Hers et ses affluents (SMAHA),
- Syndicat mixte des 4 Rivières (SM4R),

Monsieur Le Président ajoute que le syndicat nait de cette fusion aura pour vocation, à terme, de porter à l'échelle du bassin versant du Grand Hers, tout ou partie de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" issue de la compétence de la loi portant modification de l'action publique et affirmation de métropoles.

M Sgobbo indique que la délibération du syndicat était accompagnée du projet de statut du futur Syndicat, il présente alors le projet de statut.

Le Président poursuit en précisant que le représentant de l'Etat a procédé à la notification, du projet d'arrêté de périmètre et du projet de statuts du futur syndicat auprès de chaque organe délibérant concerné. En effet conformément à l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ».

En tant que membre du Syndicat Mixte 4 des Rivières, le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur:

- le projet de périmètre proposé
- le projet de statuts joints.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve le projet de périmètre,
- approuve le projet de statuts.

**Nombre de**

**Membres**

En exercice : 33  
Présents : 25  
Représentés : 2  
Absents : 8  
Votants : 27  
Vote Pour : 27  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 décembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N° 119/2016**

**OBJET :** Grille tarifaire des entrées et visites du Musée du Textile et du Peigne en Corne pour la saison 2017

L'an deux mille seize et le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le Jeudi 8 décembre 2016

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORECILLAS  
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE  
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Emilie ALLABERT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Pascal SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

-----  
Monsieur le Vice-Président rappelle que les tarifs d'entrée et de visite guidée et commentée classique en vigueur, appliqués au musée, n'ont pas évolués depuis la délibération du Conseil Communautaire 202/07.

Ont simplement été rajoutés, au fur et à mesure des accords pris, des tarifs correspondants aux ateliers complémentaires, proposés par nos partenaires de Tapisserie avec Maithé Bru, de visite des Tissages Cathares avec Philippe Bigou, par délibération 16/2014 ainsi qu'un forfait pour des ateliers pédagogiques par délibération 04/2015.

Ainsi qu'un tarif préférentiel consenti par le Président et qui permet de réduire le taux de gratuités accordées.

Cette visite guidée et commentée classique, de base, s'est étoffée au fil des années et du travail de muséographie, pour être constituée aujourd'hui de 1/2 heure de vidéos, de 3/4 d'heure à 1 heure de visite guidée commentée systématique et évolutive avec démonstrations manuelles et mécaniques suivi d'un accès libre à tous les espaces, aux fonds documentaires et aux propositions de jeux et d'ateliers de découverte.

L'ensemble atteignant aujourd'hui deux heures de visite.

Ceci justifie et nous amène à proposer une évolution des tarifs de base qui n'ont pas évolués depuis 2007.

PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE D'ENTREE ET DE VISITE POUR 2017 :

Prestation Tarifs / pers	2007	2014	2015 2016	Proposition 2017	Commentaire
<b>Individuels</b>					
Visite Adulte	5 €			6 €	Durée 1h30 à 2h00
Visite Enfant 7 à 12 ans	3 €			4 €	
Visite Enfants - 7 ans	Gratuit			Gratuit	
Atelier Création Adulte		25 €		26 €	Durée 3h
Atelier Création Enfant		23 €		24 €	Durée 3h
<b>Groupes</b>					
Visite Adulte	4 €			5 €	Durée 1h30 à 2h00
Visite Enfant 7 à 12 ans	3 €			4 €	
Démo & Initiation Tapisserie Adulte/Enfant		1 €	2 €	2.5 €	Durée 30 mn
Visite Tissage Cathare Adultes		2 €		2.5 €	Durée 30 / 45 mn
Forfait visite pédagogique Adultes			10 €	10 €	Comprend la visite, un atelier d'initiation, visite tissage cathare, groupe scindé tous les 15/20 pers et en rotation 3h00
Forfait visite pédagogique scolaires			10€	6€	Comprend la visite, un atelier d'initiation, visite tissage cathare, groupe scindé tous les 15/20 pers et en rotation 3h00
<b>Tarif Préférentiel groupes consenti par le président</b>					
Visite guidée classique			2 €	3 €	Durée 1h30 à 2h00
Accès libre au musée			Gratuit	Gratuit	Sorties scolaires des écoles du territoire du Pays des Pyrénées Cathares. Sur rdv.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT la tarification proposée qui prendra effet à compter du 01/01/2017
- DONNENT mandat au Président pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 23  
Représentés : 3  
Absents : 10  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 décembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N° 120/2016**

**OBJET :** Musée du Textile et du Peigne en Corne - Proposition d'un nouveau partenariat pour la saison 2017 – Visites en anglais

L'an deux mille seize et le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le Jeudi 8 décembre 2016

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORECILLAS  
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE  
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Emilie ALLABERT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Pascal SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Vice-Président rappelle que Jusqu'à ce jour, la visite libre ou guidée et commentée du musée est réalisée exclusivement en Français.

Il précise par ailleurs que le Musée ne détient pas de support d'information sur le circuit de visite en langue étrangère et ne communique pas pour développer cette clientèle.

Aujourd'hui, il propose de mettre en place des supports d'information dans le musée et proposer une visite guidée traduite équivalente à la prestation fournie pour la clientèle française et communiquer dans ce sens afin de faciliter l'accès au musée de cette clientèle et la développer.

Il expose que le Musée a eu l'occasion de recevoir en avril dernier, lors d'une intervention au musée pour le compte de l'ADT, Noémie de Bono, Guide Conférencière Interprète, qui s'est familiarisée avec le musée, les sujets traités, les collections présentées et l'aspect technique de l'ensemble.

Est né de cette visite le projet d'un partenariat pour qu'elle puisse, de son côté, étoffer ses propositions de visites aux groupes étrangers en lui facilitant l'accès au musée et, de notre côté, développer l'accès des visites du musée aux groupes d'étrangers en la sollicitant pour assurer les visites. Un accord a été trouvé, qui débouche sur un partenariat dans le même esprit que ceux déjà contractés avec Maithé Bru et Philippe Bigou.

Il est en conséquence proposé au Conseil Communautaire de valider les modalités de ce partenariat en autorisant le Président à signer la convention de partenariat et de valider la grille tarifaire correspondante

<b>Prestation</b>	<b>Entrée musée</b>	<b>Partie Visite commentée en Anglais</b>
<b>Tarifs indiqués / pers</b>	Proposition 2017	<b>Durée ¾ heure – Prop. Partenariat 2017</b>
Groupes Adultes * à partir de 15 pers	5 €	5 €
Groupes Enfants jusqu'à 12 ans * à partir de 15 pers	4 €	5 €
Individuels Adultes / Enfants * de 1 à 14 pers	6 € Adultes 4 € Enfants	<b>Forfait 60 €</b>
<b>Options complémentaires</b>		
Démonstration de Tapisserie	2.50 €	<b>5 € Durée ¾ d'heure</b>
Visite Tissage Cathare	2.50 €	
Forfait Visites Pédagogiques	10 €	<b>10 €</b>

\*Les tarifs ci-dessus mentionnés sont applicables à la clientèle du musée, le musée faisant appel à Noémie de Bono pour assurer la partie de la visite guidée commentée en Anglais.

Si Noémie de Bono vient avec ses groupes, issus de son réseau et de ses programmes de journées de visite en Ariège, elle bénéficie du droit d'entrée préférentiel de **3€ / pers** et assure la visite.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- APPROUVENT la mise en œuvre de ce partenariat et de la tarification proposée
- MANDATENT le Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 23  
Représentés : 3  
Absents : 10  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 décembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N° 121/2016**

**OBJET :** Renforcement des filières alimentaires de proximité en Pyrénées Cathares

**L'an deux mille seize et le 14 décembre à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le Jeudi 8 décembre 2016

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORECILLAS  
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE  
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Emilie ALLABERT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Pascal SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que les élus des Communautés des Communes du Pays d'Olmes et du Pays de Mirepoix ont souhaité mener une étude afin de renforcer les circuits-courts alimentaires sur le territoire. Cette étude avait trois objectifs :

1. Renforcer la connaissance sur la situation et les perspectives agricoles du territoire, c'est-à-dire : la production locale, le renouvellement des exploitations et les possibilités de renforcer les ventes au niveau local.
2. Mobiliser les acteurs du territoire autour d'ateliers de travail (agriculteurs, élus, consommateurs, chambre d'agriculture et chambre des métiers) afin de construire avec eux des outils qui permettront de maintenir l'agriculture sur notre territoire
3. Etablir un programme d'actions très concret afin d'atteindre l'objectif visé : maintenir l'agriculture du Pays des Pyrénées Cathares

Le territoire travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires (Consulaires ; Collectivités Territoriales ; Etat – DDT de l'Ariège et DRAAF Midi-Pyrénées ; Europe – Programme LEADER) à la mise en œuvre de ce plan d'actions qui s'articule autour de 4 axes principaux :

- un volet « communication, aide à la commercialisation »
- un volet « restauration collective et sensibilisation aux produits de qualité »
- un volet « transmission-reprise des exploitations agricoles »
- un volet « environnement et biodiversité »

Certaines actions permettent de créer des passerelles entre agriculture, environnement et tourisme en créant des projets d'interprétation de la biodiversité auprès d'un large public.

Ce plan d'actions s'inscrit en cohérence avec les objectifs affichés par la Loi d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt promulguée le 13 Octobre 2014 et la stratégie de la Politique Agricole Commune (PAC).

Dans le but d'amplifier et de continuer ce travail pour 2016-2018, de nouvelles actions seront mises en place.

Monsieur le Président précise que depuis début 2016, des actions devaient être renouvelées et de nouvelles actions pouvaient être réalisées. Suite à la dissolution du Pays des Pyrénées Cathares en Décembre 2015 et par la délibération n°84/2015, le conseil communautaire du 9 Décembre 2015 a approuvé le portage du projet par la Communauté de communes du Pays d'Olmes dans le cadre de sa compétence économique.

Monsieur le Président présente les nouvelles actions et le budget global pour 2016/2018

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT le portage de nouvelles actions « Renforcement de filières alimentaires en Pyrénées Cathares » par la Communauté de communes du Pays d'Olmes sous convention avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix.
- AUTORISENT le Président, en lien avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix, à solliciter l'ensemble des financeurs
  - o **L'Europe** au titre du programme LEADER « Montagnes Ariégeoises »
  - o **L'Etat** au titre du Programme National de l'Alimentation (PNA) et du FNADT (Territorial ou Massif des Pyrénées)
  - o **La Région Occitanie et le Département de l'Ariège** dans le cadre des politiques territoriales (CRU) et sectorielles
- DONNENT mandat au Président pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO


**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 23  
Représentés : 3  
Absents : 10  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 décembre 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 122/2016

**OBJET :** Prise en charge de l'autofinancement relatif à la co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de reconstruction de l'Hôpital

L'an deux mille seize et le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le Jeudi 8 décembre 2016

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORECILLAS  
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE  
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Emilie ALLABERT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Pascal SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 6 juillet 2016, le conseil communautaire a décidé de valider le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage CHPO / CCPO, afin de permettre l'aboutissement du projet de reconstruction de l'Hôpital.

Il rappelle en outre les divers comités de pilotage organisés depuis, au cours desquels peuvent être abordés l'avancement des travaux de démolition, mais aussi le phasage avec le CHIVA / CHPO pour les travaux de reconstruction, ont permis de mettre en évidence la nécessité de l'assurance du financement de la part relative à la co-maîtrise d'ouvrage CCPO pour que le CHIVA / CHPO puisse s'engager pleinement dans la mise en œuvre du projet de reconstruction.

Il précise que, bien que les divers partenaires sollicités (Etat et Région à hauteur de 80% du montant HT) aient assuré la collectivité de leur soutien, leurs calendriers budgétaires ne permettent pas aujourd'hui d'affirmer auprès du CHIVA / CHPO que ces financements sont acquis.

Aussi, considérant l'importance de l'aboutissement de ce projet pour le territoire, il propose au conseil communautaire de délibérer pour affirmer que la collectivité assumera l'autofinancement qui ne serait pas financé jusqu'à hauteur du projet déposé en co-maîtrise d'ouvrage soit 945 600€ HT.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFIRMENT que le conseil communautaire assumera l'autofinancement dans les conditions présentées

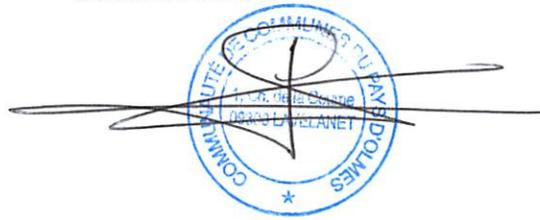
- S'ENGAGENT à prévoir les crédits nécessaires au budget
- MANDATENT le Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 23  
Représentés : 3  
Absents : 10  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 décembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°123/2016**

**OBJET :** Décision modificative budget principal

L'an deux mille seize et le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 8 décembre 2016

**Présents :** Mesdames Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORECILLAS  
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE  
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Pascal SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose à l'assemblée la décision modificative suivante :

**Budget principal**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts dépenses - recettes
FD 67-67441 : Subventions budget annexe office de tourisme	- 10 000,00 €	
FD 67-67441 : Subventions budget annexe hôtel d'entreprises	- 10 000,00 €	
<b>Total D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>- 20 000,00 €</b>	
FD 011-60612 : énergies		+ 5 000,00 €
FD 011-616 : Assurances		+ 15 000,00 €
<b>Total D 011 : Charges générales</b>		<b>+ 20 000,00 €</b>
FR 74-7478 : énergies		+ 325 000,00 €
FD 011-6184 : Formations		+ 325 000,00 €
<b>Total</b>	<b>- 20 000,00 €</b>	<b>+ 20 000,00 €</b>

Ajustements de crédits sur les charges générales, ajout de crédits concernant le versement du fond de conversion Jonhson-controls, une contre partie sera inscrite en reste à réaliser de fonctionnement pour ne pas fausser le résultat de l'exercice 2016.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à la majorité :

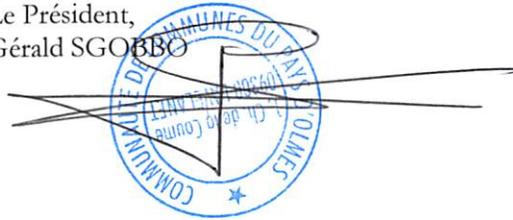
- accepté la décision modificative proposée

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 4  
Absents : 11  
Votants : 26  
Vote Pour : 25  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 1

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 décembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°124/2016**

**OBJET** : Décision modificative budget Hôtel d'entreprise.

L'an deux mille seize et le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 8 décembre 2016

**Présents** : Mesdames Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORECILLAS  
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE  
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Pascal SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose à l'assemblée la décision modificative suivante :

**Budget Hôtel d'entreprises**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts dépenses
ID 65-6541 : Créances irrécouvrables	- 1 500,00 €	
ID 67-66112 : intérêts	- 1 700,00 €	
<b>Total D 65-67 : Autres Charges - Charges exceptionnelles</b>	<b>- 3 200,00 €</b>	
ID 011-60613 : chauffage urbain		+ 3 200,00 €
<b>Total D 011 : Charges générales</b>		<b>+ 3 200,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>- 3 200,00 €</b>	<b>+ 3 200,00 €</b>

Ajustements de crédits sur le chapitre des charges générales.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- accepté la décision modificative proposée

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,

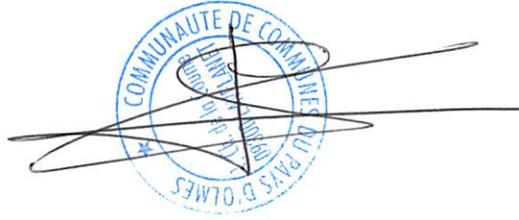
Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20161214-124-2016-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 4  
Absents : 11  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 décembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°125/2016**

**OBJET** : Décision modificative budget Monts d'Olmes.

L'an deux mille seize et le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 8 décembre 2016

**Présents** : Mesdames Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORECILLAS  
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE  
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Pascal SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose à l'assemblée la décision modificative suivante :

**Budget Monts d'Olmes**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts dépenses
ID 20-2051 : concessions droits similaires	- 2 700,00 €	
<b>Total D 20 : Immoys corporelles</b>	<b>- 2 700,00 €</b>	
ID 16-1641 : capital emprunts		+ 2 700,00 €
<b>Total D 16 : Emprunts et dettes</b>		<b>+ 2 700,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>- 2 700,00 €</b>	<b>+ 2 700,00 €</b>

Ajustement de crédit du chapitre emprunt en raison de leur variabilité.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- accepté la décision modificative proposée

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20161214-125-2016-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception en préfecture : 23/12/2016

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années précitées,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 4  
Absents : 11  
Votants : 26  
Vote Pour : 25  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 1

Le Président,  
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20161214-126-2016-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 décembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°126/2016**

**OBJET** : Subvention d'équilibre budget office de tourisme

L'an deux mille seize et le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 8 décembre 2016

**Présents** : Mesdames Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORECILLAS  
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE  
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Pascal SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose à l'assemblée que les décisions précédentes faisant appel à des modifications budgétaires et notamment à une modification des sommes budgétées pour les subventions d'équilibre il convient de se prononcer sur leur modification.

Le montant de la subvention initiale pour le budget office de tourisme passe donc de 148 503€ à 138 503€.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- approuvé la modification de la subvention d'équilibre

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO



**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 4  
Absents : 11  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20161214-127-2016-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 décembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°127/2016**

**OBJET** : Subvention d'équilibre budget hôtel d'entreprise

**L'an deux mille seize et le 14 décembre à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 8 décembre 2016

**Présents** : Mesdames Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORECILLAS  
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE  
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Pascal SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose à l'assemblée que les décisions précédentes faisant appel à des modifications budgétaires et notamment à une modification des sommes budgétées pour les subventions d'équilibre il convient de se prononcer sur leur modification.

Le montant de la subvention initiale pour le budget hôtel d'entreprise passe donc de 252 970€ à 242 970€.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- approuvé la modificative de la subvention d'équilibre initiale

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO



**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 4  
Absents : 11  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20161214-128-2016-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception en Préfecture : 23/12/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 décembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°128/2016**

**OBJET :** Subvention d'équilibre provisoire 2017 Budget Monts d'Olmes.

**L'an deux mille seize et le 14 décembre à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 8 décembre 2016

**Présents :** Mesdames Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORECILLAS  
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE  
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Pascal SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le budget monts d'olmes bénéficie chaque année d'une subvention d'équilibre dont le montant varie en fonction des recettes aléatoires de la station.

Les recettes les plus importantes provenant des ventes de forfaits du mois de février, le président propose au conseil le vote d'une subvention d'équilibre provisoire d'un montant de 300 000€ en attendant le vote du budget définitif.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à la majorité :

- autorisé la subvention d'équilibre provisoire pour le budget Monts d'olmes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO



**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 4  
Absents : 11  
Votants : 26  
Vote Pour : 25  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 1



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20161214-129-2016-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception en préfecture : 23/12/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 décembre 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°129/2016

**OBJET** : Subvention d'équilibre provisoire budget office de tourisme.

L'an deux mille seize et le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 8 décembre 2016

**Présents** : Mesdames Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORECILLAS  
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE  
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Pascal SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le budget office de tourisme bénéficie chaque année d'une subvention d'équilibre dont le montant est en moyenne de 100 000€.

Les recettes de ce budget annexe à autonomie financière sont principalement constituées de la subvention du conseil général 20 000€ et de la taxe de séjour 2 000€ qui sont perçues en fin, et au cours de l'année.

C'est pourquoi en préalable au vote du budget 2017 fixant la subvention définitive, le président propose à l'assemblée de voter une subvention d'équilibre provisoire de 20 000€ qui permettra de payer les dépenses obligatoires durant cette période intermédiaire.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- approuvé la subvention d'équilibre provisoire proposée

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 4  
Absents : 11  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 décembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°130/2016**

**OBJET :** Mandatements 2017.

L'an deux mille seize et le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 8 décembre 2016

**Présents :** Mesdames Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORECILLAS  
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE  
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Pascal SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

---

Conformément aux dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1 pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif ; il est proposé au conseil d'autoriser la mise en recouvrement et le mandatement de dépenses en préalable au vote des budgets, et selon les limitations suivantes :

- ✓ dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.
- ✓ dépenses d'investissement : mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent non compris les restes à réaliser.

Soit pour le budget principal :

- chapitre 20 immobilisations incorporelles 116 795€,
- chapitre 21 immobilisations incorporelles 10 085€,

Soit pour le budget hôtel d'entreprise :

- chapitre 21 immobilisations incorporelles 22 750€,

Soit pour le budget monts d'olmes :

- chapitre 20 immobilisations incorporelles 40 000€,
- chapitre 21 immobilisations incorporelles 74 814€,

Soit pour le budget Montségur :

- chapitre 20 immobilisations incorporelles 1 625€,

- chapitre 21 immobilisations incorporelles 8 200€,

Soit pour le budget offices de tourisme :

- chapitre 20 immobilisations incorporelles 250€,
- chapitre 21 immobilisations incorporelles 40 710€,

Soit pour le budget zones industrielles :

- chapitre 20 immobilisations incorporelles 750€,
- chapitre 21 immobilisations incorporelles 57 500€,

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- autorisé le mandatement des dépenses dans les proportions énoncées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO



**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 4  
Absents : 11  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 décembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°131/2016**

**OBJET :** Indemnités percepteur

L'an deux mille seize et le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 8 décembre 2016

**Présents :** Mesdames Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORECILLAS  
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE  
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Pascal SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose au conseil que dans le cadre de changement de percepteur il convient de se prononcer sur les indemnités allouées aux comptables du trésor.

Il est donc proposé au conseil, conformément à :

- l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

De fixer conformément à l'article 4 de l'arrêté susvisé, l'indemnité de conseil à verser au receveur municipal aux taux maximum, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean-Pierre LAROQUETTE, receveur municipal.

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,  
Communautaire ont à l'unanimité :

- approuvé l'attribution des indemnités telles que proposées.

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 4  
Absents : 11  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 décembre 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°132/2016

**OBJET** : Régime indemnitaire.

L'an deux mille seize et le 14 décembre 2016 à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 8 Décembre 2016

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORECILLAS  
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE  
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Emilie ALLABERT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Pascal SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que :

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre de ses fonctions.

Et, il regroupe des primes et indemnités très diverses.

Le décompte des agents concernés s'effectue sur la base des emplois budgétaires effectivement pourvus et concerne les fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet ou non complet et les agents non titulaires de droit public.

Le Président précise aussi que cette année un changement va avoir lieu.

En effet, les collectivités territoriales et les établissements publics devront obligatoirement avant le 1er juillet 2017 se mettre en conformité avec les nouvelles règles applicables relatives au régime indemnitaire, suite à la mise en place du RIFSEEP, régime indemnitaire lié aux fonctions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle.

Ce nouveau régime, une fois que les décrets d'application concernant tous les cadres d'emplois seront publiés, remplacera les anciennes primes.

Le Conseil Communautaire :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 88 ;
- Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures statutaires ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 décembre 1991, modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 décembre 1991 modifié, relatif à l'indemnité forfaitaire supplémentaires des personnels de la filière administrative ;
- Vu les décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

- Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de missions des préfectures ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;
- Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- que la présente délibération remplace les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des personnels de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes, à compter du 1er janvier 2017 jusqu'à la prochaine délibération mettant en place le RIFSEEP ;
- que le régime indemnitaire est appliqué à l'ensemble des agents publics, occupant un emploi permanent au sein de la collectivité, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires et appartenant à l'ensemble des filières représentés.

Les primes et indemnités appliquées aux agents en fonction de leur grade et emploi sont indiquées en annexe.

- que chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel, à hauteur du temps de travail effectué ;
- que pour chaque prime et indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du Président, dans la limite des plafonds réglementaires et seront versés mensuellement ;
- que le régime indemnitaire sera maintenu en cas de congés de maladie ordinaire, d'accidents du travail, de congés de maternité, de paternité, d'adoption et réduites au prorata pour les autres cas d'absence.
- que les montants de ces primes seront systématiquement revalorisés et la liste des bénéficiaires automatiquement complétée, conformément aux dispositions réglementaires s'y rapportant ;
- que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 23  
Représentés : 3  
Absents : 10  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO



**Annexe.**

**-L'indemnité d'administration et de technicité.**

Le Président rappelle que l'indemnité d'administration et de technicité est versée aux fonctionnaires de catégorie C et B, dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'IB 380.

Elle peut se cumuler avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires mais pas en revanche avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Dans le cadre de l'attribution individuelle, les taux moyens varient entre 0 et 8.

Filière	Grade	Nombre d'agents	Montant de référence
Administrative	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	476.10€
	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	469.67€
	Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	3	464.30€
	Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	2	449.28€
Technique	Agent de maîtrise	2	469.67€
	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	469.67€
	Adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> classe	1	464.30 €
	Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	5	449.28€

**-L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.**

Le Président rappelle que les agents concernés bénéficient des dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Les taux moyens affectés à chaque catégorie sont ceux fixés par l'arrêté du 14 janvier 2002, indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants moyens annuels ci-dessous mentionnés, seront revalorisés automatiquement dès lors qu'un arrêté ministériel viendra le modifier.

Le versement de cette indemnité sera fonction du supplément de travail fourni et l'importance des sujétions dans l'exercice effectif des missions des agents concernés.

Filière	Grade	Nombre d'agents	Montant de référence	Montant maximum individuel
Administrative	Attaché territorial	2	1 078.73 €	8 629.84 €
	Rédacteur principal territorial 2 <sup>ème</sup> classe	2	857.82 €	6 862.56 €

Le Président rappelle que cette prime ne peut se cumuler avec l'IAT et l'octroi d'un logement par nécessité absolue de service.

Mais, elle peut se cumuler avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, pour les fonctionnaires de catégorie B.

**-L'indemnité d'exercice des personnels des préfectures.**

Le Président rappelle que cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux agents des cadres d'emplois sur la base des montants moyens annuels ci après :

Filière	Grade	Nombre D'agents	Montant de référence	Crédit global
Administrative	Attaché territorial	2	1372.04€	4116.12 €
	Rédacteur principal territorial 2ème classe	1	1492.00 €	4476.00 €
	Rédacteur territorial	1	1 492.00 €	4 476.00 €
	Adjoint administratif 1ère classe	1	1153.00 €	3459.00 €
Technique	Agent de maîtrise	2	1204.00 €	3612.00€
	Adjoint technique 2ème classe	1	1 143.00 €	3 429.00 €

Le Président précise que ces montants de référence annuels ne sont pas indexés sur le point fonction publique.

L'indemnité d'exercice des missions des préfectures peut se cumuler avec les indemnités horaires et forfaitaires pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'administration et de technicité.

Cette indemnité pourra être versée aux agents non titulaires de droit public de grade équivalent.

Dans le cadre de l'attribution individuelle, les taux moyens varient entre 0 et 3.

-Les primes sur avantages en acquis.

Une prime de 1 032 euros est versée pour chacun des deux agents transférés de la commune de Lavelanet.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 décembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°133/2016**

**OBJET** : Régime indemnitaire : l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

L'an deux mille seize et le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 8 décembre 2016

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORECILLAS  
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE  
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Emilie ALLABERT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Pascal SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre de ses fonctions.

Et, il regroupe des primes et indemnités très diverses.

Le décompte des agents concernés s'effectue sur la base des emplois budgétaires effectivement pourvus et concerne les fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet ou non complet et les agents non titulaires de droit public.

Le Président précise que cette année un changement va avoir lieu.

En effet, les collectivités territoriales et les établissements publics devront obligatoirement avant le 1er juillet 2017 se mettre en conformité avec les nouvelles règles applicables relatives au régime indemnitaire, suite à la mise en place du RIFSEEP, régime indemnitaire lié aux fonctions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle.

Ce nouveau régime, une fois que les décrets d'application concernant tous les cadres d'emplois seront publiés, remplacera les anciennes primes.

Or, certaines primes et indemnités comme l'indemnité horaire de travaux supplémentaires n'est pas concernée par le nouveau régime indemnitaire.

L'établissement public doit donc se prononcer à part.

Le Conseil Communautaire :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 88 ;
- Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures statutaires ;

-Vu le décret n° 91-875 du 6 décembre 1991, modifié, relatif aux indemnités supplémentaires ;

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé :

- d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les agents remplissant les conditions, dans les limites réglementaires,
- que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 12.
- et de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 23  
Représentés : 3  
Absents : 10  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO



**Annexe.**

En application du principe de parité, les agents territoriaux ne peuvent prétendre à l'indemnisation des heures supplémentaires que s'ils remplissent les conditions suivantes :

- agents de catégorie A de la filière médico-sociale ;
- agents de catégorie C ou B ;
- accomplir réellement des heures supplémentaires ;
- réaliser une mission à la demande du chef de service, figurant sur la liste définie comme l'organisation et la participation aux réunions et manifestations de la collectivité et de ses partenaires (Centre de Gestion, Conseil Général, Conseil Régional, Mairies, etc.) et la réalisation de travaux en-dehors des horaires du cycle de travail (travaux de réfection informatique, rendez-vous avec personnes extérieures non disponibles pendant le cycle de travail, montage / démontage de chapiteaux avant le début et/ou après la fin d'une manifestation, réalisation de travaux dans des locaux accueillant des usagers).

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser vingt-cinq heures par mois pour les agents de catégorie C ou B, de la filière administrative, animation et technique, en fonction des cycles de travail défini par l'organe délibérant de la collectivité, étant précisé que les heures accomplies durant les dimanches, les jours fériés et la nuit sont prises en compte dans ce contingent.

Par ailleurs, les heures supplémentaires effectuées par les agents à temps complet ou à temps non complet sont comptabilisées, quand un dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail a lieu.

Elle ne peut être versée pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du 14 décembre 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°134/2016

**OBJET :** Signature de la convention de mise à disposition d'un agent.

L'an deux mille seize et le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 8 décembre 2016

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORECILLAS  
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE  
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Pascal SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que par délibération en date du 9 décembre 2015, l'assemblée a accepté la mise à disposition par la Commune de Villeneuve d'Olmes d'un agent pour un an, titulaire du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour occuper les fonctions de responsable des affaires générales, pour une durée hebdomadaire de services de 21h00.

La Commune de Villeneuve d'Olmes est en capacité de maintenir cette mise à disposition, pour une durée supplémentaire d'un an.  
Elle a procédé, conformément aux textes, à la saisine de la Commission Administrative Paritaire en vue de cette mise à disposition.

L'assemblée délibérante est donc invitée à autoriser le Président à procéder à la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Villeneuve d'Olmes, selon les termes précisés par la convention pour une durée d'un an, prenant effet le 1er janvier 2017.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu le rapport proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la commune de Villeneuve d'Olmes et la Communauté des Communes du Pays d'Olmes,
- Vu l'avis recueilli de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de l'Ariège,

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise pour la mise à disposition du même agent, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, au sein de l'établissement public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 4  
Absents : 11  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0





Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20161214-135-2016-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2017  
Date de réception en préfecture : 10/01/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 décembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°135/2016**

**OBJET :** Adhésion au service remplacement mis en place par le Centre de Gestion de l'Ariège.

**L'an deux mille seize et le 14 décembre 2016 à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**L'an deux mille quinze et le 14 Décembre 2016 à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le Jeudi 8 Décembre 2016

**Présents :** Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORECILLAS  
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE  
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Emilie ALLABERT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Pascal SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège a créé un service de remplacement auquel il peut être fait appel, pour pallier les absences de courte durée du personnel administratif, technique ou médico-social, moyennant une participation horaire, fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement.

La Président sollicite donc les membres du Conseil Communautaire l'autorisation de faire appel à ce service, en cas de besoin et de signer la convention correspondante.

Le Conseil Communautaire :

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé :

- d'autoriser le Président à faire appel en tant que besoin au service remplacement mis en place par le Centre de Gestion de l'Ariège
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante au moment venu,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation,
- de prévoir les crédits suffisants pour faire face à la dépense, qui seront prévus au budget

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 23  
Représentés : 3  
Absents : 10  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le  
Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 décembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°136/2016**

**OBJET** : Convention avec la CCPM pour l'exercice de missions communes.

L'an deux mille seize et le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 8 décembre 2016

**Présents** : Mesdames Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORECILLAS  
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE  
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Pascal SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur Le Président rappelle que les Communautés de Communes du Pays d'Olmes et Mirepoix assurent l'exercice de certaines missions en commun :

- L'animation et la promotion pour l'implantation et le développement de nouvelles activités économiques, sociales, touristiques et culturelles sur leurs territoires,
- L'animation, et la promotion pour l'implantation, le maintien et le développement de nouvelles activités économiques sur leurs territoires,
- Le renforcement des filières alimentaires de proximité et notamment le développement de filières courtes sur leur territoire.

Il ajoute que les deux collectivités pour l'exercice des ces missions ont décidé de collaborer. L'étendue de cette collaboration est précisée par conventions.

M Sgobbo précise qu'une réflexion devra être menée pour faire évoluer cette compétence commune, dans le cadre des outils offerts par le schéma de mutualisation, et dans l'objectif d'une harmonisation des statuts et des pratiques nécessaires à une éventuelle fusion des deux collectivités.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur les dispositions des conventions et l'autoriser à procéder à sa signature.

Ouïe l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valide les dispositions des conventions relatives à cette collaboration,
- Donne mandat au Président pour signer les conventions et tout document relatif à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20161214-136-2016-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2017  
Date de réception en préfecture : 03/01/2017

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années précitées,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 4  
Absents : 11  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Président,  
Gérald SGOBBO



A blue circular stamp from the 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMÈS' is partially obscured by a large, dark, handwritten signature. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMÈS' around the perimeter and 'C.C. 136' in the center.



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE du 14 décembre 2016**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°137/2016**

**OBJET : Autoriser le président à signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix dans le cadre de la mise en œuvre du PLUI**

L'an deux mille seize et le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 8 décembre 2016

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORECILLAS  
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE  
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Pascal SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal nécessite des compétences spécifiques et une charge de travail importante.

Le personnel intercommunal ne dispose pas de la technicité nécessaire, ni de la quotité horaire disponible pour mener à bien ce travail.

Par ailleurs, dans le cadre de l'harmonisation des statuts et des compétences avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, il apparaît intéressant de mener la démarche de mise en œuvre des PLUi respectifs en collaboration, afin de faciliter la fusion des deux documents d'urbanisme à intervenir ultérieurement.

La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix a procédé au recrutement d'un chargé de mission dédié à ce dossier, et émis la possibilité de mutualiser cet emploi avec la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer afin d'autoriser le président à signer une convention concernant les missions effectuées par le chargé de mission PLUi avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le  
l'unanimité :

- D'autoriser le président à signer la convention avec la communauté de commune de Mirepoix
- De prévoir les crédits nécessaires au budget

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 4  
Absents : 11  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20161214-138-2016-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2017  
Date de réception en préfecture : 02/01/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 décembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°138/2016**

**OBJET** : Adoption du règlement intérieur du CISPD

**L'an deux mille seize et le 14 décembre à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 8 décembre 2016

**Présents** : Mesdames Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORECILLAS  
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE  
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Pascal SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes détient la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance avec la création et l'animation du conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance (CISPD) défini d'intérêt communautaire ».

Le Président informe les membres de la rédaction d'un règlement intérieur précisément les modalités de fonctionnement du CISPD.

Il poursuit en faisant lecture des dispositions du règlement intérieur.

M. Sgobbo ajoute que ce document doit être adopté par le conseil communautaire.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Adopté les dispositions du règlement intérieur du CISPD.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 4  
Absents : 11  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 décembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°139/2016**

**OBJET** : Représentants CISPD

L'an deux mille seize et le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 8 décembre 2016

**Présents** : Mesdames Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORECILLAS  
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE  
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Pascal SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes détient la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance avec la création et l'animation du conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance (CISPD) défini d'intérêt communautaire ».

Le Président indique que les textes prévoient la création de deux instances chargées d'administrer ce conseil :

L'assemblée plénière

Le Président propose au Conseil communautaire de procéder à la création de cette instance qui se compose de :

- Le Préfet et le Procureur de la République, ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant,
- Du Président de la CCPO ou son représentant,
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
- Les maires des communes membres de la CCPO ou leurs représentants,
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le Président du CISPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

Le Conseil communautaire décide que chaque commune membre doit siéger au sein de cette instance, elles seront représentées par le maire ou leur représentant.

### L'instance restreinte

Cette instance restreinte est composée de 20 membres :

- Le Préfet ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Président de la CCPO ou son représentant
- 5 maires représentant les communes membres de la CCPO ou leurs représentants,
- Le Maire de la commune de Lavelanet ou son représentant,
- 5 représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
- 6 représentants d'associations, établissements ou organismes membres du CISPD.

Le Conseil Communautaire détermine les 5 communes membres de la collectivité qui siègeront au comité restreint du CISPD. Il est proposé au conseil communautaire de désigner les maires représentant des 5 communes concernées.

### Désignation des délégués chargés du suivi des missions du CISPD

Le Président propose au Conseil Communautaire de désigner deux délégués communautaires :

- Un délégué sera chargé de la coordination et du suivi des missions du CISPD,
- Un délégué sera chargé plus particulièrement de la mise en œuvre et du suivi du volet sécurité mené dans le cadre des actions du CISPD.

M. Sgobbo ajoute que dans le cadre de leurs missions ces deux délégués pourront être amenés à procéder à l'avance de frais de déplacement, il propose au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à procéder au remboursement des frais engendrés aux deux élus sur présentation de justificatifs.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé :

- Validé la composition des assemblées plénières et restreintes telle que présentée ci-dessus,
- Désigné M. Torrecillas délégué communautaire chargé de la coordination et du suivi des missions du CISPD,
- Désigné M. Des délégué communautaire chargé de la mise en œuvre et du suivi du volet sécurité mené dans le cadre des actions du CISPD,
- Autorisé le remboursement aux deux élus des frais engendrés dans le cadre de ces missions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

#### Nombre de Membres

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 4  
Absents : 11  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 décembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

N°140/2016

**OBJET** : Modifications statutaires

L'an deux mille seize et le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 8 décembre 2016

**Présents** : Mesdames Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORECILLAS  
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE  
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Pascal SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur Le Président rappelle les dispositions de la Loi NOTRe et son impact aussi bien sur les compétences obligatoires qu'optionnelles de la Communauté de Communes. Il précise que certaines compétences doivent être exercées par l'EPCI et ainsi être inscrites dans ses statuts d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. Le Président procède à la lecture de l'article L5214-16 du CGCT et indique que d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes doit exercer de plein droit en lieu et place des communes 4 groupes de compétences obligatoires, il s'agit des groupes suivants :

1 : *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;*

2° *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*

3° *(Ajouté le 1er janvier 2018) ;*

4° *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;*

5° *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. »*

1<sup>er</sup> groupe de compétence

➤ **Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire.**

Pour ce point, le Président indique que cette compétence pourra dans les mois à venir faire l'objet de la définition de l'intérêt communautaire afin de déterminer quels sont les champs de cette compétence qui continueront à être exercés soit par les communes soit par l'EPCI.

Il ajoute qu'en l'absence de définition de l'intérêt communautaire l'intégralité de la compétence sera exercée par l'EPCI.

- **schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;**
- **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**

Afin de rédiger nos statuts en conformité avec l'article L 5214-16 du CGCT et étant donné que la collectivité n'intervient plus dans certains domaines qui jusqu'à présent figurés dans les statuts communautaires, le Président propose les modifications suivantes :

1) Aménagement de l'espace

Aménagement du territoire visant à équilibrer le rural et l'urbain grâce à des schémas de cohérences territoriales destinés à définir les orientations fondamentales d'aménagement du territoire communautaire compris comme une communauté d'intérêt économiques et sociaux : **Compétence supprimée**

2) Elaboration d'un schéma de desserte du massif forestier. **Compétence supprimée**

3) Elaboration du schéma de desserte agricole **Compétence supprimée**

4) Zone d'aménagement concerté dont la superficie est au moins égale à 10hectares **Compétence supprimée**

5) Etude et schémas des réseaux d'assainissement autonomes et collectifs **Compétence supprimée**

6) Entretien des chemins de randonnées d'intérêt communautaire : ouverture, entretien et balisage des itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire

-Itinéraire inscrit au PDR

-Itinéraire GR GRP

**Pour cette compétence le Président indique qu'elle pourrait basculer dans le champ de compétences supplémentaires.**

7) Participation à l'entretien et la valorisation du patrimoine d'intérêt communautaire **Compétence supprimée**

8) Appui aux communes (valorisation du petit patrimoine naturel, historique non protégé et remarquable) **Compétence supprimée**

9) Gestion des rivières et de leurs affluents dans le respect de l'environnement. **Le Président propose d'intégrer cette action au sein du bloc de compétences supplémentaires**

10) PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. **Cette compétence est conservée dans les statuts.**

Le Président poursuit en présentant le deuxième groupe de compétences obligatoires tel qu'il sera intégré dans les statuts de l'EPCI :

2<sup>ème</sup> groupe de compétence

- **Actions de développement économique ;**
- **Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire,**
- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;**
- **Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

Le Président précise aux membres du conseil que la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales pourra faire l'objet de la définition d'un intérêt communautaire.

Il s'agira de permettre à la communauté de communes et aux communes d'organiser leurs interventions respectives dans le domaine commercial.

M Sgobbo rappelle les dispositions des statuts actuels et la rédaction de la compétence « actions de développement économique ». Il propose les modifications suivantes :

Actions de développement économique :

Développement économique:

1) Etude, création, aménagement, extension et gestion des zones industrielles, touristiques, artisanales ou commerciales situées sur l'un des trois axes pénétrants du territoire communautaire Mirepoix-Lavelanet, Foix-Lavelanet, Perpignan-Lavelanet. **Supprimé concerne la compétence zone d'activité telle que rédigé dans l'article 15214-16 du CGCT**

2) Actions de développement économique sur le territoire communautaire : **Maintenue tel que libellé dans l'art 5214-16 du CGCT**

- Animation et promotion pour l'implantation et développement des activités économiques : **supprimé**  
- Etude et gestion d'immobilier d'entreprises d'intérêt communautaire : hôtel d'entreprise de La Coume, La ferme de Lesponne : **supprimé**

- Actions de portage immobilier d'opérations économiques, sous forme d'atelier-relais ou de procédures d'accompagnement permettant une plus grande attractivité de la zone de chalandise et du bassin d'emploi sous réserve de garanties bancaires en cas d'engagement financier de la CCPO : **supprimé**

- Mise en place d'un OMPCA, **Pourrait intégrer la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence politique et actions commerciales**

- Etude, organisation et gestion d'un service transport à la demande suivant convention annexé : **Supprimé**

Création d'un lieu unique dans l'approche, la gestion et le portage de projets visant à la création et maintien d'activité tels que définis dans le programme Equal sur un principes de mutualisation des services et des prestations au bénéfice des porteurs de projets suivant convention annexée : **Supprimé**

Développement Touristique **Traité dans le cadre de la compétence promotion du tourisme**

1) Réalisation et gestion d'équipements touristiques et de loisirs liés aux activités de Pleine nature et culturelles d'intérêt communautaire telles que désignées ci-après :

- Randonnée pédestre,
- Randonnée équestre,
- Le VTT,
- La pratique de l'escalade,
- Le site de Fontestorbes

**Le Président propose d'intégrer cette action au sein du bloc de compétences supplémentaires**

1 bis)- Maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation de divers équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur,  
- gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur,

**Le Président propose d'intégrer l'exercice de cette compétence au sein du bloc de compétences supplémentaires**

2) Mise en place d'actions stratégiques pour l'animation, la promotion, la communication et le développement touristique : **concerne désormais la compétence promotion du tourisme**

3) Valorisation commerciale du territoire communautaire : **concerne désormais la compétence promotion du tourisme**

4) Prêt et montages de chapiteaux dans les communes : **intègre le bloc de compétences supplémentaires**

5) Etude et réflexion globale sur les offres et activités touristiques d'intérêt communautaire : **concerne désormais la compétence promotion du tourisme**

6) Aménagement linéaire de la voie ferrée comprise dans le périmètre communautaire : **supprimé des statuts cette voie est reprise par le conseil départemental.**

7) Gestion et fonctionnement des Offices de Tourisme existants sur le territoire communautaire : **traité avec la compétence promotion de Tourisme.**

8) Contractualisation, mise en place et gestion de l'animation dans le cadre du Pays d'art et d'histoire : **supprimé**

9) Gestion de la station de ski des Monts d'Olmès-étude de faisabilité et mise en place d'un chantier d'insertion par l'activité économique: **intègre le bloc de compétences supplémentaires.**

-Participation à l'association du Pays des Pyrénées Cathares : **supprimé**

10) Réalisation et gestion d'équipement et d'hébergement touristique collectif d'intérêt communautaire ::  
**supprimé**

11) Mise en place de la taxe de séjour: **Supprimé n'est pas une compétence**

3<sup>ème</sup> groupe de compétence

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**

Le Président indique que cette compétence doit intégrer le bloc de compétence obligatoire, il ajoute qu'elle sort de la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

4<sup>ème</sup> groupe de compétence :

- **Collecte et traitement des déchets ménages et assimilés,**

Le Président rappelle que cette compétence est actuellement détenue au sein du bloc de compétences optionnelles, elle intègre le bloc de compétence obligatoire.

Le Président propose ensuite de traiter le bloc de compétences optionnelles, il rappelle alors les dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, il indique que désormais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes doivent exercer au sein du bloc de compétences optionnelles au moins 3 compétences parmi les suivantes :

1° *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*

2° *Politique du logement et du cadre de vie ;*

2° *bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;*

3° *Création, aménagement et entretien de la voirie ;*

4° *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;*

5° *Action sociale d'intérêt communautaire.*

*Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale*

6° *Assainissement ;*

7° *Eau ;*

8° *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes*

Le Président informe les membres que 3 de ces groupes de compétences doivent être détenus en totalité par la communauté et peuvent faire l'objet de définition de l'intérêt communautaire.

Il précise qu'aujourd'hui la collectivité exerce la compétence Politique du logement et cadre de vie, et la compétence sociale d'intérêt communautaire.

Il ajoute que dans les statuts actuels de la communauté de communes est inscrite une partie de la compétence politique de la ville.

Il propose de demander aux communes adhérentes de transférer cette compétence de façon globale c'est-à-dire : « *En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville* ».

Il ajoute qu'une fois le transfert de cette compétence réalisée, l'intérêt communautaire pourra être défini.

Concernant les compétences supplémentaires, ce bloc remplace les compétences désignées facultatives au sein des statuts actuels et le Président propose de le compléter avec les compétences suivantes :

### Compétences actuelles maintenues

- 1- Soutien matériel et ou financier à des activités et manifestations d'ordre sportif, touristique ou culturel dont la notoriété et l'intérêt valorise l'identité communautaire selon critères suivants :
  - Associations sportives et ou culturelles avec siège social sur le territoire communautaire et organisant des manifestations sur le territoire communautaire ou à l'extérieur dont la notoriété est régionale ou nationale se déroulant au moins sur 2 jours consécutifs en mobilisant un budget important.
- 2- Garde matérielle des animaux domestiques dans le cadre des dispositions de la convention annexée.

M Sgobbo propose de compléter ce bloc de compétence avec les compétences suivantes :

- Entretien des chemins de randonnées: ouverture, entretien et balisage des itinéraires de randonnée:
  - Itinéraire inscrit au PDR
  - Itinéraire GR GRP
- Gestion des rivières et de leurs affluents dans le respect de l'environnement
- Réalisation et gestion d'équipements touristiques et de loisirs liés aux activités de pleine nature et culturelles telles que désignées ci-après :
  - Randonnée pédestre,
  - Randonnée équestre,
  - Le VTT,
  - La pratique de l'escalade,
  - Le site de Fontestorbes
- Maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation de divers équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur,
- Gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur,
- Prêt et montages de chapiteaux dans les communes,
- Gestion de la station de ski des Monts d'Olmes
- Etude, entretien et gestion du Musée du textile et du Peigne en Corne,
- Etude sur la mise en place d'un réseau de lecture publique et son développement,
- Etude de faisabilité pour la création de la piscine intercommunale.

Monsieur Le Président demande au conseil communautaire de :

- Se prononcer sur les modifications statutaires telles que proposées,
- L'autoriser à engager auprès des communes les démarches de transfert de compétences concernant la compétence intégrale « Politique de la ville... ».

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à la majorité :

- Approuvé les modifications statutaires telles que proposées,
- Donné mandat au président afin d'engager auprès des communes les démarches relatives au transfert de la compétence intégrale « Politique de la ville.. »

#### Nombre de Membres

En exercice : 33  
Présents : 21  
Représentés : 4  
Absents : 12  
Votants : 25  
Vote Pour : 24  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 décembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°141/2016**

**OBJET** : Avenant 2 à la délégation de service public de la station de ski des Monts d'Olmes

**L'an deux mille seize et le 14 décembre à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 8 décembre 2016

**Présents** : Mesdames Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORECILLAS  
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE  
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Pascal SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle à l'assemblée les termes de la délégation de service public de la station des Monts d'Olmes notamment son article 19-1-2 :

**« 19-1-2 Les budgets d'exploitation »**

Un budget d'exploitation retrace l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la mission de service public confiée au délégataire, est établi pour chaque exercice, il comporte notamment :

- à son crédit : les produits d'exploitation
- à son débit : les charges d'exploitation

Un budget prévisionnel sera établi à la fin de chaque exercice pour l'exercice comptable suivant. Il retracera notamment l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles. Il est soumis à l'approbation de la collectivité dans le mois qui suit son établissement et au plus tard **le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année**.

Le délégataire fournit à la collectivité, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice, les écritures comptables de l'exploitation du service et celles relatives aux régularisations comptables et fiscales qui lui incombent. »

Le Président propose au conseil de modifier une des dates inscrite dans cet article afin de les faire coïncider avec les dates de l'exercice comptable de la SAVASEM.

Il présente alors la modification suivante :

Un budget d'exploitation retrace l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la mission de service public confiée au délégataire, est établi pour chaque exercice, il comporte notamment :

- à son crédit : les produits d'exploitation
- à son débit : les charges d'exploitation

Un budget prévisionnel sera établi à la fin de chaque exercice pour l'exercice comptable suivant. Il retracera notamment l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles. Il est soumis à l'approbation de la collectivité dans le mois qui suit son établissement et au plus tard **le 28 février de chaque année.**

Le délégataire fournit à la collectivité, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice, les écritures comptables de l'exploitation du service et celles relatives aux régularisations comptables et fiscales qui lui incombent. »

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité:

- Valider les modifications telles que présentées,
- Donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire
- 

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO



**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 4  
Absents : 11  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 décembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°142/2016**

**OBJET :** Autoriser le Président à signer la convention de délégation de transport pour la mise en place d'une navette à destination de la station ski des Monts d'Olmes

**L'an deux mille seize et le 14 décembre à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 8 décembre 2016

**Présents :** Mesdames Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORECILLAS  
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE  
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Pascal SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président propose au Conseil la mise en place d'une navette sur son territoire à destination de la station de ski des Monts d'Olmes.

Afin de pouvoir organiser ce service à compter de l'ouverture de la station de ski, le conseil départemental de l'Ariège, en tant qu'autorité organisatrice de premier rang, des services réguliers publics routiers de voyageurs doit déléguer à la communauté de communes, la responsabilité de l'organisation et la mise en place de cette navette.

Les conditions de cette délégation sont déterminées par convention.

Le Président présente aux membres du conseil les circuits qui pourront être proposés aux usagers:

**1er départ :**

Départ Laroque d'Olmes (arrêt de bus des 4 chemins) à 8h25,

2<sup>ème</sup> arrêt à Lavelanet au Casino à 8h40,

3<sup>ème</sup> arrêt à Villeneuve d'Olmes, (arrêt bus au stade) à 8h50,

4<sup>ème</sup> arrêt à Montferrier, au cimetière à 8h55,

Arrivée à la station 9h30

**2ème départ :**

Laroque d'Olmes (arrêt de bus des 4 chemins) à 12h00,

2<sup>ème</sup> arrêt à Lavelanet au Casino à 12h15,

3<sup>ème</sup> arrêt à Villeneuve d'Olmes, (arrêt bus au stade) à 12h25,

4<sup>ème</sup> arrêt à Montferrier, au cimetière à 12h30,

Arrivée à la station 13h00

Le retour est prévu aux alentours de 18h départ de la station à 17h.

M Sgobbo indique que la navette serait proposée aux usagers à compter de l'ouverture de la station. Hors vacances scolaires, la navette fonctionnerait les samedis et à titre expérimental quelques mercredis et dimanches.

Pendant les Vacances scolaires de Noël et d'hiver- zone C, la navette fonctionnerait du lundi au dimanche.

Le Président propose de fixer un tarif du transport à 8 euros (aller/retour).  
La saison passée, le tarif pratiqué était fixé à 8 euros.

Les usagers pourront bénéficier d'une réduction sur le forfait de ski sur présentation du justificatif de transport en billetterie.

De plus l'usager pourra utiliser la navette pour se rendre sur la station : tarif 5 euros (l'aller) ou redescendre en ville (le retour) : tarif 5 euros.

Le Président propose au conseil communautaire d'autoriser la mise en place de cette navette dans les conditions présentées ci-dessus et ainsi accepter la délégation de compétence du Conseil Départemental et donner délégation au Président pour signer la convention.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé :

- d'autoriser la mise en place d'une navette à destination de la station de ski des Monts d'Olmes.
- de donner mandat au Président pour signer avec le Conseil Départemental, la convention relative à la délégation de compétence.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 4  
Absents : 11  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Président,  
Gérald SGOBBO



The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté de Communes des Monts d'Olmes'. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS D'OLMES' around the perimeter and '1, Chemin de la Courbe' and '09300 LAVILLANNE' in the center. A black ink signature is written over the stamp.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 décembre 2016

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N°143/2016**

**OBJET :** Création d'une régie de recettes. dans le cadre de la mise en place d'une navette à destination de la Station de Ski des Monts d'Olmes

L'an deux mille seize et le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 8 décembre 2016

**Présents :** Mesdames Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :** Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORECILLAS  
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE  
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Pascal SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire que la dernière commission permanente du Conseil Départemental a accepté de déléguer à la communauté de commune la compétence transport afin de permettre à l'EPCI la mise en place d'une navette à destination de la station de ski des Monts d'Olmes.

Le Président précise que la mise en place de ce service payant à destination des usagers implique la création d'une régie de recettes.

Objet de la régie : Encaissement des titres de transport relatif à la navette à destination des Monts d'Olmes

La régie encaisse les produits suivants :

1. Titre de transport dans le cadre de la navette à destination de la station de ski des Monts d'Olmes. Il peut s'agir d'un Aller/Retour,  
D'un Aller,  
D'un Retour.

Les recettes désignées ci-dessus seront encaissées selon les modalités de recouvrements suivants :

1. Espèces,
2. Chèques.

Ces recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un justificatif de transport.

Un fonds de caisse est mis à disposition du régisseur, son montant est de 100 €.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300€.

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable du trésor public, le montant de 300 € et au moins une fois par semaine.

Le régisseur doit accompagner son versement de l'ensemble des pièces justificatives.

Selon la réglementation en vigueur le régisseur est assujéti à un cautionnement d'un montant de 300€.

Le régisseur ni le mandataire ne percevra de prime annuelle.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé :

- d'autoriser le Président à procéder à la création d'une régie de recettes dans le cadre de la mise en place d'une navette à destination de la station de ski des Monts d'Olmes.

-

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Représentés : 4  
Absents : 11  
Votants : 26  
Vote Pour : 26  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Président,  
Gérald SGOBBO

